Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social

Haute École de Travail Social − HES·SO//Valais - Wallis

L'esclavage moderne

Places et enjeux pour le travail social dans cette problématique

http://traficsexuel.blogspot.ch/

Réalisé par : Berthoud Jocelyne & Dubosson Laeticia

Promotion : Bach 13 ES PT - Décembre 2016

Sous la direction de : Palazzo Clothilde

Mots clés : traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle - prostitution - travail social - violence - victime - patriarcat - collaboration - canton du Valais - canton de Genève

Un grand MERCI :

Aux divers-e-s professionnel-le-s qui ont accepté de répondre à nos questions et qui nous ont bien accueillies.

À madame Clothilde Palazzo, notre directrice de mémoire, qui a su faire preuve de disponibilité, d'encouragement et de bons conseils.

À Nicole Vuillemin et Jean-Michel Martenet, pour leur lecture et leurs conseils.

À notre famille et ami-e-s, pour leur soutien.

Nous tenons à préciser que les opinions émises dans ce travail n'engagent que leurs auteures.

Abstract

Nous avons souhaité nous intéresser à la problématique de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, car nous avons toutes deux été choquées lorsque nous avons découvert l'existence de l'esclavage moderne ainsi que la violence qui y règne.

En effet, nous constatons que dans notre société, la prostitution est une activité banalisée, et nous remarquons aussi que les clips, les publicités, les films sont outrageusement sexualisés. De ce fait, nous avons voulu comprendre l'impact que peuvent avoir ces représentations sexuées des corps, sur la société. Notre souhait est de soulever le voile de l'ignorance ou du déni qui tend à persister et de démontrer les enjeux qui existent dans ce milieu.

Dans ce mémoire, nous nous sommes intéressées aux professionnel-le-s qui gravitent autour des femmes victimes d'exploitation sexuelle et/ou des femmes exerçant l'activité de la prostitution. Nous nous sommes penchées sur la collaboration qu'il peut exister entres ces différents corps de métier tout en essayant d'identifier le rôle que pourraient avoir les professionnel-le-s du travail social.

Au sein de notre formation filière travail social, nous avons été sensibilisées à la construction du genre comme système de domination et à son poids dans les rapports sociaux. Nous avons souhaité approfondir cet aspect afin de tenter de mettre en lumière les conséquences que ces notions de genre ont sur les femmes et les hommes et de quelle manière elles influencent les relations. Il nous a paru intéressant de relever les conséquences qu'a le genre, plus particulièrement dans le milieu de l'exploitation sexuelle, l'impact qu'il peut générer dans la construction des relations entre les victimes et les professionnel-le-s, notamment s'agissant de la confiance.

Nous avons élaboré différentes hypothèses. L'une parle d'une injustice sociétale liée à une domination patriarcale. Ensuite, nous nous sommes penchées sur la manière qu'à la politique de comprendre le milieu de la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Puis, nous avons tenté d'identifier les différentes formes de violence que peuvent subir les femmes. Finalement, nous avons réfléchi à la place que peuvent avoir les travailleurs sociaux auprès des femmes victimes d'exploitation sexuelle et à leur compréhension sur la thématique. Au travers de ces hypothèses nous souhaitons répondre à notre question de recherche qui est : Comment un-e professionnel-le du travail social peut accompagner une personne victime de traite sexuelle afin qu'elle retrouve une vie ?

Dans les grandes lignes, nos hypothèses sont confirmées. Nous avons constaté que c'est un sujet qui peut heurter les valeurs, et que les professionnel-le-s qui côtoient le milieu de la prostitution doivent faire preuve d'une grande ouverture d'esprit.

À la suite des différents entretiens que nous avons eus la chance de mener, nous avons pu mettre en avant quelques pistes d'actions, dont plusieurs touchent la prévention et la sensibilisation d'un large public.

Table des matières

1 Introduction 7

1.1 La traite un sujet pertinent pour le travail social 7

1.2 Construction de l'objet de recherche 7

2 Problématique 8

2.1 La traite 8

2.2 La prostitution comme violence 11

2.3 Les enjeux politiques 12

2.4 La victimisation 14

2.5 Spécificité du travail social 15

2.5.1 Les personnes mobilisées par cette problématique 15

2.5.2 Moyens et actions mis en place 16

2.6 Question de recherche 17

3 Concepts théoriques 17

3.1 Contexte dans lequel la traite se développe 17

3.2 Contexte Économique 18

3.2.1 Pays en guerre 18

3.2.2 Migration 19

4 Contexte personnel 20

4.1 Profil des victimes 20

5 Patriarcat 22

5.1 Société patriarcale 22

6 Violence faite aux femmes 23

6.1 Explication freudienne 23

6.2 Appropriation généralisée du corps des femmes 24

6.3 Vie domestique, prostitution et traite, la barrière peut être floue 25

6.4 Violence légale 26

6.5 Violence politique 27

6.6 Violence sociétale 28

6.7 Reconnaissance de la violence 28

6.8 Vivre en tant que femmes « trafiquées » dans l'industrie du sexe 29

6.8.1 Dissociation émotionnelle 30

6.8.2 Activité tabou 31

6.8.3 Peur au ventre constante 31

6.8.4 Problèmes de santé 32

6.8.5 Risque de développer des troubles psychiques 32
6.8.6 Violence institutionnelle 33
7 Prise de conscience politique 33
7.1 Les différents pensées politiques 33
7.1.1 Organisation intergouvernementale 34
7.1.2 Décision de l'ONU 34
7.1.3 Politique européenne 35
7.1.4 Politique en Suède 35
7.1.5 Protocole de Palerme et institutions gouvernementale 36
7.1.6 Effets pervers 37
7.1.7 Opinion publique partagée 37
7.1.8 Politique en Suisse 38
7.1.9 Le conseil fédéral en réflexion 39
7.2 Le rôle du travailleur social 40
7.2.1 Organisations gouvernementales ou non gouvernementales 40
7.2.2 Travailleurs sociaux spécialisés 40
7.2.3 Spécificités du travailleur social 40
7.2.4 Expériences des travailleurs 41
7.2.5 Qu'en est-il en Suisse ? 42
7.2.6 Modèle d'intégration 42
7.2.7 Obstacles à une insertion réussie 42
7.2.8 Solutions proposées 42
7.2.9 Créer de nouveaux projets de vie 43
7.2.10 Création d'un outil de travail 43
7.2.11 Les limites de l'outil 43
8 Et sur le terrain en Valais et à Genève ? 44
8.1 Présentation des hypothèses 44
8.2 Terrain de recherche 44
8.3 L'échantillon 45
8.4 Approche qualitative 45
8.5 Démarche de thématisation en continu 45
8.6 Entretiens semi-directifs 46
9 Résultats de l'analyse par thématique 47
9.1 Les femmes victimes de traite n'osent pas demander de l'aide 47
9.1.1 La conscience des professionnel-le-s sur les difficultés que vivent ces femmes 47
9.1.2 Des liens de confiance à tisser à la collaboration 49

9.1.3 La place du genre et du sexe dans les relations 50
9.1.4 Différencier les femmes victimes de traite au sein de la prostitution 51
9.2 Les professionnel-le-s ont des connaissances diversifiées sur cette problématique 55
9.2.1 La traite toujours un réseau ? 56
9.2.2 Des professionnel-le-s urbains plus à même de reconnaitre la thématique 56
9.2.3 Une conscience professionnelle ou un voile sur les yeux ? 57
9.2.4 Est-ce qu'on en parle assez ? 59
9.2.5 Impact des connaissances différenciées 60
9.3 Une collaboration existe parfois entre les différents corps de métier 61
9.4 Des lois difficiles à appliquer 62
9.4.1 Pénaliser le client comme la Suède 63
9.5 Des moyens de réinsertion efficaces ? 65
10 Synthèses 67
10.1 Vérification des hypothèses 67
11 Réflexions autour de quelques pistes d'actions 69
11.1 Prévention et sensibilisation 69
11.2 Sortie de secours 71
12 Conclusion 72
12.1 Réponse à l'interrogation de départ 72
12.2 Difficultés, biais rencontrés et découvertes positives 73
12.3 Nouveaux questionnements 74
13 Références 76
13.1 Bibliographie 76
13.1.1 Articles 76
13.1.2 Ouvrages 77
13.2 Cyberographie 77
13.3 Illustration 78
14 Annexes 79

1 Introduction

1.1 La traite un sujet pertinent pour le travail social

Chacune d'entre nous avons été interpelées par le problème de la traite d'être humains en vue de la prostitution par les médias, pour l'une s'est en découvrant un chanteur et pour l'autre c'est au travers du film intitulé « the wistleblowers » traduit en français « seul contre tous ». Suite à cela les différents cours que nous avons eu en sociologie sur le genre ont éveillé en nous beaucoup d'interrogations. Nous avons mieux compris les rapports sociaux et pris conscience de leurs constructions.
Par ailleurs nous nous souvenons d'une question qui nous a beaucoup interpelées voire même choquées, à savoir si la prostitution était un métier ou non. Et cela n'a fait que renforcer le choix du thème de notre travail de Bachelor.
Nous sommes deux futures travailleuses sociale, nous avons souhaité comprendre de quelle façon ce problème prend naissance, de quelle manière il est pris en compte et s'il existe des solutions pour le résoudre. Il nous a paru aussi indispensable d'identifier le rôle du travailleur social dans cette problématique.
Nous avons eu la surprise de découvrir que nous sommes deux à vouloir faire notre travail de diplôme sur la même thématique. Il nous a fallu échanger sur les raisons de notre choix et de notre point de vue sur la thématique pour pouvoir après quelques jours de réflexions décider que nous pouvions tenter l'expérience ensemble

Il nous a fallu dans un premier temps choisir une population car, comme nous le savons, la traite sexuelle ne touche pas uniquement les femmes mais elle concerne aussi les enfants et une minorité d'hommes. Pour la réalisation de notre travail de Bachelor nous avons décidé de nous pencher sur les femmes plus particulièrement.

Pour nous, il est étonnant que relativement peu de gens soient au courant de la situation des femmes victimes de la traite sexuelle. Nous voulons savoir ce qui est mis en place pour aider ces jeunes femmes. Nous nous intéressons également aux enjeux politiques et sociétaux. Nous souhaitons à long terme pouvoir mobiliser l'opinion publique en confrontant les gens à la problématique de la traite. Il nous apparaît donc intéressant de se déplacer dans les institutions sociales pour voir ce que les travailleurs sociaux connaissent de ce problème et les moyens d'actions mis en place.

1.2 Construction de l'objet de recherche

Dans ce chapitre, nous développons les objectifs poursuivis par ce travail.

Nous avons réfléchi à quelques objectifs visés par cette recherche :

- ***Comprendre ce qu'est la traite***
  Identifier les différentes formes de traites qui existent afin de cibler une forme spécifique de traite et une population pour notre travail.

- ***Comprendre ce qu'est la violence faite aux femmes dans ce cadre***
  Identifier au niveau culturel et individuel les diverses formes de violence que subissent ces femmes.

- ***Identifier les différents concepts politiques liés à la prostitution***
  Décrire plusieurs régimes politiques afin de mieux comprendre les enjeux de la prostitution.

- ***Définir le concept de victimisation***
  Identifier ce qu'est une victime de traite et d'analyser si la personne est victime d'injustice antérieure qui la pousse à l'activité de la prostitution.

- ***Comprendre quel rôle peut avoir un travailleur social***
  Identifier ce qui existe déjà sur le terrain afin de nous aider à envisager de nouvelles pistes d'action ainsi que de sensibiliser les travailleurs sociaux qui ne sont pas au courant de cette problématique.

- ***Décrire la spécificité du travail social***
  Distinguer les moyens et actions que les personnes mobilisées mettent en place afin d'aider et de soutenir ces femmes.

2 Problématique

2.1 La traite

Il faut tout d'abord s'accorder sur la signification du mot « traite ». Les Nations unies se sont mises d'accord en choisissant une définition dans le protocole de Palerme en 2001. La traite désigne :

> « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.* » (Chureau, 2010 : 150)

Nous pouvons constater dans cette définition que la traite englobe beaucoup de choses, il y en a plusieurs et sous différentes formes, comme par exemple la traite domestique. Celle-ci est vicieuse, car ces femmes sont utilisées pour le ménage, la cuisine mais également pour l'éducation des enfants. On appelle cela la délégation parentale. Les personnes qui emploient ces femmes leur demandent d'enseigner à leurs enfants la langue étrangère qu'elles parlent. La problématique est qu'elles travaillent beaucoup trop d'heures par jour et qu'elles sont très mal payées. Elles sont réellement exploitées par leurs patrons. Ce n'est pas de l'expropriation du corps comme la traite à des fins sexuelles, mais il y a tout de même des similitudes.
En parlant de l'expropriation du corps, il y a également ces jeunes femmes de banlieue qui se font offrir des cadeaux, qu'elles doivent rembourser ensuite en vendant leur corps.
Il serait intéressant d'étudier les autres formes de traite, cependant, pour notre travail nous nous baserons sur la traite des femmes à des fins de prostitution.

En lisant divers articles, nous nous sommes rendu compte que malgré la mise en place d'une définition sur la traite, il y a des divergences sur l'application ou non de ladite convention ainsi que sur son interprétation. « *Les 56 pays membres de l'OSCE*[1] *ont des*

[1] L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

régimes juridiques différents voire contradictoires sur la prostitution et, par conséquent, sur la traite. » (Poulin, 2009 : 667)

Dans son article, Poulin parle plus en détail de cette définition. Celle-ci a été établie dans l'article trois du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies. La traite est condamnable même si les victimes sont consentantes, selon le protocole à la Convention de Palerme ; cependant, il impose diverses conditions qui peuvent être interprétées de manière différentes, ce qui provoque l'adhésion au protocole de la part des pays ayant des régimes juridiques très discordants. En effet, le réseau international des droits humains défendait une définition de la traite qui protège toutes les victimes, contrairement au Caucus des droit humains qui luttait pour le droit des femmes dans le choix du travail du sexe et ne souhaitait pas que le mot "prostitution" soit cité dans la définition. Selon eux, la prostitution est un travail, donc nous pouvons parler de traite des personnes que lorsqu'il y a une contrainte, c'est-à-dire un "travail forcé". C'est la raison pour laquelle les alinéas a et b étaient sujets à de nombreuses négociations entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (Poulin, 2009).
« a*) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ; b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a été utilisé...* » (Poulin, 2009 : 669)
Ils ont pu constater que c'était les Etats les plus pauvres qui soutenaient la définition de la traite protégeant toutes les victimes, même les consentantes, alors que ce sont les pays d'origine de la traite. A contrario, les pays capitalistes, en minorité, souhaitaient une perspective réductrice de la traite. Ce qui est intéressant car ce sont les pays de destination.

L'alinéa c parle de la traite des enfants, selon la définition il y a traite des personnes même si aucun des moyens énoncés à l'alinéa a n'a été utilisé.
« *... c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une* « *traite de personnes* » *même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article...* » (Poulin, 2009 : 669)
Poulin nous dit que pour les enfants la définition de la traite à l'alinéa a n'est pas utile vu que la notion de consentement n'existe pas dans leur cas. Cela veut dire qu'il y a traite des femmes que s'il y a une forme de menace, de contrainte ou de recours à la force, tels que l'abus de pouvoir, une situation de vulnérabilité. Nous comprenons donc la raison pour laquelle les représentants des gouvernements des Etats réglementaristes ont accepté le Protocole, alors qu'ils n'adhéraient pas aux alinéas a et b de l'article 3. En effet, pour ce régime, la plupart des "personnes trafiquées" ne sont pas des victimes, elles ne sont donc pas touchées par la " traite de personnes".

Poulin met en lumière le fait que sans les personnes qui consomment des services sexuels, il n'y a pas de marché de prostitution. La pénalisation de ces hommes est limitée. En général, la plupart des pays pénalisent les hommes qui demandent des services sexuels d'enfants.

Les conventions internationales souhaitent de plus en plus combattre la demande de la prostitution et de la traite ; moins il y a de demandes moins il y a de services.
Gardons à l'esprit que la cause de la traite est la prostitution, il faut donc stopper celle-ci pour lutter contre la traite (Poulin, 2009).

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, selon Ayerbe et Al., ne fait qu'augmenter depuis les années 1990, dans tous les pays du monde. Majoritairement, les victimes de traite sont déplacées dans les pays de destination. De façon générale, les personnes sont déplacées des pays pauvres vers les pays riches. Les pays d'origines sont souvent ceux de l'Asie, d'Europe de l'Est et du Sud. Les pays de destinations sont principalement ceux de l'Europe de l'Ouest.
Ce phénomène d'accroissement est dû aux pays d'origine ainsi qu'à la situation personnelle des personnes. En effet, les pays ont souvent un contexte politique en crise, en situation de guerre, de violence et de conflits. De ce fait, ils vivent une situation économique difficile, avec un taux de chômage alarmant et qui a beaucoup de pauvreté (Ayerbe et Al., 2011).

Nous imaginons donc comme il doit être délicat de mettre en place des outils pour lutter contre la traite alors que les gouvernements entre eux ne s'accordent pas sur leur vision et leur façon de faire. Il en va de même pour les féministes, la population et les politiciens. Leurs avis sont parfois très opposés, entre ceux qui pensent que la prostitution est un travail, un choix, voire une expression de la sexualité féminine, et ceux pour qui c'est une forme de violence, une violation des droits humains, voire une disposition du pouvoir masculin. Comment combattre la traite si les idées sont aussi controversées sur la prostitution ?

Pour tenter de trouver une réponse, Nous nous sommes tournées vers la lavi[2] (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infraction), pour connaître leurs prestations et services, ainsi que leur but. Nous avons visité leur site internet. « *Sa mission est de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité (physique, sexuelle ou psychique). Son intervention se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.* »
Elle fournit des conseils, une protection de la personne et une défense de ses droits lors de la procédure pénale, ainsi qu'un dédommagement et une réparation morale. Pour la lavi, une victime est une personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuel, due à une infraction. De ce fait, les femmes qui subissent la traite sexuelle sont des victimes selon la définition de la lavi. Nous trouvons, sur le site internet, un article concernant la traite d'êtres humains, l'article 182 provenant du code pénal suisse.

« *Art. 182*[1]

Traite d'êtres humains
[1] Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.
[2] Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.
[3] Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.
[4] Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables. »

[2] LAVI, URL : http://www.centrelavi-ge.ch/index.php?q=le-centre-lavi/la-loi-lavi, consulté le 17 septembre 2015

Nous constatons dans cet article ce qui nous avait été dit dans un texte ci-dessus. En ce qui concerne les enfants, l'auteur est immédiatement puni. Nous avons trouvé un autre article (article 189 du code pénal suisse) concernant la contrainte sexuelle.

« *Art. 189*

2. Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels.
Contrainte sexuelle
[1] Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
[2] …[1]
[3] Si l'auteur a agi avec cruauté, notamment s'il a fait usage d'une arme dangereuse ou d'un autre objet dangereux, la peine sera la peine privative de liberté de trois ans au moins.[2] »

Ces articles nous prouvent que la société n'est pas d'accord avec la traite sexuelle ou avec la contrainte sexuelle. Tout homme qui enfreint ces lois subira la sentence méritée. Les femmes qui ont subi une expropriation de leur corps, des violences psychiques, sexuelles et physiques lors de leur traite et de leur prostitution, peuvent se déplacer au centre de la lavi pour être écoutées, soutenues et suivies. Nous pensons que ce centre pourrait être une aide précieuse pour ces femmes. Elles se sentiraient moins seules et non jugées. Seulement, la peur qui les habite les empêche de faire la démarche pour être aidées et pour dénoncer leur auteur ou leur proxénète.

2.2 La prostitution comme violence

Il est souvent dit que la prostitution est une forme de violence et qu'elle est un crime contre les femmes. Pourtant, une croyance s'est établie au sein de la société sur le fait que les prostituées ont choisi leurs conditions et qu'elles se font de «l'argent facile ». Cependant, si nous ne nous penchons pas sur le sujet, voire sur la problématique, nous ne pouvons pas connaître la raison pour laquelle elles exercent cette activité, ni les conditions dans lesquelles elles vivent et ce qu'elles doivent subir.
Nous avons trouvé une définition de la prostitution que nous donnent Ricci et al. qui mentionnent que l'engrenage de l'industrie du sexe piège de nombreuses personnes en son sein. Pour la plupart il est question de jeunes femmes. Puisque c'est une industrie violente tant physiquement que psychologiquement, il est évident qu'un statut de victime doit leur être reconnu. Ceci n'enlève en rien leur capacité de résilience et leur force intérieure. La pensée de victime, ici, ne représente pas l'idée de diminuer et d'amoindrir l'identité de la personne et ne tente en rien à la maintenir dans un statut d'immobilisme social (Ricci et al., 2014).

Dans les divers articles que nous avons lus, plusieurs témoignages poignants nous donnent des informations sur les différentes formes de violences auxquelles elles sont exposées notamment le vol et le viol.
Mathieu donne deux principales raisons à ces agressions : la haine envers les prostituées et l'homophobie. Nous constatons que les raisons sont diversifiées et que ces femmes peuvent subir des agressions sexuelles ainsi que des discriminations.

« *Les coups et blessures ainsi infligés participent d'un "dressage" de la prostituée visant à lui faire intérioriser le respect d'un certain nombre de règles de conduites, lesquelles sont avant tout destinées à garantir les intérêts financiers du souteneur.* » (Mathieu, 2002 : 50)
En lisant cette phrase on se rend compte qu'il y a une certaine violence de la part des proxénètes. Les femmes se trouvent sous leur emprise, comme des esclaves. Elles sont forcées à accepter tous les clients et maintenues sous le régime de la peur afin qu'elles obéissent et ramènent un maximum d'argent. Cette violence est un outil d'entretien de la docilité. Il y a un rapport de domination de la part de leur proxénète, car pour eux la prostituée leur appartient.

Cet auteur explique aussi qu'une certaine violence est également installée entre les prostituées elles-mêmes. Cela est dû à la concurrence qu'il y a entre elles, qui peut prendre des formes démesurées. Il peut se produire des affrontements physiques dus au non-respect des emplacements ou au fait de tenter de s'approprier la clientèle de l'autre, de baisser ses tarifs ou accepter des pratiques non protégées. Il est très étonnant pour nous, que ces femmes qui vivent le même cauchemar puissent être violentes entre elles. Nos supposons que c'est dû à la pression qu'elles subissent de la part de leur proxénète. De ce fait, elles sont dans l'obligation d'être rentables (Mathieu, 2002).

2.3 Les enjeux politiques

Bien que le problème de la traite des êtres humains à des fins sexuelles soit mondial, nous avons choisi, dans un premier temps, de cibler l'Europe.

L'article de Mathieu met en exergue trois principes politiques distincts en Europe. Chaque pays a sa propre conception de la prostitution. Il y a les pays comme la Lituanie et la Roumanie qui, à ce jour, l'interdisent totalement. Ils ont une politique dite prohibitionniste. En Suède par contre, l'idée est de démanteler l'industrie de la prostitution en pénalisant les clients. La politique dans ce cas est dite abolitionniste ; l'idée étant d'abolir une fois pour toutes cette activité en pénalisant le client. Cette mesure a aussi pour but de prévoir la réinsertion professionnelle et sociale des femmes. En revanche, aux Pays Bas, en Allemagne, en Suisse et en Autriche, la prostitution est reconnue comme une activité professionnelle. Les personnes concernées doivent se déclarer et payer des impôts sur leurs revenus, ce qui leur procure des couvertures sociales. La politique est réglementariste. On peut constater qu'au sein de l'Union Européenne, les opinions divergent sur la manière de concevoir la prostitution et les mesures politiques et légales sont propres à chaque pays (Mathieu, 2014).
Selon ce même article, l'industrie du sexe est tellement rentable que cela incite la mafia à enlever ou acheter ou encore piéger des femmes en les mettant sur le trottoir pour leur propre compte. Il relève encore un constat qui inquiète les autorités pour trois raisons majeures : la première est que les femmes ne sont pas protégées, ensuite que les réseaux criminels sont prospères grâce aux failles de l'état et que l'immigration non autorisée afflue de l'Est. C'est la raison pour laquelle la commission Européenne s'est mise en marche pour lutter contre ce fléau.
Nieuwenhuys et Pecoud expliquent que l'organisation internationale des Migrants (OIM), dont le siège est basé à Genève, est depuis les années huitante active dans la lutte contre la traite des êtres humains, notamment grâce aux campagnes d'information qu'elle organise dans l'Europe centrale et l'Europe de l'Est. Son but est essentiellement d'informer sur les dangers liés à l'immigration illégale ainsi que les divers pièges qui se cachent derrière les petites annonces.
Ces mêmes auteurs disent que les Nations Unies ont aussi manifesté leur volonté de lutter contre la traite et le trafic sexuel des êtres humains dans les années 2000. Il existe deux traités internationaux, dont l'un sur le trafic illicite des migrants, qui consiste à faire traverser

les frontières illégalement, ceci concerne directement les passeurs. Quant à l'autre, sur la traite, qui se réfère au passage illégal de la frontière et à l'exploitation du migrant ; celle-ci concerne en général des femmes et des enfants qui sont perçus comme des victimes (Nieuwenhuys & Pecoud, 2008).
Selon Raymond, une étude mondiale a été faite et estime que l'industrie du sexe rapporte entre cinq et sept billions de dollars américains par an et qu'il y a, en moyenne, quatre millions de personnes par an qui migrent à l'intérieur d'un pays ou qui traversent des frontières à des fins de prostitution. Cette étude comprend à la fois les femmes et les enfants. L'ampleur du phénomène est effrayante et démontre que les criminels ont réussi à globaliser l'illégalité. Les Nations Unies doivent maintenant réfléchir sur une manière de globaliser la légalité. Ce qui est un vrai défi, surtout quand on voit qu'au sein même de l'Europe tous les pays n'ont pas la même vision et la même approche de la prostitution. Cependant, comme cité plus haut, un traité a été fait à Palerme. C'est un traité d'envergure internationale qui vise l'échange d'informations entre pays et cherche en même temps à combler ce que certaines législations internationales ne peuvent traiter seules. Ce traité cherche d'une part à punir la criminalité transnationale et d'autre part à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Raymond).

Dans l'article de Raymond, on peut comprendre que l'une des difficultés dans l'élaboration de ce traité a été, pour les différents pays, de se mettre d'accord sur l'utilité de différencier les femmes dûment informées et enclines à pratiquer une activité qui est en lien avec la prostitution ; des autres jeunes femmes qui ignorent tout du travail qui les attend dans leur pays de destination. En effet, avant ce traité cette différence avait son importance dans la manière dont les policiers répondaient à leurs éventuels dépôts de plaintes ou dans la perception même de la femme qu'ils avaient en face d'eux, car ils avaient dans l'idée que finalement elles étaient de « fausses » victimes. Les faits ont été démontrés qu'il y a traite dès qu'il y a exploitation et ces femmes qui ont dit oui n'ont cependant pas accepté les violences, extorsions et différents abus qu'elles peuvent subir. Un autre fait a été distingué c'est celui d'être une femme migrante ou autochtone ; il a été observé que des femmes peuvent être victimes de traite au sein même de leur pays et ceci même dans les pays riches (Raymond).
Il y a beaucoup de cas d'abus de faiblesse dans les pays d'Europe comme par exemple les *working poor*. Il n'y a en apparence, personne pour forcer ces jeunes femmes ou ces jeunes mères à se prostituer pour gagner leur argent. Pourtant, avec la pression du système économique et leurs faibles revenus, il y en a qui n'arrivent plus à trouver une autre solution que de se prostituer pour parvenir à payer leur loyer ou pour réussir à nourrir leurs enfants. Dans ce cas, on peut se poser des questions sur la responsabilité qu'a ce système qui a été construit sur des principes patriarcaux.
Cependant, la majorité des cas sont des migrantes sans papiers. Ce qui questionne la surveillance de nos frontières, car selon Dreswki en Europe la pauvreté qui frappe les pays de l'Est peut être comparée à celle des pays du sud. La vie et les conditions de vie sont si dures que pour certains la seule issue envisageable est de partir vers les pays du nord et l'ouest de l'Europe. Ces questions font débat, car les pays d'accueil sont peu enclins à accueillir des personnes pauvres devant déjà lutter contre la pauvreté à l'intérieur même de leur pays. La tendance est donc de refouler les demandes de personnes peu instruites et peu formées. La conséquence est que les textes de lois sur l'immigration continuent de se durcir, ce qui fait proliférer les activités criminelles. D'un autre côté, nous sommes surprises de nous apercevoir que certains pays font de leurs prostituées une attraction touristique au travers de laquelle l'espace urbain a été réfléchi et conçu de manière à être connu mondialement, comme par exemple Ayutthaya en Thaïlande et Amsterdam en Hollande. Par ailleurs, nous avons compris que pour les abolitionnistes la prostitution est perçue comme une atteinte à la dignité humaine et comme une violence qui est plus exactement exercée par les hommes sur les femmes. Dans cette idée, les clients doivent être punis par la loi, c'est ce qu'appliquent actuellement la Suède et la Norvège. Au travers de cette loi, on peut supposer que les trafiquants d'êtres humains ne vont pas faire transiter

des femmes, pourtant d'un autre côté, on peut soupçonner que la prostitution existe mais est cachée. Enfin, nous ne pouvons pas parler de prostitution sans toucher un mot sur les femmes qui se disent prostituées par choix et le revendiquent comme un métier à part entière. Celles-ci ne peuvent pas entrer dans le cas de figure que traite l'ONU sur son traité fait à Palerme. Pour ces dernières, le problème à résoudre se trouve au niveau de leur reconnaissance et de leur sécurité, car elles sont nombreuses à subir diverses formes de violences. Mais, pour ce travail, nous allons garder notre focus sur les femmes victimes de l'esclavage moderne (Dreswki, 2006).

2.4 La victimisation

Pour comprendre ce qu'est la victimisation il faut saisir ce qui définit une victime. La loi fédérale sur l'aide aux victimes nous la décrit : « *La Confédération et les cantons veillent à ce que les victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle bénéficient d'une aide. Celle-ci inclura une indemnisation équitable lorsqu'en raison de l'infraction, ces victimes connaissent des difficultés matérielles* ».[3]
Cette loi a été votée par le peuple suisse en 1984. Il est formellement stipulé que les personnes sont victimes d'infraction contre la vie et l'intégrité corporelle. Les femmes prisonnières de l'esclavage moderne sont clairement reconnues comme victimes d'acte criminel et donc acceptées comme personnes victimisées au sein de la présente loi. Ce texte ne mentionne pas les mesures apportées aux personnes qui demandent l'asile. Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'article de Broccard et al. qui se penche sur la convention de Genève qui traite des droits d'asile. Elle est décrite en deux temps à l'article 712 : le premier mentionne les personnes qui sont opprimées pour des raisons d'appartenance ethniques, de valeurs politiques, de croyances religieuses ou selon le pays d'origine. Pour toutes ces conditions le pays reconnaît un droit d'asile. Ce qui est surprenant, c'est de constater que les crimes liés aux races sont reconnus mais ceux liés aux genres passent inaperçus. Cet article va encore plus loin en expliquant que le problème est que les femmes victimes de traite humaine ne peuvent pas demander l'asile en Suisse. La réponse à leur situation se trouve dans le deuxième temps qui met en avant les choses suivantes : vu que le statut de réfugié ne peut pas s'appliquer à leur cas, on parle alors d'une protection subsidiaire. Elle est renouvelable chaque année. Elle concerne toutes les personnes qui peuvent être confrontées à la peine de mort ou à des traitements inhumains ou dégradants provenant d'un citoyen ou d'une guerre civile interne au pays. C'est grâce à cette protection subsidiaire que les femmes prisonnières d'un proxénète peuvent demander asile en Suisse et espérer être reconnues comme victimes (Broccard et al., 2007).
Broccard et al. démontrent que ce statut reste fragile, car chaque année il faut renouveler une demande et être en mesure d'apporter les preuves du danger potentiel. Force est de constater que cette dernière mesure est appliquée plus spécifiquement aux femmes vu les violences dont elles sont victimes à travers le monde. On ne peut que regretter le manque de reconnaissances et de protections dont elles font l'objet (Broccard et al., 2007).
Paradoxalement, la victime de traite humaine ne semble pas avoir le même visage que les victimes de crimes d'honneur ou de mutilation de leurs parties génitales ou autres. Ces femmes, selon Jaksic, pour la plupart, par leur statut de sans papier, se retrouvent hors la loi et de ce fait coupables d'avoir enfreint les règlements liés à l'immigration. Pour certaines encore, elles se retrouvent coupables d'avoir choisi, au travers de la prostitution, un moyen d'échapper à la condition de précarité qu'elles connaissaient dans leur pays d'origine. Puis, finalement, le fait de se retrouver sur un trottoir est immoral, donc elles sont coupables du fait qu'elles portent atteinte à la morale et peuvent même passer pour des femmes vénales. Ce que mentionne Jaksic dans son article. Est-ce qu'en fin de compte, elles sont plus coupables que victimes ?! Il a fallu faire des recherches, mener des enquêtes et prendre en compte ce qu'avaient à dire les ONG pour qu'un profil d'une victime de traite

[3] Dictionnaire suisse de politique sociale, URL: http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/sppsdicoposso/show.cfm?id=833, consulté le 15 septembre 2015

humaine soit construit et accepté par la société. Après avoir pris note de nombreux témoignages, la construction sociale de son profil est celui d'une jeune femme étrangère qui, voulant fuir la pauvreté de son pays en acceptant un poste à l'étranger, se fait piéger par des hommes appartenant à la mafia ou à des proxénètes. Suite à cela, elles se retrouvent sans papier et obligées de racoler et de se prostituer. Ce profil dérange le système des Etats qui sont souverains sur leur territoire et libres d'accepter ou de refuser des personnes étrangères. Si l'Etat expulse des femmes victimes de traite, il se voit être complice d'un crime qu'il doit combattre. Ce qui n'empêche pas de nombreuses expulsions ; au contraire, une grande partie des femmes expulsées sont celles qui osent porter plainte pour viols ou pour autres violences. Puisque leur condition n'est pas en règle, elles se retrouvent criminalisées et expulsées sans que leur plainte ne soit traitée. Dans ce contexte, victimisation va de pair avec criminalisation. Ces femmes victimes et piégées restent coupables de non régularité aux yeux de l'Etat. Pour celles qui ont le courage de demander l'asile, elles devront prouver qu'elles sont vraiment victimes de traite par de longs interrogatoires, ainsi que par des preuves solides et devront avoir confiance en la capacité d'impartialité dont devront faire preuve à leur égard la police et le juge (Jaksic, 2008).

Nous constatons que le danger dans cette représentation est le fait qu'elles peuvent passer pour de pauvres femmes piégées, passives, sans ressources pour se défendre. L'image qu'elles véhiculent peuvent conduire à un élan de compassion et de solidarité, mais en même temps celle de pauvres femmes sans défenses qui inspire plus de la pitié qu'autre chose. Dans cette dernière victimisation, le respect de ces femmes est fortement mis en danger.
Nous pensons qu'elles risquent de rencontrer un autre obstacle, celui de ne plus avoir droit à la parole et que les décisions qui concernent leur vie soient prises par d'autres personnes qui sont présentes pour, soi-disant, les aider à sortir de leur situation. Dans ce cas de figure, la prise en compte de leur empowerment est fortement en danger. Ce qui est étonnant, c'est de constater qu'une partie de ces femmes ne se considèrent pas comme des victimes.

2.5 Spécificité du travail social

La traite sexuelle des femmes a été relevée comme un problème dans le monde de la prostitution. Comme le mentionne Mayer «*...la prostitution a refait une entrée spectaculaire sur la scène des débats publics où elle est érigée en problème social qui exige des réponses et des solutions de la part des politiques publiques.* » (Mayer, 2011 : 16)
Cet article relève les problèmes autour de la prostitution, cependant nous voulons mettre l'accent sur ce qui a été problématisé autour de la traite sexuelle des femmes. Dans ce travail, nous reconnaissons les femmes qui revendiquent cette activité comme étant leur métier, mais ce n'est pas la question de notre recherche et nous choisissons de cibler celles qui se sont retrouvées contraintes, d'une façon ou d'une autre, à exercer cette activité. Par nos réseaux, nous avons découvert que certaines personnes, sans être des travailleurs sociaux, apportent leur contribution afin de soutenir ces jeunes femmes, ce qui met en lumière un début d'action sociale envers cette problématique. Nous essayerons par la suite de répondre à nos différents questionnements comme, par exemple, à savoir quelles sont les personnes qui se mobilisent dans cette problématique, quels sont les moyens et actions mis en place par le travailleur social, ainsi que l'aide et le soutien que peuvent trouver ces femmes.

2.5.1 Les personnes mobilisées par cette problématique

Nous avons pu lire dans l'article de Mayer qu'il y a des éducateur-trice-s qui s'engagent à aller à la rencontre des femmes qui se prostituent en mettant en place des actions de

prévention. Nous pensons que ces préventions sont liées à la santé concernant les maladies sexuellement transmissibles (Mayer, 2011).
Nous avons connaissance de l'association " Fleur de Pavé" de Lausanne qui a pour mission d'entourer les femmes qui exercent l'activité de la prostitution. Nous savons qu'au sein de leur bureau il y a une travailleuse sociale.

Nous avons découvert qu'il existe l'OIM qui a un siège à Genève, qui lutte activement pour les personnes victimes de traite sexuelle.

Nous savons aussi que la police est impliquée dans le milieu de la prostitution en lien avec les différentes lois qui existent dans les divers cantons.

Nous pouvons amplement imaginer que le personnel soignant est également impliqué comme par exemple le HUG de Genève qui est directement engagé par une de ses unités interdisciplinaires dans la lutte des femmes victimes de traite sexuelle.

2.5.2 Moyens et actions mis en place

Nous relevons le fait que Fleur de Pavé propose diverses prestations, telles que la prévention sous divers axes, un lieu d'écoute, de partage et d'accompagnement, et facilite l'accès à différentes structures médicales, sociales, administratives et juridiques.
Ayerbe et al. relèvent l'importance de l'écoute empathique durant l'entretien, car elle permet de considérer le problème de la personne dans sa complexité puis, lui reconnaît la difficulté de sa démarche. Cette forme d'écoute permet de prendre en compte le ressenti de l'autre et de le valider. Dans la relation d'aide, il est vital de considérer la souffrance de l'autre pour pouvoir l'aider de manière adéquate. Lorsque nous parlons de considération, il faut l'entendre dans le sens d'avoir un profond respect envers l'autre. Cette considération s'exprime de plusieurs façons : il y a le choix des mots, le ton de la voix, les échanges de regard ainsi que la position corporelle. Nous pouvons identifier l'importance de l'attitude non verbale et congruente que doit avoir l'accompagnant. Ceci nous amène à une écoute active qui est indispensable lors d'un accompagnement. Cet accompagnement ne peut d'ailleurs débuter que s'il y a reconnaissance de l'autre, construite sur des moments privilégiés où l'on fait connaissance.
De cette façon, l'autre cesse d'être un étranger et nous pouvons devenir un auditeur accessible pour la personne qui demande de l'aide, grâce à une relation empreinte d'humanité. Ainsi, une alliance peut voir le jour pour cheminer vers la mise en perspective d'un avenir meilleur. La personne peut investir le travailleur social comme personne de référence, comme un appui et un soutien sur lequel elle peut durablement compté allant parfois jusqu'à le parentifier. Grâce à ce lien de confiance, elle peut être partenaire d'une relation de prise en charge au sein de laquelle elle peut accepter le risque de se retrouver dans une position plus au moins infantilisée. Ce n'est que parvenue à ce stade qu'elle est à même d'expérimenter, ou ré-expérimenter, qu'elle est digne de respect, de confiance, d'intérêt et qu'elle peut exister d'une manière saine dans le regard de l'autre. Elle n'est plus seule. Dans ce processus, l'accompagnement doit prendre en compte la personne là où elle en est et prendre en considération ses différents besoins. Peu importe dans l'immédiat qu'elle ait le courage ou pas de quitter son activité. En conclusion, nous pensons que le rôle du travailleur social est primordial dans l'accompagnement et que son attitude doit être réfléchie dès les premiers contacts. C'est là en effet que la personne peut éventuellement se projeter dans une relation d'aide et envisager de s'ouvrir. Si la confiance n'arrive pas à s'installer, aucune relation d'aide ne peut être envisagée, car le lien ne peut pas se construire. L'éducateur-trice doit être capable de se remettre en question et de réfléchir à

chacune de ses attitudes afin de s'assurer de sa capacité à créer des liens (Ayerbe et al., 2011).

Par ailleurs, l'OIM a le mandat de sensibiliser le grand public, à titre d'exemple : la création de la journée mondiale de la dignité des victimes de la traite des êtres humains, le 30 juillet. Il propose une coopération technique telle l'aide à l'élaboration des textes de loi et offre des formations pour les membres des ONG ainsi que pour les fonctionnaires. Elle donne aussi une aide directe aux victimes, cette aide comprend les soins médicaux, un logement et un soutien psychologique.

2.6 Question de recherche

Suite à ces différents éléments nous nous sommes interrogées sur le rôle réel des travailleurs sociaux et nous posons la question suivant :

« ***Comment un·e professionnel·le·s du travail social peut accompagner une personne victime de traite sexuelle afin qu'elle retrouve une vie ?*** »

En effet nous pensons qu'il est indispensable que le travailleur social prenne conscience du problème.
Pour répondre à cette question, nous allons développer une partie théorique qui précise, des éléments contextuels, certains concepts ainsi qu'une partie empirique sur la base d'interviewes de 6 professionnel-le-s de terrain.

3 Concepts théoriques

3.1 Contexte dans lequel la traite se développe

Afin de comprendre au mieux dans quel contexte se développe la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle nous avons choisi diverses notions théoriques qui permettent d'une part une meilleure compréhension du sujet et d'autre part, d'amener des réponses à notre question de recherche qui cherche à comprendre les ressources mobilisées et les difficultés rencontrés par un-e professionnel-le du travail social pour aider les personnes victimes de traite sexuelle.
Pour tenter d'analyser de manière efficace et efficiente les divers enjeux dans lesquelles l'exploitation sexuelle se développe, nous avons mis notre focus sur différentes situations. Dans un premier temps, nous avons relevé différents contextes économiques des pays concernés. Puis, nous nous sommes penchées sur le profil des victimes, dans le but de mettre en évidence s'il existe des facteurs de risques qui feraient tomber un profil plutôt qu'un autre dans cet engrenage. Pour continuer notre travail nous avons choisi d'analyser les différentes formes de violences que subissent les femmes. Nous avons abordé cette question sous différentes thématiques ; comme par exemple une approche Freudienne qui tente une explication psychologisante, puis d'une façon plus sociologique, nous nous sommes arrêtées aux formes de violences, induites contre les femmes, de manière subtile au niveau domestique, légal, politique et sociétal.

Après avoir identifié la violence sous ses différentes formes, il nous est apparu important de relater de quelle façon cette violence est identifiée et reconnue dans notre société. Une fois ces différents éléments étudiés, nous avons pu nous pencher sur ce qui se passe au niveau politique. Il y a différents enjeux au niveau intergouvernemental, ce qui concerne l'ONU, la

politique Européenne et les différents pays qui la composent. Nous verrons qu'il est difficile de trouver un terrain d'entente.

Finalement, nous allons pouvoir analyser la place que tiennent les professionnel-le-s du social dans cette problématique. Nous allons nous pencher sur les caractéristiques qui leur sont demandées, afin de pouvoir répondre de manière pertinente au différents besoins de ces femmes. Puis nous verrons de quelle manière ces professionnel-le-s du social peuvent exercer leur métier avec professionnalisme dans un contexte économique et politique complexe. Les différents entretiens que nous avons menés vont nous servir à mieux comprendre certaines difficultés rencontrées sur le terrain.

3.2 Contexte Économique

Poulin, pour expliquer l'affluence des femmes de l'est dans le milieu prostitutionnel, parle d'une brusque transition économique à des fins capitalistes des pays soviétiques. Ce qui a pour conséquence une sévère crise économique qui s'est traduite par une baisse des revenus et une paupérisation d'une grande partie de la population, le tout agrémenté d'une désorganisation sociale. En prenant l'exemple de l'Ukraine, il relève que cent mille enfants se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans domicile, et que le produit intérieur brut du pays a chuté de 57% dans les années 90. En ce qui concerne la Russie, c'est le même scénario et il est estimé, dans les années 2000, que la moitié de la population se retrouve sans emploi et que dans cette moitié le 80% des sans-emplois sont des femmes. Ce sont des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté et la moitié de leur salaire est dépensé pour la nourriture de base. La pauvreté y sévit comme dans les pays qui connaissent le phénomène d'aridification ou de désertification. Cette pauvreté a incité la plus grande partie de la population à trouver de l'argent de manière désorganisée, en donnant naissance à de nouvelles activités économiques dites informelles. Cette libéralisation de l'économie a permis l'expansion des vols ainsi que l'utilisation de la force afin d'obtenir des biens et des services. Les lois ne sont plus appliquées, ce qui a pour incidence la création de nouveaux marchés économiques secrets qui donnent libre cours aux créations de réseaux de prostitutions et de traites sexuelles humaines. Le crime organisé s'est introduit dans quasi toutes les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques (Poulin, 2005).
Poulin relève le fait que la faim pousse ces femmes à vouloir gagner plus d'argent pour vivre d'une manière plus confortable, ou les incite aussi à vouloir se marier à l'étranger afin de gagner en niveau de vie.

3.2.1 Pays en guerre

Un autre problème est soulevé par Poulin, c'est ce qui se passe dans des pays en guerre. Il met en lumière que la pauvreté et la dislocation des familles, engendrées par les guerres, donnent prise au gouvernement pour recruter des femmes en leur promettant un emploi bien payé, alors qu'elles vont se retrouver dans des bordels spécialement mis en place pour les soldats. Ces accords peuvent se retrouver dans les traités que signent les différentes parties comme celui passé dans les années 50 entre l'Amérique et la Corée du sud. Dans ce cas, ce sont les soldats qui ont encouragé et mis en place la traite des femmes, à des fins de prostitution, et le pays s'en est servi pour relancer son économie locale. Il y a aussi l'exemple du Japon dans les années 37-45 où des femmes venant des Philippines, de la Corée, de Birmanie et de Singapour ont été incarcérées dans des bordels de « réconfort » pour les militaires japonais. Ces militaires recevaient une formation afin de gérer correctement l'arrivée de marchandises vivantes ou inanimées. Ces femmes, de par leur origine différente, ne pouvaient prétendre au respect, ce qui « justifiait » leur esclavage.

Suite à la défaite japonaise, il y eut de nouveaux bordels ouverts, financés par le Japon, où cette fois plus de soixante-dix mille femmes japonaises travaillaient. Et les soldats américains ont réclamé l'ouverture d'autres maisons de prostitution.
Pendant la guerre au Vietnam, il y a eu l'ouverture de «recreation site », établissements implantés à Bangkok et aux Philippines. Une entente a été conclue entre l'Amérique et la Thaïlande. Cette dernière doit offrir aux soldats américains un lieu de ressources, sous-entendu que le corps des femmes thaïlandaises devait être à leur disposition. Cette négociation a été faite avec un agent de la « Royal Air Force » thaïlandaise et c'est l'épouse de ce dernier qui a organisé la première agence de tours sexuels pour les soldats. Cela a permis un véritable boom économique dans le pays. Ces tours sont encore pratiqués à ce jour ; après la guerre d'Irak, les soldats se sont rendus en Thaïlande afin de s'octroyer des moments « récréatifs ». Il y a aussi l'exemple du Kosovo, pays dans lequel de nombreuses femmes sont arrivées de Roumanie, de Lettonie et d'Ukraine pour servir les soldats de l'OTAN, mission de l'ONU à des fins de pacification en Bosnie-Herzégovine. Ils ont créé un marché sous le nom de « Arizona Market » près de la frontière de la Serbie et de la Croatie ; cet endroit sera considéré comme une zone franche afin de « réconcilier le commerce » entre les populations serbo-croates et bosniaques. Les femmes y sont vendues à l'identique des esclaves victimes de la traite des personnes de couleur. Il aura fallu du temps pour que la vérité éclate et qu'il soit reconnu que la police de l'OTAN, le personnel de l'ONU, ainsi que celui de différentes ONG trempent dans le milieu de la traite des femmes et des enfants à des fins sexuelles. C'est grâce au courage d'une employée de l'ONU que ces faits ont pu être mis en lumière et dénoncés et ce malgré sa mise à pied. Le film « seule contre tous », traduit de l'anglais, relate son histoire et les histoires de ces femmes (Poulin, 2005).

3.2.2 Migration

Guillemaut explique qu'au 19ème siècle il existait déjà des femmes qui se prostituaient, bien qu'elles aient un emploi d'ouvrières ou de vendeuses. Cela dépendait de leur réalité, soit d'une réalité économique difficile ou d'un intérêt particulier pour l'argent. La prostitution était légale et se pratiquait dans les maisons closes. Ces femmes, déjà, étaient mobiles ; elles pouvaient circuler à l'intérieur de l'Europe ou en passant ses frontières. Lors de la seconde moitié du 19ème siècle, le phénomène de la traite des blanches est dénoncé dans la presse. A cette même époque, l'expansion et l'essor européen donnait lieu à des mouvements migratoires importants. Ces mouvements concernaient particulièrement les pays du sud de l'Europe, puis de l'empire austro-hongrois et l'empire russe (Guillemaut, 2008).

Lim explique que l'un des problèmes à prendre en compte en amont est le racisme et la xénophobie qui sont des excuses permissives à assujettir une ethnie à une autre, par différentes formes de traites (Lim, 2010).
Les pays en guerre sont les premiers à pratiquer ce genre d'activités, mais pas seulement. Les différences liées aux origines d'une personne sont aussi perçues dans notre société européenne.

Plus précisément en Suisse, Chimienti met l'accent sur une étude qui a été menée et dont le résultat démontre qu'en 2001, 11'500 femmes se prostituaient en Suisse et que dans ce lot 6'300 se prostituaient de manière illicite. Il va de soi que ce chiffre reste une estimation et ne peut être pris en compte comme une vérité absolue, vu les zones d'ombre qui rendent opaque une réalité qui est difficilement quantifiable.
Cependant, les accords sur la libre circulation des personnes ont eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de personnes qui pratiquent une activité dans le milieu de la prostitution en Suisse. Elles exercent cette activité indépendamment du fait qu'elles

aient pu obtenir ou non un permis de séjour. Dans le cas où elles n'ont pas de permis de séjour, elles exercent dans la clandestinité.
Afin d'éviter la clandestinité, il existe trois trajectoires migratoires principales : pour les femmes qui sont hors de l'union européenne il leur faut faire une demande d'asile, puis réussir à obtenir le permis L, dans d'autre cas elles peuvent entrer en Suisse avec un visa de touriste et finalement pour d'autres la solution du mariage, avec un Helvète, est une issue ; peu importe que ce soit un mariage d'amour ou qu'il soit blanc.
Toujours selon Chimienti, nous estimons qu'il y a en Suisse entre 1'500-3'000 cas de traites à des fins d'exploitation sexuelle qui seraient enregistrés (Chimienti, 2009).

Une étude plus récente, faite dans un rapport du Conseil Fédéral, réalisée le 5 juin 2015 sur la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle[4] démontre qu'il y aurait en Suisse, dans les années 2008, entre 13'000 et 20'000 personnes qui se prostituent. Par ailleurs, en 2013, l'aide suisse contre le sida a évalué leur nombre entre 18'000 et 22'000 personnes.
Les personnes d'origine étrangère qui se prostituent en Suisse viennent principalement des pays d'Amérique du Sud, de Russie et d'ex-URSS, d'Afrique du Nord et de l'Est, de la Thaïlande et finalement d'Europe de l'Est. Les Suissesses sont peu nombreuses. Il est fortement soupçonné qu'un nombre indéterminé de prostituées suissesses auraient obtenu la nationalité suisse grâce à un mariage. Il est aussi relevé que la majorité des prostituées étrangères sont en règle au niveau de leurs papiers, de leurs autorisations de séjour, ou encore de leur permis de travail. De ce fait leur séjour est légal en Suisse.

4 Contexte personnel

4.1 Profil des victimes

Poulin identifie un autre facteur qui peut être à risque, c'est celui d'un passé traumatique. Il met en évidence que beaucoup de personnes victimes d'abus sexuels, émotionnels et physiques durant leur enfance sont des personnes qui se retrouvent sur les trottoirs. Ceci s'explique par le fait que ce sont des jeunes qui cherchent à fuir leur milieu de vie, fuguent et se retrouvent un peu paumées dans les gares, lieux privilégiés des proxénètes. Celles qui ont subi l'inceste sont les plus nombreuses à exercer cette activité, car elles sont plus vulnérables à cause de multiples dysfonctionnements dans leur comportement comme par exemple : des idées et des attitudes autodestructrices, la haine de soi, la honte et la culpabilité, le tout s'ajoutant souvent à un désordre alimentaire accompagné d'addictions diverses à des stupéfiants. Le psychothérapeute Bernard Lambert explique : « *Toutes violences tiennent ensemble. La violence produit la violence… Il y a une cohérence. Ainsi la relation entre inceste et prostitution me semble flagrante. Je ne dis pas que c'est son seul monde de production - la misère a son rôle à jouer et la criminalité également. Mais l'inceste est pour moi l'un des principaux fournisseurs de la prostitution. En écoutant les gens, leurs rêves, j'ai compris que la prostitution est un des symptômes de l'inceste, et/ou des agressions sexuelles extra-familiales, mais avec un système d'exposition à l'intérieur de la famille. »* (Poulin, 2005 : 100)

Plusieurs chercheurs sont d'accord sur le fait que pour survivre à un traumatisme tel que le viol ou l'inceste, un état de dissociation est nécessaire. La personne se coupe de ses émotions et, par ce processus psychologique, elle enfouit les événements traumatiques au plus profond d'elle-même. Il en résulte que l'état de stress post traumatique perdure dans la

[4] Rapport du conseil fédéral, URL : http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf, consulté le 4 août 2016

durée et le stress émotionnel reste de forte intensité. Ceci a pour conséquence que la personne revit l'événement qui a déclenché les chocs traumatiques, encore et encore, qu'elle soit réveillée ou dans des cauchemars (Poulin, 2005).
Voici quelques exemples de témoignages de jeunes femmes qui se prostituent cités par ce même auteur. Le premier est celui de Sandrine :
« *Mon père était quelqu'un d'extrêmement violent qui me frappait, et j'ai subi des rapports d'ordre sexuel avec mon grand-père… tout ce que mon corps a toujours ressenti c'est de la violence. Cette violence que j'avais en moi, je devais l'extérioriser mais, en même temps, je ne pouvais que la répercuter. Alors j'ai cherché à me faire du mal. Plus c'était glauque plus je prenais plaisir à m'enfoncer dans ce qui était pour moi une forme d'avilissement.* »
(Poulin, 2005 : 176)
Il n'est plus à prouver que des personnes qui ont connu des formes de violence dans leur enfance, celles qui ont connu la guerre et celles qui exercent une activité dans la prostitution, ont en commun des réactions de stress post traumatique. La vivacité de la personne est diminuée, elle devient velléitaire, morne par rapport à son avenir, et devient dépressive ; le tout s'accompagne d'insomnies, de baisse de la concentration et d'hypersensibilité. A ceci s'ajoute évidemment un manque d'instruction lié à une scolarité déplorable qui est une conséquence directe des enfances empreintes de violences de toutes formes (Poulin, 2005).
Un autre témoignage nous apporte quelques réponses, c'est celui de Christelle : « *Certaines filles qui travaillent avec moi vont très mal, cela me désespère. J'aimerais tout prendre sur moi. Personnellement la douleur ne me fait pas peur, je ne crains pas de souffrir : j'ai l'habitude. Alors un peu plus ou un peu moins… de toute façon c'est foutu d'avance.* »
(Poulin, 2005 : 177)
Le docteur Judith Trinquart analyse ce phénomène en le qualifiant de décorporalisation. Elle explique que la violence fondamentale que ces jeunes femmes prostituées ou/et victime de traites perçoivent est au niveau psychique et physique. Elles sont amenées à subir un acte sexuel qui n'est pas désiré ni consenti, ce qui est identique à la violence d'un viol. Cet acte a ainsi les mêmes conséquences qu'un viol sur leur psychisme. En ce qui concerne leur corps, elles ne vont pas aller se faire soigner. Elles ont un seuil de tolérance à la douleur trop élevé. Leur état de santé s'aggrave et il devient de plus en plus difficile de les différencier d'un clochard ou d'une personne toxicomane (Poulin, 2013).

Pour conclure, nous pouvons constater qu'il en ressort quatre grands axes. Le premier est celui de la pauvreté. Les femmes en sont prisonnières et cherchent le moyen d'en sortir, soit par le travail, par le mariage ou parfois aussi par le biais de la prostitution. Ensuite, ce que l'on peut constater c'est que les pays ravagés par la guerre cherchent aussi une solution pour sortir de leur dénuement. La solution trouvée est le commerce du corps des femmes. Ce commerce a l'avantage d'être hors taxes et de proliférer à une époque où l'on met en avant le besoin de se divertir dans une société où le tourisme de masse est à son apogée, géré par une société de consommation de loisirs. Le tourisme n'est pas un délit, le commerce non plus, mais le corps des femmes est marchandé dans le monde entier, facilité par ces éléments de mondialisation.

Ensuite, pour certains auteurs, il y a la différence d'ethnie, on a vu que pour justifier l'exploitation sexuelle des Philippines, le racisme a trouvé une réponse toute faite. Au travers de la pensée qu'un peuple est inférieur à un autre, il peut subir un esclavage de toutes sortes, car n'oublions pas que l'auteur a mis en avant les similitudes entre l'esclavage des femmes et celui des hommes noirs. Nous en venons à penser que le questionnement qui a existé sur le fait qu'un homme de couleur soit vraiment humain, comme un homme blanc, existe aussi mais sous une autre forme envers les femmes. La question serait plutôt

de reconnaître leur humanité, vu les services économiques que la matière de leur corps rend à la société. Ceci peut être développé en étudiant le fait que dans les Balkans un camp de soumission des femmes a été créé dans le but de les déshumaniser, qui a pour nom : *batterie girls*, inspiré de *batterie hens.* Et dans d'autres régions encore on appelle ces lieux d'enfermement «des bêtes à plaisir ». Dans ce sens, non seulement on ne reconnait pas l'humanité des femmes mais on leur interdit l'existence.

Puis, finalement, nous avons vu que les passés traumatiques ont aussi leur impact dans la prostitution. Ce qui nous amène à penser qu'il n'arrive pas à n'importe quelle jeune femme d'être accostée dans les gares par des proxénètes. Ces différents exemples nous montrent que le malheur peut être transformé en business par les réseaux criminels, qu'il n'a pas de frontières, ce qui a permis au crime organisé de devenir transnational. De plus, Poulin quand il parle de la position plus vulnérable des femmes liée à la féminisation de la pauvreté, atteste d'une forme sévère de discriminations de genre à travers le monde, dans les pays d'origine de bien des femmes, l'accès aux différentes ressources et à l'instruction leur est quasi interdit (Poulin, 2005).

Ceci nous amène à une autre réflexion, à savoir comment cela est-il possible que ces femmes soient autant démunies à tous ces différents niveaux. Il nous a paru vraisemblable que la réponse se trouve dans la construction patriarcale de notre société.

5 Patriarcat

5.1 Société patriarcale

Le texte de Louis[5] met en exergue la problématique du patriarcat et du pouvoir légal de l'homme envers la femme. Revenons dans le temps, l'article 213 et 214 du code civil français de 1804 dit que : « ...La femme doit obéissance à son mari » ; « La femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider ». Ou encore, l'article 34 du code de statut personnel algérien : « L'épouse est tenue d'obéir à son mari et de lui accorder des égards en tant que chef de famille ». Ces divers articles fondent l'inégalité entre les sexes et place l'homme au centre de la famille doté d'un certain pouvoir. La famille est basée sur un modèle patriarcal. Par ce fait, l'homme qui a le pouvoir sur sa femme va se permettre d'avoir des comportements, des mots ou des gestes qui peuvent parfois devenir violents (Louis, 1996).
D'ailleurs, dans nos cultures, ce pouvoir est tellement omniprésent qu'il donne lieu à des transactions sexuelles, qui peuvent être d'un baiser en contrepartie d'un verre offert, d'un rapport sexuel en contrepartie d'un restaurant offert, d'une prestation sexuelle en contrepartie d'un billet de banque, puis l'exploitation sexuelle en contrepartie d'une survie.
Louis dénonce le fait que le pouvoir de l'homme sur la femme soit inscrit dans la culture, dans les traditions, dans la religion et parfois dans la loi, ainsi que le fait que ce qui se passe dans un couple est de l'ordre du privé, a comme conséquence de ne pas faire réagir le politique. Cependant, c'est au bénéfice de celui-ci de ne pas agir. En effet, si le politique réagit, c'est toute l'organisation des pouvoirs qui serait déstabilisée. La légitimité de ces pouvoirs masculins serait mise en cause. « C'est ce pouvoir lui-même qui est dénoncé. » (Louis, 1996)
Pour Louis, s'il est encore possible pour un homme de battre, violer, mutiler, agresser ou encore de harceler les femmes, c'est qu'il en a légalement et socialement le pouvoir. En

[5] Blog de Marie-Victoire Louis, URL : http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=934&themeid=331, consulté le 4 décembre 2015

effet, l'épouse a le devoir légal d'obéissance envers son mari. Il a fallu des siècles pour que les libertés fondamentales des droits de l'homme soient reconnues aux femmes (Louis, 1996).

Dans le même ordre d'idée, le statut marital est intéressant à étudier de près. C'est ce qu'ont fait Delphy et Duverger. Ils ont étudié le contrat qui lie l'épouse à son époux. Il en ressort que l'épouse est une réelle force de travail et qu'elle ne perçoit aucun salaire dans la plupart des cas, ou alors elle en reçoit une infime partie. Par ce biais, on peut comparer le patriarcat au capitalisme. Car il est question de système d'exploitation économique, bien que dans ce cas le travail soit domestique. On constate que le capitalisme crée différentes classes sociales, le racisme crée la division entre les populations, le patriarcat divise la famille.
Au sein de ce système capitaliste, les préférences ouvrières sont données aux hommes ainsi que les postes élevés. Les femmes au contraire ont des emplois peu rémunérés et à temps partiel. Le tout est savamment orchestré dans le but de démontrer aux femmes que leur seule véritable carrière est domestique (Delphy & Duverger, 2005).

Guillemaut rejoint Delphy et Duverger en expliquant que le travail masculin est mis en valeur et est rentable, contrairement au travail féminin qui est considéré sans grande valeur, car il est lié aux soins et aux activités domestiques. Ceci est certainement lié à la construction d'un système patriarcal. La construction d'un travail dit « typique » pourrait bien se trouver à la source des ennuis actuels de certaines femmes qui désirent s'émanciper et avoir une vie active professionnelle plutôt que de se marier. Du coup, elles trouvent des stratégies pour y arriver en utilisant ou en fraudant le système. Est-il possible aujourd'hui de penser et construire un système qui laisse à chacun et chacune le libre arbitre de ses choix privés et professionnels, sans en subir une pression quelconque par un système construit dans une pensée influencée par le genre ? (Guillemaut, 2006)

Lim souligne aussi cette réalité en démontrant que la plus grande exploitation ouvrière et sexuelle concerne les femmes selon les différentes statistiques faites par l'OIT. Elle explique que ce sont des femmes, des hommes, des fillettes et des garçons qui sont victimes de traites. Il a été prouvé qu'en 2013 il y a plus de 2,45 millions de personnes qui ont été soumises à la traite du travail forcé, 43% d'entre elles ont été exploitées à des fins de prostitutions et le 98% de ces personnes sont des femmes.
A ce stade, nous désirons poser une autre question : à qui profite le crime ?
Ceci atteste d'une non-reconnaissance des libertés fondamentales des femmes (Lim, 2010).

6 Violence faite aux femmes

Découlant d'une organisation fortement patriarcale, les femmes subissent différentes formes de violence de la plus subtile à la plus dure. Il existe différentes explications et manières de voir ces multiples formes de violence.

6.1 Explication freudienne

Une tentative d'explication est donnée par une approche psychologisante. Elle met en avant que certaines représentations et raisonnements persistent malgré l'avancée des mentalités au niveau de l'égalité des sexes. L'ouvrage d'André nous informe que, en fin de compte, peu importe jusqu'à quelle époque nous remontons et ceci malgré les différentes forces de

répression que la société a pu exercer au niveau de la sexualité, les hommes ont toujours joui d'une plus grande liberté que les femmes sur ce point. Les moyens de contraception ont ramené un semblant d'équilibre. Mais, au final, ce qui guide une personne vers un(e) partenaire c'est son instinct. Le fantasme de la femme objet reste très présent dans la pensée masculine, et ce, de manière inconsciente. En effet, le sujet de l'assujettissement de la femme, occupe toujours les fauteuils des psychanalystes. D'un côté on lutte pour plus d'égalité dans les lois et de l'autre l'inconscient fait sa loi. Cet inconscient ne répond à aucune règle régie par le présent et encore moins à la bonne volonté de construire plus de parité entre les deux sexes dans notre société d'aujourd'hui. Ce fantasme de rabaissement s'introduit jusque dans nos Etats, nos entreprises, nos églises et nos familles.
Un autre fantasme masculin que relève André est dépeint par Freud qui explique que pour beaucoup d'homme, il est presque impossible de conjuguer avec la même femme respect et vie intime satisfaisante. Pour beaucoup, les deux ne sont pas conciliables avec une seule femme. Ceci est, toujours selon Freud, étroitement lié au complexe d'œdipe, période durant laquelle l'enfant intègre les interdits de l'inceste (André, 2013).

Au sein de cet interdit, André précise que s'inscrit une frustration certaine pour le petit garçon. Cette frustration non gérée peut conduire à des actes qui donnent lieu à des crimes de guerre, l'exemple typique est celui du mari contraint de regarder son épouse se faire violer par des soldats. Ce sont ces faits sociaux qui mettent en lumière ce qui peut exister dans l'inconscient de certains hommes. Au travers de ces différents fantasmes, la femme est un objet qui sert à prouver à l'homme sa puissance, sa domination et sa virilité. Il paraît évident que dans ces différents cas de figure, pour une certaine catégorie d'hommes, une considération sincère, un amour vrai envers une femme lui est impossible. Soit le respect qu'il lui porte lui interdit toute intimité satisfaisante, ou soit c'est le rabaissement de la femme qui lui procure une intimité satisfaisante. Le fantasme masculin est reconnu et accepté dans notre société (André, 2013).

6.2 Appropriation généralisée du corps des femmes

De nombreuses publicités mettent en scène des corps féminins dans des positions explicites afin de séduire l'homme. Ceci est fait dans un but capitaliste de créer une offre de sexualité et une demande accrue du sexe masculin. Dans ce contexte, le corps féminin devient un produit de consommation et de loisir au même titre que l'on consomme une activité sportive ou touristique (André, 2013).
Un exemple caricatural de ce phénomène est flagrant dans la publicité qu'Emonet et al. nous montrent : une femme, vue de dos et vêtue d'une robe courte moulante, dont la bretelle tombe sur le coude. Cette image est censée stimuler l'achat d'un certain lave-linge. C'est ainsi qu'un message de code de conduite et d'attitude provocante est suggéré à la femme si elle veut plaire à son mari. Le corps de la femme est réduit à l'état d'objet de plaisir et renvoyé au domestique (Emonet et al., 1990).
Le fait que c'est un être humain qui est pris en photo, de manière paradoxale, passe inaperçu. Parfois même on peut se demander où se situe la frontière entre publicité et pornographie. En voici un autre exemple d'Emonet et al. : une image d'une femme entièrement dévêtue, le corps partiellement entouré d'une corde qui simule le fait que son parfum peut l'habiller. Il est question d'une personne, pourtant à nouveau son visage est caché, son humanité est donc annihilée et le corps, objet de plaisir, est mis sur le devant de la scène. On pourrait se poser la question de savoir où se situe l'esthétique dans cette photo. Dans le corps de cette femme ? Dans la mise en scène de la publicité ? Ou bien alors est-ce seulement une certaine forme de violence sexuelle qui est esthétisée ? Cette question nous a conduites à nous demander où commence la pornographie. Nous avons

l'impression qu'elle fait son apparition de manière insidieuse et permissive dans la publicité, tout simplement, car il est pratiquement toujours et encore question du corps féminin.
Selon ces mêmes auteurs, le corps doit avoir une attitude séductrice ; le thème de ces publicités, pourtant anciennes, annonce des slogans comme : « plaire première condition pour réussir » ou encore « attirer leur regard ». Ceci donne comme ordre à la femme que son devoir est de plaire au regard de l'homme et que, pour y parvenir, elle doit se conformer à certains dictats que la société impose (Emonet et al., 1990).

Poulin dénonce ces faits de manière claire en mentionnant que le discours de la pornographie tend à normaliser la sexualité des corps dans le but d'assouvir une toute puissance masculine. Cette toute puissance impose la soumission de cet autre corps dans le but de le rendre maîtrisable et contrôlable. Le corps féminin devient instrument de jouissance et ceci a pris un caractère normatif et est entré dans nos mœurs.

Cette forme de servitude se prépare de bien des manières, une façon d'y arriver est d'atteindre les jeunes femmes, adolescentes, dans les magazines qu'elles lisent afin d'influencer leur raisonnement. Faits qui ont pour but de les rassurer et de les conforter dans leur besoin d'appartenance à un groupe. Il est bien connu qu'à la période de la puberté ce besoin est grandissant et qu'il devient vital pour les ados d'être dans la norme. L'exemple de Poulin est très explicite : « des magazines pour adolescentes proposent des normes sexuelles de plus en plus extrêmes en proposant des tests qui rangent les femmes dans trois catégories différentes. La première s'intitule « *la super extra salope* » dont l'analyse conclut que ce qu'elle fait c'est bien et qu'elle fait preuve d'un bon sens de l'humour. La deuxième se nomme « *la salope normale* » qui a pour résultat d'être dans la norme et de savoir vivre avec son temps. Et la troisième catégorie est désignée « *la ringarde* », c'est celle qui est définie comme un dinosaure qui vit encore à l'époque d'avant les années 1968. A ce stade, la pornographie est banalisée et normée dans la pensée de ces adolescentes. De ce fait, nous pouvons être conduites à réfléchir sur ce qu'est la libération sexuelle des années 1968 (Poulin, 2005).

6.3 Vie domestique, prostitution et traite, la barrière peut être floue

Qu'ont réellement apporté les années 68 ? Nous avons trouvé une réponse grâce à l'analyse de Poulin qui met l'accent sur le fait qu'à partir de ces années il y eut prolifération d'images de corps de toutes sortes, plus équivoques les unes que les autres pour finir par envahir tous les moyens de communications. A ce titre, la liberté sexuelle est remise en cause, car ici il est plutôt évident qu'un rapport de force a lieu et qu'il est toujours question d'un corps utilisé pour assouvir plaisir et fantasme du sexe dominant. Le but d'améliorer les relations entre homme et femme a échoué, et ce qui a gagné en force est la permission d'assouvir les fantasmes masochistes, le voyeurisme et le sadisme. Ceci a eu pour conséquence de faire exploser la prostitution. En effet, pour beaucoup d'hommes, cette révolution leur a donné à penser qu'ils pouvaient consommer du sexe de manière illimitée et que monnayer le corps d'autrui n'était pas un problème (Poulin, 2005).

Les liens entre prostitution et vie domestique sont parfois explicités par ceux qui en profitent, comme en témoigne un prénommé Philippe, dans un reportage de Temps Présent sur la prostitution : « *je ne pense pas que j'exploite la misère, mais je contribue au fait qu'elle peut payer pour son bébé pour le mois. Je ne l'oblige pas à se prostituer, ça je n'en sais rien. Si il y a des filles qui sont obligées c'est un autre problème et je ne sais rien faire pour ça ».* Il dit encore : « *que j'ai cherché sur internet je n'ai rien trouvé de bon. Et j'ai eu des propositions mais rien de bon. Et j'ai été marié avec une femme qui était pire qu'une pute, car elle me*

coûtait bien plus cher qu'une prostituée, elle n'était jamais contente de l'argent que je lui donnais, alors bon, ici en Belgique elles se croient toutes mariées avec des PDG, tandis que là-bas quand elles ont un petit peu d'argent elles sont contentes, elles ne réclament pas des fortunes. »

Ici la frontière entre épouse et prostituée est devenue floue ; on peut se demander si le travail domestique et le devoir conjugal sont devenus payants au même titre que l'on paie une prostituée. En fin de compte, les frontière sont floues et deviennent laxistes avec la pornographie et, finalement, avec la prostitution. Ce qui nous pousse à nous poser des questions sur ce que représentent réellement les femmes aux yeux de la société d'aujourd'hui. La réponse pourrait faire peur. Au travers de ce qui est relaté ci-dessus, nous voyons très clairement que les femmes ne sont pas complètement considérées ni respectées, mais qu'elles répondent à différents besoins des dominants hommes et que leur statut d'objet dominé n'a que peu évolué pour certaines personnes ou dans certaines circonstances. Finalement, elles sont confrontées à subir beaucoup d'injustice et sont continuellement la cible de différentes formes de violences.

Poulin relève le fait que la faim pousse certaines femmes à vouloir améliorer leur condition de vie ainsi qu'à gagner plus d'argent. Ceci est une aubaine pour les proxénètes qui achètent les enfants aux parents démunis à des fins de prostitution forcée. Ils séduisent des jeunes femmes avec de belles promesses qui les font espérer un emploi « honnête ». Puis, au travers « d'agences de rencontres » ils leur font la promesse d'un mariage heureux, car un époux les attend à l'étranger. En réalité, nombre de ces agences ont des hyperliens avec des sites pornographiques, ce qui renforce l'emprise des trafiquants, ce qui leur donne directement accès à la "marchandise". Si certaines femmes pensent qu'elles vont devoir danser dans des cabarets, elles en ignorent les conditions de travail et ne savent pas qu'ils sont étroitement liés à la prostitution. Pour d'autres encore, l'idée de la prostitution pour sortir de la pauvreté ne les effraie pas, mais elles ignorent le montant de la dette à rembourser ainsi que le loyer qu'elles devront payer à leurs proxénètes, sans compter que certains exigent que la femme gagne plus de 6'000 euros par mois pour lui reverser en salaire le 5% de ce montant. Si le gain est inférieur, elles ne touchent pas de rémunération. De ce fait, leur salaire futur ne leur permettra pas de vivre plus dignement qu'auparavant. L'eldorado occidental se transforme en un assujettissement physique, psychologique et économique alors qu'elles ont tant voulu fuir la pauvreté de leur pays d'origine. Ce dernier point nous permet de mettre en question le soi-disant choix de la prostitution. Tout ceci, à notre avis, ressemble plus à une forme de servitude qu'à un choix délibéré (Poulin, 2005).

6.4 Violence légale

Louis dit dans son blog que la loi explique le fait qu'un présumé coupable est innocent tant qu'il n'y a pas eu de preuves de son crime. Par résonnement inverse, pour ce genre de violence, les femmes victimes sont criminalisées et pas crues. Dès le moment où la femme ose parler et porter plainte pour les agressions qu'elle subit, elle est doublement victime tant qu'il n'y a pas la preuve qu'elle se fait violenter. Une grande injustice se crée et malheureusement ce phénomène engendre la peur chez les femmes victimes et les contraint à ne pas parler (Louis, 1996).
Pire, il y a des arguments pour déresponsabiliser partiellement ou totalement les auteurs de violence par des arguments du type :

Alcoolisme	➔ circonstance atténuante car l'auteur de violence est malade
Folie	➔ déresponsabilisation du crime car l'auteur n'est pas conscient de ses actes aux moments des faits
Passion amoureuse	➔ incapacité de discernement par l'auteur car il est assujetti à une passion bien trop forte à gérer.

Parfois même, certains jugements ont été prononcés en faisant comprendre à la victime qu'elle était responsable des différents actes de violence qu'elle avait subis, sous prétexte qu'elle n'avait pas accompli la bonne tâche au bon moment ou qu'elle n'avait pas eu la réaction attendue que commandaient les circonstances.
Les différentes formes de violence que subissent les femmes sont planétaires, elles existent de manière massive et ont toujours existé indifféremment des époques. Ce qui tend bien à prouver qu'il subsiste un système commun dans ce monde et qu'il se nomme le système patriarcat (Louis, 1996).

6.5 Violence politique

Un enjeu politique majeur autour de la séduction masculine est mis en exergue par Marie-victoire Louis. L'homme a un statut d'acteur dominant dans le rapport amoureux et sexuel. Cette séduction engendre une dépendance amoureuse des femmes, fait augmenter leur vulnérabilité lorsqu'elles subissent une violence et renforce la concurrence entre les femmes. La société les fait culpabiliser de jouer un rôle de séductrices en les responsabilisant des conséquences, tout en leur demandant de séduire et d'être séduisantes. Tout cela amène la femme à se situer dans le paraître, à intérioriser des jeux de rôles codifiés en n'écoutant pas ses propres envies, instincts et émotions.
Comme il est dit plus haut, la violence permet de maintenir la domination masculine, Louis l'affirme également. Les différentes violences que les femmes peuvent subir : harcèlements, viols, meurtres, attouchements, coups, menaces, chantages, ont toutes pour but d'exercer un pouvoir sur elles. Leur intégrité est violée et leur vie peut même être détruite. Cependant, pour quelles raisons l'homme a besoin de ce pouvoir sur la femme ? Pour Louis, ces violences sont l'expression du pouvoir masculin et en même temps la violence est la dernière arme de ce pouvoir menacé. En effet, lorsque l'objet sur lequel il a un pouvoir disparaît, l'homme est déstabilisé. Si la femme le quitte, il n'existe plus selon lui. La violence arrive souvent dans les cas où la femme souhaite revendiquer quelque chose ou s'affirmer. L'homme se sent impuissant et donc pour compenser ce sentiment, a besoin de réaffirmer son pouvoir. Il a besoin d'affirmer sa propre identité. De nombreuses recherches sont faites sur ces violences. Ces recherches sont basées sur l'homme, le lien entre son identité, sa virilité et la construction sociale de la sexualité masculine. Le fait que ces violences ont pris de l'ampleur fait penser certaines personnes, dont un responsable français d'une association luttant contre les violences masculines, que les femmes sont partenaires d'un jeu violent. Les arguments qui sont mis en avant depuis des siècles pour déresponsabiliser et justifier les crimes commis. Ces crimes sont généralement minimisés sous prétexte de frustration sexuelle ou l'irrépressibilité du désir sexuel masculin qui se rajoutent aux excuses citées plus haut. Dans le même temps, la responsabilité de l'auteur de l'agression est transférée à sa propre victime. En effet, la femme victime est souvent considérée comme irresponsable, menteuse, faible, passive, frivole ou encore provocante. La femme peut être vue comme méritant cette violence, car elle n'a pas rempli sa fonction de bonne mère et/ou d'épouse ou qu'elle a provoqué des hommes.
Maintenant, la responsabilité des femmes victimes s'est transformée. Elles sont accusées de ne pas réussir à réagir contre ces violences : ne pas sortir du silence, ne pas maintenir leur plainte, ne pas quitter un homme, ou au contraire de rendre les coups. Cependant, les

femmes qui ont dénoncé les hommes violents ont permis de faire une avancée juridique ainsi que de déculpabiliser les femmes afin qu'elles brisent le silence (Louis, 1996).

6.6 Violence sociétale

Pour Ricci et al., le patriarcat est un système de hiérarchie du genre et du sexe. Aujourd'hui, le patriarcat tend vers un nouveau visage. Il impose aux femmes d'être de bonnes mères, de bonnes épouses et d'être en mesure de satisfaire leurs besoins sexuels et ceux de leurs époux. Ces besoins se sont accrus depuis plusieurs décennies sous l'influence des représentations érotisantes et pornographiques du corps des femmes sous le couvert d'une libération sexuelle (Ricci et al., 2014).
Louis questionne le statut que possède le corps de la femme dans notre société. Il en ressort que ce corps ne lui a jamais appartenu. C'est un constat percutant qui mène à se poser la question sur la réelle existence de la liberté individuelle des femmes vis-à-vis des hommes. Pour mieux comprendre cet aspect, il faut mettre en avant qu'il y a une contrainte sur les femmes, c'est celle d'exister selon le registre du paraître, de l'obligation de plaire pour exister, et de se voir définies par le regard de l'autre. Du coup, elles doivent composer, s'adapter, jouer des rôles et parfois au détriment de leur identité propre. De ce fait, leur sexe définit leur condition indifféremment des aspirations, des talents et des rêves, voire des ambitions que pourrait avoir chaque femme. Tout ceci maintient les femmes dans une dépendance et dans une position infra politique. De par leur devoir de séduire et à la fois d'être coupables des conséquences de cette même séduction, il y a des conséquences directes sur la politique. Pour trouver un exemple clair de cet enjeu, il suffit de se poser différentes questions : qui est-ce qui fait les lois ? Au profit de qui sont-elles faites ? Et encore : pourquoi est-ce que lorsque la violence sur le corps des femmes est dénoncée, elle reste quasi impossible à être entendue ? Le rapport de pouvoir entre les sexes est au cœur des différentes interrogations sur ces formes de violences. Ces rapports de pouvoir sont entretenus dans le but de maintenir la domination masculine. C'est une des raisons pour lesquelles les recherches consacrées aux droits de l'homme sont respectées et celles concernant les violences à l'encontre des femmes sont passées sous silence (Louis, 1996).

Comment une personne qui n'a pas le droit de jouir des libertés que lui apporte son corps peut-elle vivre librement, faire des choix librement consentis, se projeter dans l'avenir, s'affirmer, être actrice politique au même titre qu'un homme ? Pour avoir une chance d'y parvenir, la femme doit avoir la possibilité d'être en pleine possession de son corps afin de pouvoir vivre pleinement sa vie sous tous ses aspects, qu'ils soient psychiques, physiques, relationnels, familiaux ou politiques.

6.7 Reconnaissance de la violence

Louis explique que les violences n'ont pas été toutes reconnues en même temps. Au départ, il n'y avait que les violences physiques qui étaient reconnues. Ensuite, le focus a été mis également sur les violences sexuelles en se rendant compte que celles-ci pouvaient aussi être du harcèlement sexuel. Les féministes ont remarqué que ces violences masculines sont faites majoritairement par des personnes connues, proches de la victime. Puis, la violence psychologique et verbale a elle aussi fait son apparition. Cette violence a provoqué grand nombre de questionnements sur le sens des mots et des paroles sexistes.
Ces violences sont au cœur de définitions qui sont elles-mêmes politiques, c'est-à- dire qu'elles changent et évoluent.

La violence masculine contre les femmes est universelle. Elle existe au sein de nombreuses sociétés, aussi différentes soient-elles. Il y a bel et bien un système patriarcal qui les relie toutes. Ces diverses sociétés ont toutes le même besoin, celui de contrôler l'usage du corps des femmes, par leurs fonctions productives et reproductives. « *S'approprier les corps des femmes, les empêcher ainsi d'être libres, nécessite de briser l'émergence du désir des femmes.* » (Louis, 1996) En effet, la seule condition de leur liberté est le fait de se réapproprier leur corps, de revendiquer leur autonomie. Au-delà de la violence d'un homme, d'un mari, c'est la société qui est violente envers la femme. Nous allons donner quelques exemples de cette appropriation du corps de la femme, tiré du blog de Louis : les mutilations sexuelles, l'interdiction à la maternité ou la limitation à celle-ci, la criminalisation de l'avortement, la répression des mères célibataires, l'interdiction de la recherche de paternité et que les enfants conçus hors mariage sont incapables devant la loi. Dans certains pays, les femmes ont réussi à faire de cette législation un objet public de débat, et à faire voter une loi qui leur permet d'avoir leurs droits. Louis parle du statut du corps des femmes prostituées. Pour elle, si on en parle peu, c'est dû à notre société. En effet, il est légitime d'utiliser la prostitution pour répondre aux désirs masculins, et également que des millions d'êtres humains mettent leur corps et leur sexe à disposition contre rémunération, aux hommes intéressés. Les violences masculines sont des violences légales, cautionnées par la Loi. Parce que les droits de l'homme ne peuvent concerner les femmes que si elles ne remettent pas en cause les pouvoirs que l'homme a sur la femme, notamment dans le cadre de la famille. C'est la raison pour laquelle les violences commises dans la sphère privée ne sont pas incluses dans le champ traditionnel des droits de l'homme. De la sorte, le viol du mari sur sa femme par exemple, ne fait pas partie de la définition du viol dans de nombreux pays. Malheureusement, pour la majorité des femmes dans le monde, les violences qu'elles subissent ne sont pas analysées ni traitées comme telles (Louis, 1996).

6.8 Vivre en tant que femmes « trafiquées » dans l'industrie du sexe

Dans l'ouvrage de Poulin, il est mentionné que les femmes victimes de la traite sexuelle sont marchandées à plusieurs reprises : elles sont vendues tel un objet et sont donc déshumanisées. La femme, une fois vendue, doit rembourser le prix du transport, de l'hébergement et du passeport à son trafiquant. Elle a également une dette envers son acheteur pour rembourser son prix d'achat. Seulement, elle n'arrivera jamais à rembourser ses dettes, car son proxénète prend 75 à 90% de ses recettes. Il arrive parfois que les femmes ne voient pas la couleur de l'argent. Au Nevada, les femmes prostituées dans des bordels ont de grands frais. Leur trafiquant prend 40% du revenu, avec le reste elles doivent payer la location de leur chambre, la femme de ménage, les serveuses de bar, les visites médicales obligatoires ainsi que les amendes qui leur sont infligées lorsqu'elles transgressent les règles. Ces amendes sont utilisées pour enfermer et contrôler ces femmes. On estime qu'une prostituée en Europe rapporte 110'000 euros de bénéfice à son possesseur.
Poulin explique que les proxénètes ont ces femmes en possession et c'est eux qui décident de leur sort. Elles deviennent esclaves à ce moment-là. Des études démontrent qu'entre 85 et 95% des prostituées sont à la merci d'un proxénète. Ces femmes sont obligées de se prostituer dès leur arrivée dans le pays de destination. Ensuite, elles subissent de la violence et quelquefois de la terreur de la part de leur possesseur qui veut démontrer son pouvoir. Souvent, elles sont violées à maintes reprises par leur proxénète avant de devoir se prostituer. En Thaïlande par exemple, dans certains lieux, les femmes prostituées sont obligées de consommer de l'alcool, sont droguées et traitées comme du bétail. Elles sont gardées dans des endroits ressemblant à des prisons, en étant contraintes à vendre leur corps et leur sexe. Elles sont obligées d'offrir des services sexuels à de multiples hommes tel un travail à la chaîne. Elles peuvent avoir jusqu'à huitante passes dans une journée. Les femmes victimes de traite exercent leur activité dans des bordels, des maisons closes, dans une vitrine ou dans la rue.

Il est impressionnant de constater les chiffres de certaines études sur les violences, les viols et les enlèvements que peuvent subir les victimes de traite sexuelle. Ce même auteur dit, qu'en Angleterre, 87% des personnes prostituées de rue ont subi des violences au cours des douze derniers mois. Une étude sur les prostituées à Minneapolis a démontré que 78% d'entre elles ont vécu des viols de la part des clients et des proxénètes. A Chicago, 21,4% des femmes pratiquant le job d'escortes et de danseuses nues ont subi plus de dix viols. D'ailleurs, Phillis Chester dans le livre de Poulin, a certifié que 75% des femmes escortes ont tenté de se suicider. Le taux de mortalité chez les personnes victimes de la prostitution au Canada est quarante fois supérieur à la moyenne. Elles ne voyaient pas d'autres choix pour stopper leur mal-être que de mettre fin à leur jour. Le suicide n'est pas réellement un choix mais un manque de choix. D'ailleurs, nous pensons que le "choix" de faire l'activité de la prostitution, n'en n'est pas vraiment un. Selon Poulin, l'âge moyen pour entrer dans la prostitution est très bas dans certains pays, comme par exemple en Italie, les filles peuvent commencer à se prostituer à douze ans. Comment se fait-il que des filles aussi jeunes commencent la prostitution ? Surtout si on considère que la personne prostituée n'est pas une victime mais une personne autonome qui fait ses propres choix.
Georg Simmel s'interroge sur ce "choix", en s'expliquant dans le livre de Poulin :

> « *(...) que ce soit un délice, soir après soir et par tous les temps, de courir par les rues pour offrir une proie et servir de mécanisme éjaculatoire au premier individu, aussi répugnant soit-il ? (...) Croit-on que cette vie puisse être choisie avec (...) libre arbitre*[6] *?* » (Poulin, 2005 : 103)

Derrière ce "choix", soi-disant autonome, il existe la situation de la personne (économique, politique, personnelle) qui l'oblige à faire un tel choix et accepter de se prostituer.
Poulin dit que nous pouvons comparer l'attitude d'un proxénète à celui d'un homme qui frappe sa conjointe. En effet, il utilise tout d'abord de la violence physique, mais ensuite il essaie d'isoler la personne, de la dénigrer, de la menacer, de l'intimider. Il abuse d'elle physiquement et psychologiquement, il l'affaiblit et l'installe dans une peur constante. Tous ces moyens sont utilisés pour avoir un total contrôle sur cette femme. Les proxénètes ont un moyen radical pour isoler les femmes prostituées, pour qu'elles perdent tous repères et pour qu'elles deviennent obéissantes et dépendantes. Ils organisent une rotation entre les femmes victimes, en les obligeant de changer de domaine. En effet, elles passent d'agences d'escortes, de salons de massage, à des bordels, des bars de danse nue, et le trottoir. Mais ils ne s'arrêtent pas là, ils les font changer de ville, voire de pays.
Poulin met en avant le fait que tout ce que subit la personne victime de traite sexuelle est un viol à son humanité. Elles sont tout d'abord la possession d'un proxénète, puis elles sont vendues en objet de marchandise pour ensuite être revendues aux individus qui le souhaitent. Elles sont finalement obligées de se dépersonnaliser et de consommer des substances. Les femmes doivent se soumettre, comme le dit Poulin, "aux règles du marché". Ce qui permet le bon déroulement de l'industrie du sexe (Poulin 2005).

6.8.1 Dissociation émotionnelle

Poulin confirme ce qui est dit plus haut, selon plusieurs chercheurs, pour survivre aux multiples agressions la femme victime va se dissocier émotionnellement de manière inconsciente. Ce processus permet de mettre dans l'inconscient les souffrances vécues, qui sont difficiles à supporter. Les états de stress post-traumatique (ESPT) sont des états anxieux qui se manifestent à la suite d'une expérience traumatisante et qui durent longtemps. C'est une réaction psychologique dans laquelle la personne revit intensément dans son sommeil ou éveillée l'évènement traumatique. Elle devient presque indifférente

[6] Simmel, « Quelques réflexions sur la prostitution dans le présent et l'avenir », dans Philosophie de l'amour, Paris, Rivage, 1988, pp. 11-12.

quant à son avenir et vit dans une grande tristesse. La personne peut également avoir de la difficulté à se concentrer, des insomnies et de l'irritabilité. L'ESPT apparaît souvent chez les personnes ayant vécu la guerre, les enfants qui ont eu des agressions sexuelles, les femmes battues ou violées ainsi que les femmes prostituées. Toutes ces personnes vivent un stress extrême. La dépression ainsi que les symptômes de l'ESPT sont courants chez les personnes prostituées. Dans 5 pays différents (Afrique du Sud, Etats-Unis, Thaïlande, Turquie et Zambie), 475 prostituées ont été interviewées, 67% d'entre elles ont le syndrome d'ESPT. C'est sûrement pour cette raison qu'aux Etats-Unis et en France, le taux de tentatives de suicide ainsi que les suicides chez les personnes prostituées sont le plus élevé de la société (Poulin, 2005).

Ayerbe et al. rejoignent Poulin en démontrant la violence de l'acte. Les femmes qui ont été victimes de traite à des fins sexuelles montrent souvent de la peur, des angoisses, du stress, des tensions et font fréquemment des cauchemars. L'acte en lui-même est tellement fort pour elles, que la seule manière de le supporter est de se mettre à distance de leur propre corps, de leurs émotions et de leurs sensations (Ayerbe et al., 2011).

6.8.2 Activité tabou

Ayerbe et al. pensent que la transaction en elle-même peut être violente. En effet, les femmes ont le sentiment d'être transformées en objet et de ne pas être reconnues en tant que sujets et personnes humaines. Elles peuvent avoir le sentiment d'être sales et aussi la sensation de ne pas s'écouter et se respecter. Ces sentiments les mènent à culpabiliser et à se sentir honteuses d'avoir accepté cette activité. Entrer dans le monde de la prostitution oblige d'avoir un nouveau prénom. Ce nouveau prénom permet à la personne prostituée de protéger leur famille ou de se protéger de leur famille. De cette façon elles ne veulent pas être connues sous leur vraie identité afin de préserver une forme d'intimité. Les proxénètes contraignent les femmes à rester dans le silence. Si ce silence n'est pas respecté, elles risquent des représailles. Ce silence, la société l'impose pour éviter de s'occuper de ce problème, mais c'est également les femmes elles-mêmes qui se l'imposent. Elles ne souhaitent pas être confrontées aux regards des autres et elles ont appris à se taire sur l'identité et les comportements des clients. Le fait de parler de leur intimité, des violences qu'elles se font à elles-mêmes ou qu'elles subissent, peut être très mal vécu. C'est comme une violence qu'elles s'infligeraient, comme une effraction qu'elles se feraient à elles-mêmes. Elles craignent le rejet, le jugement et l'exclusion. C'est les raisons pour lesquelles elles restent dans ce silence voire dans le déni, pour éviter de parler de ce qui est tabou (Ayerbe et al., 2011).

6.8.3 Peur au ventre constante

Ayerbe et al soutiennent que le monde de la prostitution est un contexte de violences. Chaque femme doit combattre ces violences en permanence. Tout d'abord elles n'ont pas le choix d'être sans cesse sur leurs gardes par rapport aux agressions psychologique ou physiques des clients ou des passants ; ou à cause de la crainte toujours présente du proxénète et de ses éventuelles punitions : viols, coups, suppression du passeport, enfermement, chantage sur la famille. La violence vient aussi de l'éventualité de devoir défendre son territoire de la concurrence, avec certaine fois un affrontement physique et de l'environnement qui est souvent insécurisant et effrayant. Elles craignent d'être arrêtées par la police, d'être reconnues par les proches ou encore d'avoir des comptes à rendre à la société ; le fait de devoir exiger un préservatif alors que parfois le client ne veut pas ainsi que la peur constante que le préservatif lâche et qu'elles soient contaminées par une MST ; de ne pas réussir à assumer l'éducation de leurs enfants, de ne pas savoir où dormir. Et finalement elles subissent la peur de perdre les frontières entre elles-mêmes et ce qui les

entoure, la peur de ne plus savoir qui elles sont. Par l'exposition à ces violences, elles vivent constamment dans la peur et l'angoisse (Ayerbe et al., 2011).

6.8.4 Problèmes de santé

Ces mêmes auteurs expliquent que les personnes prostituées ont souvent de la difficulté à parler de leur santé physique ou mentale. Cela ne veut pas dire que toutes les victimes ont des problèmes de santé. Cependant, pour eux il y a des conséquences physiques et/ou psychiques chez la plupart des personnes concernées, dues à la prostitution. Souvent les personnes prostituées ne se prennent pas en charge pour aller régulièrement voir un médecin traitant, comme si elles ne comptaient pas. Elles sont nombreuses à prendre des anesthésiants comme des produits excitants, des alcools ou des drogues pour supporter l'activité de la prostitution. Concernant la santé physique, les problèmes sont des troubles de la vie quotidienne. Principalement des troubles du sommeil et des déséquilibres alimentaires. Beaucoup de personnes ont les dents abîmées dû au manque de soins réguliers, à la prise de produits toxiques ainsi qu'aux conséquences des violences qu'elles ont pu subir. Les femmes, dans le monde de la prostitution, s'occupent peu d'elles-mêmes à cause de leur rythme de vie et de leur auto-enfermement, alors qu'elles peuvent avoir de graves pathologies telles que le diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires. De plus, les prostituées sont sans cesse confrontées aux risques sanitaires liés à l'activité sexuelle, comme le refus d'utiliser un préservatif de la part du client, la rupture de ce moyen de contraception et l'agression sexuelle (Ayerbe et al., 2011).

Charpenel relève le même problème, les personnes exerçant cette activité sont sans cesse confrontées au risque d'être exposées au HIV, même si le préservatif est souvent utilisé lors des actes de pénétration dans le monde de la prostitution, selon le Conseil national du Sida en France en 2010. Aussi, pour les relations anales ou vaginales, les femmes se protègent entre 90 et 100% du temps et pour les relations bucco-génitales elles utilisent un condom 66 à 84% du temps. Pourtant, les demandes des clients pour la non-utilisation d'un préservatif est entre 10 à 50%. (Charpenel, 2012)
D'une manière générale, certaines femmes ont une aggravation des symptômes des différentes maladies qu'elles peuvent contracter du fait qu'elles ne les traitent pas, comme par exemple des dorsalgies, des déficiences respiratoires ou des troubles dermatologiques (Ayerbe et al., 2011)

6.8.5 Risque de développer des troubles psychiques

Ayerbe et al. disent que chez un bon nombre de personnes se développent des problèmes au niveau de la santé psychique. En effet, elles peuvent avoir vécu des traumatismes précoces, des abandons, des ruptures, des troubles identitaires, des absences de repères qui sont difficiles à surmonter. Elles ont divers symptômes causés par le monde de la prostitution, tels que des angoisses, de la dépression, une ou des addictions, pouvant même aller à des tentatives de suicide comme explicité plus haut...Chez ces femmes victimes il y a un grand risque que leur corps ne soit plus perçu comme faisant partie d'elles-mêmes. En effet, une séparation se crée entre leur corps et leurs sensations, entre ce qu'elles vivent et ce qu'elles ressentent (Ayerbe et al., 2011).
Selon Charpenel, ces personnes vivent un dédoublement de la personnalité, elles dissocient leur personnalité privée de leur personnalité publique. Dans ce cas les personnes prostituées racontent des fabulations à leurs proches sur leur activité professionnelle et ont de la peine à construire une vie sociale et familiale. Celles qui subissent des agressions, des coups ont un mécanisme de défense qui est de s'anesthésier. Elles utilisent un mécanisme d'hypoesthésie et d'anesthésie, qui les amène à négliger leur corps qui se transforme en objet. Elles ne ressentent pas la douleur des coups et c'est lorsqu'elles se regardent dans une glace qu'elles remarquent les ecchymoses et les contusions. Elles ont des troubles de

la sensibilité à la douleur, d'ailleurs ces femmes ont un seuil de douleur beaucoup plus élevé que la norme. Elles ont également un dysfonctionnement sexuel, voire une absence de sexualité (Charpenel, 2012).

6.8.6 Violence institutionnelle

Pour Charpenel, il existe aussi une violence institutionnelle. Comme il a été dit dans ce travail, les femmes victimes de traite sexuelle sont plus considérées comme des délinquantes que comme des victimes. Elles risquent plus souvent de subir des sanctions pénales plutôt que de recevoir une protection et une assistance aux victimes. En ce sens, elles sont victimes d'abus de pouvoir (Charpenel, 2012).

Nous constatons que depuis des siècles, les sociétés contrôlent le corps des femmes, et cela est vécu comme de la violence par les femmes. Parfois, ce n'est pas reconnu et il n'y a donc pas de changement. La violence fait partie du monde de la prostitution, lorsque celle-ci est légalisée, la violence devient cautionnée par la loi. C'est principalement dû aux politiques qui sont au pouvoir et qui tirent certains bénéfices à ce que la prostitution soit autorisée. La société trie parmi les victimes, car tout d'abord la victime est coupable tant qu'on n'a pas prouvé la culpabilité de son agresseur, parfois même elle est dite comme méritante de cette violence. Ensuite, il y a une différence de traitement qui est faite selon si la femme était consentante au départ ou pas. La population n'est pas au courant des violences qui existent dans la prostitution, car même les femmes qui savent quelle activité elles vont faire, ne s'attendent pas à vivre de cette manière et à devoir subir ces violences.

7 Prise de conscience politique

7.1 Les différents pensées politiques

Afin de déterminer au mieux les solutions imaginées par différents pays, nous allons faire un résumé des politiques distinctes envisagées par plusieurs courants de pensées, Maffesoli en décrit les principaux. L'idée dans le courant prohibitionniste est d'interdire de manière pénale l'activité de la prostitution. Par conséquent, toutes personnes qui pratiquent cette activité, acheteurs de services sexuels ainsi que ceux qui exploitent ces jeunes femmes à des fins de prostitution sont considérées comme des délinquants. Peu de pays occidentaux ont opté pour ce régime, en revanche il est en vigueur aux États-Unis.
Ensuite, il existe le système réglementariste qui se veut hygiéniste. La prostitution est une activité autorisée par la loi et, de ce fait, elle est sous le régime d'une réglementation qui vise à protéger la santé publique. La pensée est ici que les prostituées contribuent au maintien de l'ordre et à la tranquillité de la société. Elles sont aussi indispensables que les bouches d'égout dans les villes et que les voiries dans les lieux habités. Pour s'assurer du maintien d'une bonne moralité et que les femmes citoyennes du pays qui mènent une vie digne n'empruntent pas la même voie que les péripatéticiennes, il est important de définir un territoire, un lieu qui soit donné et qui puisse spécifiquement servir aux activités nocturnes. Ceci a davantage comme but de contrôler l'activité plutôt que de l'organiser.

Et enfin, un mouvement féministe a donné lieu au mouvement que l'on nomme abolitionniste. Ce mouvement a pour but d'abolir la réglementation, sans pour autant définir la prostitution comme activité morale. Son but est de contrecarrer le système de la réglementation dans sa perception de victimisation. En effet, pour le réglementarisme la société et l'ordre public sont complices de l'activité immorale, mais « nécessaire », qu'est la

prostitution, tandis que dans la politique abolitionniste, ce sont les prostituées qui sont reconnues comme victimes.

Les solutions juridiques qui sont proposées pour lutter contre le fléau de la prostitution sont multiples et évolutives dans le temps. Cependant, pendant longtemps, elles ont toutes eu un point d'accroche commun, celui de reconnaître cette activité comme immorale. Pourtant, à ce jour, même ce dernier point n'est plus tout-à-fait d'actualité. En effet, il existe plusieurs courants de pensée qui revendiquent le droit des femmes d'utiliser leur corps comme elles le souhaitent. Dans cette dernière idée, le système réglementariste passe au système néo réglementariste, qui a pour but de reconnaître les droits individuels de toutes personnes qui pratiquent une activité lucrative (Maffesoli, 2008).

En somme, nous constatons qu'il y a plusieurs manières d'approcher et de réglementer la prostitution. Cependant, quel qu'en soit l'abord, on peut constater qu'il n'y a aucune solution qui soit réellement efficace. En premier lieu, l'approche prohibitionniste a ses effets pervers qui visent directement les femmes, comme mentionné précédemment dans notre texte ; elles sont pénalisées, car leurs papiers ne sont pas en règle et aussi parce qu'elles produisent une activité dite immorale aux yeux de la société. Cette vision a le désavantage de ne protéger en rien les femmes victimes de traites sexuelles.
Pour ce qui est de la vision réglementariste, elle a l'inconvénient selon la fondation SCELLE[7] de cautionner et d'affirmer que le corps humain peut être utilisé comme une marchandise. De plus, les différents pays qui ont appliqué cette politique voient le fléau augmenter tant au niveau du nombre de péripatéticiennes qui exercent sur les trottoirs qu'au niveau de la demande des clients.
La Suède est montrée en exemple comme un système novateur et prometteur qui permettrait de diminuer le nombre de prostituées et de décourager les réseaux qui se sont rabattus dans d'autres pays (Charpenel, 2012).
Pourtant ce point de vue ne convainc pas Lim, qui relève que le simple fait de pénaliser les clients ne va pas empêcher la demande, car cette activité est fortement intégrée au niveau social, solide tant au niveau culturel, institutionnel que politique. Le fait d'interdire un acte n'a pas empêché la prolifération de celui-ci par d'autres biais. Ce n'est que quand une activité est légale que l'on peut dénoncer l'illégalité et les formes d'exploitation qui y sont liées (Lim, 2010).

7.1.1 Organisation intergouvernementale

Il existe depuis 1951 l'organisation[8] mondiale d'aide à la migration qui est inter-gouvernementale. Elle cherche des solutions au problème lié à la migration et à ce que celle-ci se passe dans le respect de la dignité humaine. Depuis 1994[9] l'organisation lutte activement contre la traite sexuelle ; à ce jour elle a pu apporter son aide à plus de 70'000 victimes. Elle a pour objectif de mener des actions de prévention, de protection des victimes et de leur offrir des possibilités d'intégration durable dans leur pays d'origine.

7.1.2 Décision de l'ONU

Nous constatons que depuis le traité de Palerme fait en 2001 par l'ONU, il existe de nouvelles réflexions relevées par la fondation SCELLES. En effet, en 2010 l'ONU propose,

[7] Fondation basée à Paris, qui a pour but de connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle, sensibiliser les jeunes aux risques de la prostitution ; centre de recherche international sur l'exploitation sexuelle et traite de l'actualité de la prostitution. Son envergure est mondiale.
[8] Organisation mondiale d'aide à la migration, URL : http://www.geneve-int.ch/fr/organisation-internationale-pour-les-migrations-oim-0, consulté le 13 janvier 2016
[9] Lutte contre la traite des personnes, URL : http://www.iom.int/fr/lutte-contre-la-traite-des-personnes, consulté le 13 janvier 2016

lors de l'une de ses Assemblées générales, un plan d'action commun et mondial dans le but de lutter contre la traite sexuelle des personnes. Ce qui prouve que les règlements doivent encore évoluer et que le travail est encore long, car cette lutte est loin d'être gagnée. Dans son plan, l'ONU souhaite créer un fonds de contribution volontaire pour secourir les personnes prises au piège. Ce fonds permettrait d'apporter des moyens suffisants aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux ONG, pour qu'ils puissent assurer la protection des victimes et leur donner les moyens de pouvoir profiter d'un rétablissement physique, psychologique et social. L'organisation souhaite aussi mettre en commun les forces afin d'investir dans la prévention, la poursuite des auteurs et de pouvoir disposer de données précises sur le trafic d'êtres humains (Charpenel, 2012).

7.1.3 Politique européenne

En Europe aussi, les choses bougent, l'union européenne souhaite renforcer son dispositif de lutte contre la traite. En 2010, au sein de son parlement, il est décidé d'une nouvelle directive qui sert à lutter contre la traite sexuelle des personnes. Cette directive vise à rapprocher les différentes législations des pays et à être plus sévère dans les sanctions. Pour y parvenir, il faut trouver une définition qui soit commune à tous les États membres. Les auteurs peuvent dorénavant être appréhendés hors de leur pays de domicile, les outils d'investigation nécessaires à cette lutte seront remis aux autorités policières.
La directive désire offrir une meilleure aide aux victimes en portant une attention plus approfondie sur leurs droits et souhaite investir dans des mesures d'assistances, de protection, ainsi que dans la prévention tant pour les femmes que pour les enfants. Le texte insiste sur la nécessité d'égalité entre hommes et femmes, vu que les victimes sont essentiellement des femmes.
Pour s'assurer de l'exécution de ses dernières décisions, l'Union Européenne prévoit la mise en place de mécanismes nationaux qui auront pour tâche d'émettre des rapports, de donner leurs avis et de proposer des recommandations. Les États membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur le moyen à utiliser pour lutter contre ce problème. Le texte mentionne donc une recommandation pour inviter les États membres à reprendre le modèle suédois qui pénalise le client qui va chercher à acheter des prestations sexuelles auprès d'une femme, tout en sachant qu'elle est prisonnière d'un trafic.
Elle a aussi investi dans le lancement d'un site internet dans le but de coordonner les poursuites, les sanctions et la prévention des victimes[10] qui est supervisé par un coordinateur (Charpenel, 2012).

7.1.4 Politique en Suède

Selon la fondation SCELLES, et nous trouvons important de le relever, le gouvernement de la Suède est représenté par la gent féminine à hauteur de 43%. En 1999, le parlement suédois a mis en avant, dans sa lutte contre les violences faites aux femmes, la nécessité de pénaliser le client qui achète ou a l'intention d'acheter un service sexuel, que la femme prostituée appartienne à un trafic ou non :
« *celui qui, moyennant rémunération, se procure une relation sexuelle occasionnelle, est condamné -si l'infraction ne fait pas l'objet d'une sanction pénale prévue par le Code pénal- à une peine d'amende ou d'emprisonnement de six mois ou plus pour achat de services sexuels. »* (Charpenel, 2012 : 137)

[10] Commission européenne, URL : http://ec.europa.ue/anti-trafficking , consulté le 18 janvier 2016

Dans ce contexte, la prostitution n'est pas condamnée ni le racolage. La péripatéticienne est une victime méritant une assistance, des soins et d'être réinsérée. De ce fait, un programme complet de sensibilisation de l'opinion publique a été mis en place.
C'est une nouvelle prise de position est décrite en trois points :
En premier lieu, s'il y a prostitution c'est qu'il y a une demande qui vient quasi exclusivement des hommes, car elle concerne la sexualité masculine.
Deuxièmement la prostitution est le point visible du fait qu'il existe une domination masculine sur les femmes, elles sont abaissées au rang d'objet que les hommes ont la liberté d'acheter. Accepter la prostitution, c'est accepter l'illégalité et l'irrespect dans la société. Tant que les corps peuvent être achetés, il n'y a aucune chance d'arriver un jour à l'égalité entre les deux sexes.
Troisièmement, traiter une personne comme une marchandise que ce soit avec ou sans son consentement est un crime.

Le ministère public et la police sont satisfaits de la manière dont se déroule l'application de la loi instaurée. Il est aussi important de souligner que la collaboration avec les travailleurs sociaux a une grande importance, le travail entre les collaborateurs doit être coordonné et soutenu au maximum. De ce fait, la création d'un centre avec la tâche de coordonner les efforts des acteurs concernés pourrait s'avérer utile car il permettrait une lutte contre la traite des êtres humains encore plus efficace.
Charpenel montre que le modèle suédois commence à convaincre certains territoires de l'Union Européenne. En effet, plusieurs pays ont choisi de suivre le même chemin en pénalisant le client, tels que la Finlande, la Norvège, l'Islande et le Royaume-Uni (Charpenel, 2012).

7.1.5 Protocole de Palerme et institutions gouvernementale

Selon Darley, suite au protocole de Palerme, l'UE a souhaité institutionnaliser la lutte contre la traite des êtres humains et pour la protection des victimes. Cette décision cadre a été prise en 2002, son but est de prendre en compte à la fois la situation des victimes et les manigances des trafiquants. Cependant, ce premier instrument européen contraignant crée des débats opposant les acteurs étatiques et les institutions internationales. Ceux-là craignent une remise en cause de leur souveraineté ainsi qu'une charge budgétaire générée par l'assistance des victimes ou à leur rapatriement. Celles-ci quant à elles souhaitent que tous les pays, que ce soient les pays d'origine ou de destination, aient une approche globale. Mais c'est loin d'être le seul clivage, en effet lors des négociations pour l'adoption du protocole de Palerme, de nombreux désaccords subsistaient. Pour les personnes adhérentes au régime réglementariste, la traite ne devrait être punie que si les victimes n'étaient pas consentantes au départ. Cependant, pour les piliers d'une approche prohibitionniste et/ou abolitionniste le consentement de la victime n'est pas pris en compte dans les situations de traite. Ensuite, entre les personnes qui défendent la liberté du client de payer des services sexuels s'ils sont faits dans un accord marchand. Puis, entre les pays d'origine de la traite qui veulent des mesures obligatoires d'assistance et de protection et entre les pays de destination qui sont directement concernés mais qui eux penchent pour l'aide aux victimes. Malgré ces divergences d'opinions le protocole de Palerme est considéré comme une avancée épatante, car il reconnaît les droits de la victime et adopte une définition internationale qui permet de stopper les controverses qui freinent l'action publique. Les Etats membres veulent sincèrement s'engager dans cette lutte contre la traite des êtres humains. Ces Etats ont pris conscience que la traite n'est pas seulement une atteinte à l'individu, mais est également une atteinte à l'intégrité du territoire. Effectivement, la traite engendre une immigration clandestine et peut être perçue comme une expression du crime organisé. C'est principalement la mixité des deux approches (humanitaire et sécuritaire)

ainsi que leur durcissement qui a rendu la traite visible sur l'agenda politique européen et international. Les Etats voient cette migration illégale comme étant une menace pour leur sécurité nationale et leur stabilité sociale. Les gouvernements utilisent la peur des citoyens que suscite l'immigration, pour durcir les contrôles aux frontières. Nous pouvons nous demander si dans cette spéculation les gouvernements n'en tireraient pas, de manière consciente ou non, des bénéfices économiques et politiques. L'attention des citoyens est tellement portée sur la théorie des dangers du crime organisé, qu'ils envisageraient moins les travers qu'il pourrait y avoir. Hors, le fait de poser un interdit ou de renforcer les contrôles aux frontières pour réduire le nombre de trafics provoque l'effet inverse. Les interdits déclenchent des comportements et pratiques illégaux. De ce fait, le durcissement des contrôles aux frontières crée une augmentation des trafics, ce qui aggrave la vulnérabilité des migrants. Ce n'est donc pas la meilleure solution de créer la peur chez les citoyens et de permettre un renforcement des contrôles aux frontières (Darley, 2006).

Darley affirme qu'une femme victime de la traite, est considérée comme étant un cas pénal. Elle sera protégée non pas pour des raisons humanitaires, mais pour faciliter les actions policières et justicières. La personne victime ne tire aucun profit de témoigner et de dénoncer son ou ses proxénètes. En effet, le permis de séjour qu'on lui obtient n'est valable que pour une période limitée. Elle ne reçoit également rien des biens des trafiquants que les Etats sont censés confisquer sur ordre des Nations unies. Darley met aussi en évidence l'amalgame dangereux entre crime et migration. Elles sont souvent dénoncées comme étant des migrantes illégales qui effectuent un travail clandestin et ne sont pas reconnues en tant que victimes. Ce rapprochement est principalement dû à la croyance de la société que ce sont des pratiques à caractère mafieux (Darley, 2006).

7.1.6 Effets pervers

Darley montre qu'il peut y avoir des effets pervers involontaires dus aux méthodes politiques répressives sur la prostitution pour lutter contre la traite. Par exemple en Suède la loi qui a pour but de criminaliser les clients de la prostitution n'a pas arrêté la croissance des femmes victimes de traite. Cette loi attribue plus de pouvoir aux trafiquants, ceux-ci semblent avoir un rôle de protecteur aux yeux du public pour les femmes victimes de traite, car ils marchandent directement avec les clients. Ce qui a pour conséquence de criminaliser encore plus les femmes ainsi « *53,4% des personnes interrogées en Lituanie estiment ainsi que ce sont les victimes elles-mêmes qui, pour avoir accordé trop rapidement leur confiance, portent la plus grande part de responsabilité dans le développement de la traite à des fins d'exploitations sexuelles.* » (Darley M. 2006 : 114) « *Par ailleurs, à peine plus de 20% des Estoniens et des Lituaniens se prononcent en faveur de l'assistance aux victimes ayant choisi d'émigrer en sachant qu'elles devraient travailler comme prostituées, et donc considérées comme initialement "consentantes".»* (Darley, 2006 : 114)

7.1.7 Opinion publique partagée

Nous pouvons remarquer que l'opinion publique diverge selon si la femme était consentante ou dupée. Au siècle dernier, on nommait "madone" la femme innocente qui se faisait manipuler, alors que celle qui était consentante, même si elle était autant exploitée, était vue comme la "mauvaise fille". L'aide que la femme obtiendra dépendra de si elle est considérée comme une victime ou non. La société soutient plus facilement les "madones". Le discours de la victime de traite va être fondamental dans le jugement que la société va avoir d'elle. Si elle est vue comme une victime "innocente" elle méritera une protection, cependant si elle est vue comme une victime "coupable", alors elle sera expulsée. Ceci, malgré le Protocole de Palerme qui exige bel et bien que le consentement ne soit pas un facteur à prendre en

compte. La politique européenne est accusée d'occasionner une discrimination entre les victimes méritantes et non méritantes. La décision cadre de 2002 attribue un permis de séjour aux personnes victimes de la traite, si celles-ci collaborent et témoignent contre leurs trafiquants. Il va de soi que cette démarche est ressentie comme étant de l'abus de vulnérabilité ; en effet, ils font avec ces femmes un chantage qui leur permet d'avoir une protection ou non. Ces femmes sont contraintes de choisir entre témoigner et être en danger face aux vengeances des proxénètes, ou être expulsées dans leur pays pour travail clandestin et risquer d'être revictimisées. Les ONG, quant à elles, dénoncent la traite comme étant une violation des droits humains fondamentaux, elles désapprouvent le statut de victime coupable. Pour elles, toutes femmes ayant été l'objet de services sexuels est une victime. Elles dénoncent également l'absence d'aide. Darley met en évidence qu'il n'y a pas que les ONG qui ont cet avis, mais aussi le Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme et les réfugiés. Selon eux, les actions menées par l'Union pour la protection des droits des victimes sont minimales. Il l'accuse de mettre la priorité sur la répression des groupes criminels organisés plutôt que sur l'assistance aux victimes (Darley, 2006).
Darley montre aussi que les approches qu'elles soient humanitaires ou sécuritaires négligent l'approche sociologique des victimes. Par exemple, pour ce qui est de la relation parfois ambigüe avec leurs trafiquants. Les femmes victimes éprouvent quelquefois des sentiments qui sont tels qu'elles ne souhaitent pas les dénoncer. Ces femmes sont exilées avec leurs trafiquants et vivent dans la peur ; tous ces sentiments peuvent amener une personne à avoir une réelle dépendance affective envers son proxénète. Celui-ci devient son protecteur, c'est la première personne qui lui a fait espérer d'avoir un avenir meilleur. Même si la victime sait pertinemment que ce ne sera pas le cas, elle s'accroche à cet espoir, elle alimente le mythe de l'amour, pour combler un manque affectif profond. Mise à part la dépendance affective, il faut mettre en évidence également la dépendance physique. De plus en plus, les femmes victimes de traite deviennent toxicomanes. La femme victime de traite porte un lourd fardeau par rapport à sa famille. Dans ce sens, Darley rejoint Charpenel cité plus haut. Elle s'invente une vie en lui mentant, pour cacher la vérité sur ses vraies conditions. Cependant, elle s'invente aussi une vie pour elle-même. Elle est tout d'abord forcée de se détacher de sa propre identité, car tous ses effets personnels lui sont confisqués (Darley, 2006).

7.1.8 Politique en Suisse

Maintenant, nous allons nous pencher sur ce qui se passe en Suisse par rapport à ce sujet. Selon Charpenel, en Suisse, le nombre de prostituées est difficile à définir, car il diffère selon les enregistrements effectués au centre de police et les associations. Ce qui est relevé, c'est que 80% d'entre elles sont étrangères. En Suisse, la prostitution est reconnue en tant qu'activité économique à part entière, malgré certaines différences au niveau législatif perçues dans les cantons. En 2010, suite à une augmentation de la migration, une discussion entre plusieurs cantons a eu lieu en Suisse. Dans cette table ronde plusieurs métiers ont été représentés pour avoir une vision systémique du phénomène. Cette discussion a permis aux divers cantons de partager leurs expériences sur le sujet et de prendre conscience des différentes lacunes du système. La Suisse subit des pressions au niveau international lié à l'âge légal de la prostitution qui est de 16 ans. De plus, elle désire signer la convention européenne sur la protection des enfants contre les abus sexuels qui proscrit la prostitution avant 18 ans. Pour pouvoir le faire, la Suisse a modifié sa loi en stipulant que l'âge légal de la prostitution est de 18 ans. Cette nouvelle loi entre en vigueur

le 1er juillet 2014[11]. En Suisse, dans la plus grande partie des cantons, il existe une obligation de s'enregistrer tant pour les salons, les cabarets, que pour les femmes prostituées. Cette loi peut être un vrai casse-tête pour certains établissements, notamment pour ceux dont la clientèle n'est pas liée à la prostitution comme par exemple les hôtels. Pour ce qui est des cabarets, les propriétaires collaborent peu et refusent souvent de s'enregistrer. Ce qui peut avoir un effet désastreux, selon l'association Aspasie[12], car ce qui risque d'arriver c'est de voir se construire des usines à sexe. Ceci tend à accréditer l'idée que le nombre croissant d'immeubles, appartenant à des sociétés anonymes, sont loués par appartements à des péripatéticiennes contraintes de verser des loyers astronomiques. Ces différents éléments peuvent faire penser que la réalité de la traite sexuelle en Suisse est sous-estimée, pourtant, il y a eu des procès dans lesquels des maquereaux ont été condamnés. Comme le montre l'exemple fribourgeois : des patrons de cabaret ont été punis après qu'il ait été prouvé qu'ils avaient contraint 322 femmes d'origine de l'Est à se prostituer. Toutes ces femmes ont pu entrer en Suisse grâce à un contrat de danseuses, et ce n'est qu'une fois arrivées sur place qu'elles ont constaté ce qui était réellement attendu d'elles. La lutte contre la traite s'est intensifiée en Suisse par le biais d'unités spécialisées qui se sont pourvues de moyens supplémentaires (Charpenel, 2012).

7.1.9 Le conseil fédéral en réflexion

Le conseil fédéral a organisé à Berne une semaine de lutte contre la traite le 30 octobre 2015. Voici ce qui a été déclaré :
« La traite des êtres humains est un phénomène de l'ombre. Les trafiquants profitent de la pauvreté et de l'absence de perspectives de leurs victimes pour les exploiter. Dans ce but, ils n'hésitent pas à user de violence, de menaces, de contrainte et de tromperie pour exploiter sexuellement leurs victimes, exploiter leur force de travail ou prélever sur elles des organes. En Suisse, chaque personne victime de la traite des êtres humains peut prétendre à un soutien immédiat. Cependant, les personnes concernées sont réticentes à se déclarer victimes et il est difficile de les reconnaître comme telles. Ainsi, toutes les victimes ne bénéficient pas des aides spécifiques auxquelles elles ont droit et souvent, les auteurs de la traite n'ont pas à rendre compte de leurs actes. De nombreux acteurs des services et autorités étatiques et de la société civile sont impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. Lors de la semaine contre la traite des êtres humains, ils souhaitent favoriser le dialogue à ce sujet dans la société [13]».

La Suisse ne souhaite pas interdire la prostitution mais, dès 2016, elle va proscrire le statut d'artiste comme autorisation d'entrée sur le territoire helvétique dans le but de lutter contre la traite.
Il nous semble encore important de relever un autre angle que celui de la migration et des différents règlements. Nous l'avons mentionné précédemment, en Suisse dans le milieu de la prostitution, le 80% des femmes sont d'origine étrangère. Ce qui sous-entend qu'il reste un 20% d'entre elles qui vivent en Suisse ou sont Suissesses. Et comme nous l'avons vu, la précarité est aussi un facteur de traite. Caritas[14], dans un de ses rapports, décrit qu'il y a un nombre croissant de personnes qui sont en fin de droit au niveau de leurs indemnités. Les personnes les plus touchées sont celles de plus de quarante cinq ans, ou les jeunes n'ayant pas de formation post obligatoire. Ce sont les femmes et les personnes qui vivent seules qui sont le plus touchées. Une fois leur droit aux indemnités terminé, elles se retrouvent à l'aide

[11] Confédération suisse, mesures de protection et assistance aux victimes URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121286/index.html#a11, consulté le 13 janvier 2016
[12] Aspasie, URL : http://www.aspasie.ch/soutien, consulté le 13 janvier 2016
[13] Confédération suisse, URL : https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=5905, consulté le 13 juillet 2016
[14] Caritas Suisse, URL : https://www.caritas.ch/fr/actualites/actuel/nombre-croissant-de-personnes-en-fin-de-droit/, consulté le 13 janvier 2016

sociale. Pour celles qui réussissent à trouver un emploi, celui-ci est précaire, car il n'offre pas un salaire suffisant, la durée du contrat est limitée ou elles doivent travailler sur appel. Les trois-quarts de ces personnes sont des femmes et le 16 % d'entre elles sont des jeunes mamans. Par conséquent, les femmes sont fortement touchées par le working poor en Suisse. Il nous semble intéressant de relever un parallèle sur le fait que depuis dix ans Caritas n'a pas vu autant de personnes tomber dans la pauvreté, que depuis dix ans l'influence migratoire s'élève en Suisse et que depuis dix ans le nombre de personnes prostituées en Suisse augmente.

7.2 Le rôle du travailleur social

7.2.1 Organisations gouvernementales ou non gouvernementales

Nous allons identifier les ressources qu'il faut avoir pour soutenir ces femmes et de quelle manière les travailleurs sociaux ont leur place dans ce milieu.
Comme l'explique Darley dans son article, c'est tout d'abord grâce aux organisations privées que la traite des être humains a fait son apparition sur l'agenda politique international au cours du XXe siècle. A nos jours, ce problème est pris très au sérieux par les organisations non gouvernementales, nationales ou internationales. Ce sont principalement les ONG qui font office d'interlocuteurs pour les victimes de la traite et qui vont de l'avant pour apporter une protection à ces victimes (Darley, 2006).
Selon Charpenel, en Suisse, l'art. 182 du code pénal punit de vingt ans de prison toutes personnes qui se livre à la traite d'êtres humains. La lavi offre une aide financière au retour pour les personnes étrangères victimes de traite, depuis le premier avril 2010. Il y a également le SCOTT (Service chargé de la Coordination contre la Traite des Etres Humains et le Trafic de Migrants) qui récolte les enquêtes pour la fédération et qui les centralise. Pour cet auteur, il y a de plus en plus d'unités spécialisées de la police qui s'engagent dans la lutte contre la traite, en organisant des descentes et des contrôles afin de démotiver les groupements criminels (Charpenel, 2012).
En lisant ceci, nous pouvons nous rendre compte que beaucoup d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales sont mobilisées dans cette problématique. Cela signifie que les personnes sont un minimum sensibilisées par la traite des êtres humains.

7.2.2 Travailleurs sociaux spécialisés

En France, comme le mentionne Ayerbe et al., il y a une multitude d'organisations, d'associations occupées en partie par des travailleurs sociaux, qui sont spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées par la prostitution. Les actions que développent ces services sont basés sur l'accueil, l'information, l'accès aux droits, les soins, l'hébergement, les actions d'insertion, les ateliers d'adaptation pour retourner dans la vie active, de la prévention ainsi que de la sensibilisation et de la formation pour les travailleurs sociaux (Ayerbe et al., 2011).

7.2.3 Spécificités du travailleur social

Ayerbe et al. parlent de la spécificité du travail social dans le milieu de la prostitution. Pour eux, le travail social doit s'adapter selon les demandes, les besoins analysés ainsi que les problématiques mentionnées. Ils donnent une grande importance au fait d'aller vers le public touché. Les équipes de travailleurs sociaux françaises vont à la rencontre de ces femmes, même si elles n'ont à priori pas fait de demandes. Ces interventions permettent aux prostituées de connaître les personnes mobilisées pour leur cause et de créer des liens si elles le souhaitent. Le travailleur social à une place particulière, il/elle est ni son proxénète,

ni un policier ou le client, mais une personne qui souhaite l'insérer dans la société et non pas l'exclure. Les équipes ne travaillent pas sous mandats, et le principe de libre adhésion est important pour elles. Le fait de mettre en place un service spécialisé offre une possibilité à la femme prostituée d'être écoutée, de pouvoir s'exprimée si elle le souhaite en mettant des mots sur ces souffrances, mais c'est également un moyen facilitateur pour le lien de confiance ; elle n'a pas besoin de tout expliquer. A partir de là, les personnes qui le désirent expriment leurs besoins et envies puis un accompagnement se met en place. Cependant, il est nécessaire de garder à l'esprit que ce travail d'accompagnement prend du temps. Dans ce processus, il y a souvent des hauts et des bas, ce n'est pas linéaire. Il n'est pas évident d'entrer en contact avec ces femmes dans la rue. Elles portent une grande méfiance envers quiconque. Elles sentent toujours venir le danger d'une violence potentielle ou d'une malveillance à leur encontre. De ce fait, avoir une conversation avec une femme prostituée devient délicat. Ainsi, cette conversation peut mettre l'interlocuteur dans un profond malaise. Il a l'impression de déranger la prostituée et que celle-ci le vive comme une intrusion. Ces mêmes auteurs expliquent que les femmes prostituées ne vont pas d'elles-mêmes vers des services sociaux, c'est la raison pour laquelle c'est eux qui vont à leur rencontre. C'est délicat pour les deux parties. La femme a de la méfiance, des craintes d'être jugée et des représentations du travail social comme étant un contrôle social. Le travailleur social a de l'appréhension dû à l'individue avec son histoire de vie, sa culture et son activité prostitutionnelle. Une relation peut se créer si la première rencontre a été bonne. Quand ils vont aborder des personnes prostituées, leurs échanges se font dans la rue, tandis que si se sont les femmes qui viennent à eux, leurs rencontres se font dans des locaux. Il est plus adéquat d'organiser ces rencontres dans des lieux neutres et sécurisants (Ayerbe et al., 2011).

7.2.4 Expériences des travailleurs

Puis encore, selon Ayerbe et al., les travailleurs sociaux qui s'impliquent avec cette population, ont certaines fois des parcours professionnels quelque peu similaires. Ces professionnel-le-s ont souvent eu des expériences dans le domaine médico-social, plus souvent concernant l'hébergement et la prévention spécialisée. La plupart de ces travailleurs sociaux ont pratiqué leurs expériences professionnelles avec une population d'adultes dans des institutions ou auprès des jeunes en situation de difficulté. Ils travaillaient avec une diversité culturelle et géographique importante. Chacun à différent degrés, se questionnait sur la condition féminine. Un grand nombre de ces professionnel-le-s ont côtoyé la violence endurée par la population avec laquelle ils ou elles travaillaient, dans leurs précédentes expériences professionnelles. Ces violences pouvaient aller des mariages précoces, des stigmatisations à des situations d'emprise. Ces différents travailleurs sociaux souhaitaient changé d'emploi, mais aucun d'entre eux avaient pour but de travailler avec les femmes prostituées. Il y a une méconnaissance générale de cette population, dûe principalement aux représentations que chacun se fait de ce milieu. Souvent, ces professionnel-le-s voulaient quitter le monde de l'institution pour se trouver en milieu ouvert et découvrir une ouverture d'esprit différente ainsi qu'une certaine liberté de parole. Cependant, chacun-e d'entre eux ou elles désiraient encore être en contact avec une population d'adultes. Selon les auteurs de ce livre, le choix fait par les travailleurs sociaux de travailler avec ce public est influencé par leurs précédentes expériences professionnelles. Pour les professionnel-le-s, il est important, de soutenir la personne prostituée afin qu'elle adopte un autre regard sur elle-même et que son rapport aux autres soit différent, ainsi qu'elle puisse acquérir de l'autonomie et être épanouie. Leur objectif premier est de créer un lien pour qu'une confiance puisse s'établir, ce qui permettra à la femme prostituée de manifester une demande (Ayerbe et al., 2011).

7.2.5 Qu'en est-il en Suisse ?

Dans l'article de Csupor, il est dit qu'à Genève, les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution ne reçoivent pas d'indemnité de chômage car elles ont un statut d'indépendant. De ce fait, elles se retournent vers l'aide sociale, qui est la dernière protection sociale en Suisse. L'aide sociale répond favorablement à cette demande si la personne n'a pas de revenus qui recouvrent le minimum vital. Cette aide sociale est procurée par l'Hospice général qui offre des prestations sociales et financières (Csupor, 2011).

7.2.6 Modèle d'intégration

Csupor relève qu'il y un modèle d'intégration qui est utilisé par les assistant-te-s social-aux au sein de l'institution. Ce modèle est conçu en trois phases pour l'intégration de la personne : la première phase est la restauration de la personne, cela consiste à la restauration médicale, une aide administrative, des indemnités accordées par certaines assurances sociales, tout un travail pour qu'elle retrouve de l'estime de soi, une (re) socialisation pour qu'elles rapprennent des compétences sociales telles que la tenue, la ponctualité, la politesse, l'hygiène. Une deuxième phase comprend la socialisation, sous forme de médiation familiale. Puis, la dernière phase est basée sur la réinsertion socioprofessionnelle. Il y a toutefois de multiples obstacles qui rendent difficile l'accès à l'aide sociale et financière pour les femmes prostituées (Csupor, 2011).

7.2.7 Obstacles à une insertion réussie

Comme nous l'avons dit, les femmes prostituées sont considérées comme des "indépendantes". Elles peuvent donc accéder à une aide de trois mois maximum seulement si elles ont les papiers qui prouvent qu'elles ont réellement besoin d'une aide. Si elles veulent avoir recours à une aide après les trois mois, elles peuvent s'annoncer à la police des mœurs. Cependant des obstacles persistent dans ce processus. En effet, les femmes ne sont parfois pas en règle avec leur impôts, l'assurance maladie et autres. Ensuite, il y a une enquête administrative qui se met automatiquement en place lors de l'ouverture d'un dossier. Celles-ci peuvent être mal vécue car elles se font certaine fois à domicile sans avertissement. Puis, une mise à l'écart est engagée, cette procédure est difficile pour les personnes. Parfois, elles n'arrivent pas à lâcher cette activité qui leur permettait de vivre.
Csupor explique que la sortie du monde de la prostitution est mal vécue par les femmes. Elles ont des sentiments de honte dû aux normes sociales et aux représentations de la prostitution. Les activités prostitutionnelles sont vues comme étant contraire aux mœurs. Ces femmes sont alors profondément stigmatisées. Elles ressentent des jugements négatifs lorsqu'elles demandent une aide sociale. Si pour elles, la procédure est trop contraignante, elles vont refuser de continuer la démarche et vont retourner dans l'activité prostitutionnelle. Les rechutes dans le milieu prostitutionnel sont courantes. Lors d'abus à l'aide sociale, les prestations sont stoppées. C'est pourquoi ces rechutes sont considérées comme un phénomène de dépendance au milieu et non pas comme un abus (Csupor, 2011).
Nous constatons qu'il y a de nombreuses contraintes dans une démarche pour l'obtention d'une aide sociale. Ces femmes peuvent très mal le vivre, à tel point qu'elles retournent dans l'exercice de la prostitution. Des travailleurs sociaux sont engagés dans l'aide sociale, ils connaissent un minimum le milieu de la prostitution.

7.2.8 Solutions proposées

Ce même article cite une association qui a pour mission d'accueillir ces femmes prostituées et de leur offrir un accompagnement social et pédagogique, "SOS Femmes". Cette association a une permanence téléphonique, propose une consultation de service social et

une structure de préformation et de (ré-) insertion. Pour ce qui est de la consultation, les femmes sont accueillies dans les bureaux par deux assistantes sociales, elles procèdent ensuite à un entretien individuel. Leur but premier est d'accompagner socialement ces personnes en élaborant des projets personnels de réinsertion et de formation. Les femmes qui souhaitent sortir du milieu prostitutionnel, ont tout d'abord besoin d'une aide sociale et financière pour mettre en place des projets de formation, puis elles ont besoin également d'un suivi individuel, adapté et souple. La réinsertion sociale et professionnelle se fait de différentes manières (Csupor, 2011).

7.2.9 Créer de nouveaux projets de vie

En premier lieu, les assistants sociaux et assistantes sociales essaient de sortir les femmes du monde prostitutionnel pour qu'elles aient d'autres projets de vie. Des groupes de paroles ont été mis en place pour aider ces femmes à faire le pas, car ce n'est pas évident de sortir de ce milieu. En effet, c'est seulement dans le marché du sexe qu'elles ont crées des liens sociaux. Donc si elles sortent du monde de la prostitution, elles se retrouvent seules, isolées. En deuxième lieu, il y a un travail qui est fait autour de l'aide sociale financière. Ces femmes ont souvent des problèmes de santé physique et psychique, l'association prend en compte ces états de santé. Aussi, tout un travail autour de la gestion des sentiments de honte et de culpabilité, un travail d'écoute, sont entrepris. (Csupor, 2011)

7.2.10 Création d'un outil de travail

Selon les professionnel-le-s, il est important certaines fois de revenir sur les raisons de l'activité prostitutionnelle. Concernant la (pré-)formation et réinsertion il y a une boutique de vêtements, "Les fringantes" qui accueille des stagiaires durant six mois, en étant pas rémunérée. Ce stage permet d'acquérir plusieurs compétences sociales et professionnelles : horaires à respecter, tâches à effectuer impérativement, attitudes adéquates, tenue adéquate, honnêteté dans le rapport à l'argent. Le suivi pour toutes les stagiaires est individualisé et elles ont des entretiens périodiques. Il y a également des cours individualisés qui sont proposés aux femmes, pour que le projet de chacune soit pris en compte. Ces cours peuvent être des cours de français, d'informatique, des aides à la recherche d'emploi. Les stages qu'elles effectuent à la boutique leur permettent dans un premier temps de renforcer le soi et de restaurer l'estime d'elles-mêmes. Dans un deuxième temps, il participe à l'apprentissage ou au réapprentissage du travail en équipe et individuel. Ce qui leur permettrait plus tard de faire une formation et de trouver un emploi. Cet apprentissage offre une possibilité d'acquérir des compétences telles que la capacité à travailler en équipe, à écouter et suivre des ordres, à être ponctuel, etc... Pour ces femmes stagiaires, la boutique constitue un réel travail, elles sont valorisées et replacées dans une certaine normalité sociale (Csupor, 2011).

7.2.11 Les limites de l'outil

Cependant, maintenant la boutique est devenue un outil inadapté pour diverses raisons. Tout d'abord, elle fonctionne lentement du fait que l'acquisition des techniques de vente ainsi que la restauration de l'estime de soi prend du temps. Parfois, les employeurs ne donnent pas suite aux demandes d'emploi ou les refusent. Elles préfèrent donc retourner à leur activité de prostitution car le gain est plus immédiat et elles sont une plus grande liberté dans leurs horaires. Ensuite, le goût de luxe joue un rôle, le fait de travailler dans une boutique de vêtements de seconde main les dévalorise parfois. Puis comme dernier point, il y a le fait que le stage ne soit pas rémunéré. Elles doivent vivre avec leurs ressources financières, qui sont comme on l'a déjà dit, peu existantes. C'est pour toutes ces raisons que l'association réfléchit à une autre structure de réinsertion professionnelle (Csupor, 2011).

Nous nous rendons compte qu'il y a de nombreux obstacles à la réinsertion sociale et professionnelle des femmes prostituées à Genève. C'est délicat de mettre en place des moyens pour aider et soutenir ces femmes, pour qu'elles se sentent valorisées et reconnues en tant que telles. Elles ont besoin d'une reconnaissance du "métier" et en même temps une reconnaissance de la souffrance qu'engendre celui-ci.

8 Et sur le terrain en Valais et à Genève ?

Suite aux développements théoriques concernant la traite et la prostitution, nous avons pu élaborer quelques hypothèses que nous souhaitons examiner auprès de professionnel-le-s qui sont confronté-e-s à cette problématique sur le terrain.

8.1 Présentation des hypothèses

Les femmes sont victimes d'une injustice sociétale liée à une domination patriarcale.
Cette hypothèse part du fait que la pauvreté touche davantage les femmes que les hommes.

La politique n'a pas de solution pour régler le problème.
Nous émettons cette hypothèse car le problème continu à persister malgré les différents courants politique.

Les différentes formes de violence que subissent les femmes ne sont pas toutes reconnues comme telles.
Cette hypothèse part du fait que se sont en majorité les femmes qui sont victimes de traites sexuelles et que ce sont les hommes qui en sont les principaux clients.

Les travailleurs sociaux ne sont pas suffisamment sensibilisés à la problématique de la traite.
Nous constatons que ceux qui collaborent avec ces personnes ont un profil bien spécifique et sont désarmés face aux problèmes et de ce fait ils sont peu nombreux à s'y intéresser réellement.

8.2 Terrain de recherche

Pour tester ces hypothèses, nous avons décidé d'interviewer diverses personnes. Afin de respecter leur anonymat nous les avons nommés sous un nom fictif. Elles sont activent dans différents secteurs d'activités. Le but de ces interviewes est de déterminer la collaboration qui existent entres ces différents professionnel-le-s. Les entretiens sont semi-directifs.

Les différentes personnes interviewées sont les suivantes :

- **Madame Coutaz** : une personne active dans une fondation d'hébergement et d'aide aux victimes de traite basée à Genève
- **Monsieur Murisier et Madame Turin** : un médecin et une travailleuse sociale qui travaillent dans une unité de médecine et de prévention de la violence à Genève
- **Madame Lattion** : une travailleuses sociale active dans une association d'aide aux victimes en Valais
- **Madame Pralong** : une travailleuse sociale active dans la prévention des

maladies sexuellement transmissibles en Valais
- **Madame Favre** : Un agent responsable de la sécurité en Valais
- **Monsieur Veuthey** : un éducateur social qui a fait du travail hors-murs pendant dix ans au canton de Vaud

8.3 L'échantillon

Le choix des personnes interrogées devaient répondre à différents critères :
Elles devaient être en lien avec le milieu du sexe ou avoir des connaissances dans le milieu hors mur, ou encore être actif dans un centre d'aide ou d'accueil aux victimes.

Nous avons décidé d'interroger un policier, un médecin, un éducateur social, des assistantes sociales. Les formations des travailleurs sociaux étaient importantes pour savoir de quelle manière ils s'impliquent dans le milieu. Concernant le policier et le médecin, il nous a paru utile de savoir de quelle manière ils collaborent entre eux.

L'utilité de ses interviewes étaient pour nous de mener un entretien, de savoir évaluer le temps qu'il peut durer, nous avons eu comme objectifs de s'assurer que nos questions étaient pertinentes et précises, et nous avons pu prendre conscience de certaines difficultés que nous avons amélioré au fil des entretiens.

8.4 Approche qualitative

Notre recherche est qualitative exploratoire, car nous ne connaissons pas de travailleurs sociaux engagés dans cette problématique et nous souhaitons apprendre ce qui est mis en place sur le terrain pour ces femmes victimes de traite. Ceci nous permettra d'imaginer de nouvelles pistes d'actions. Dans notre approche qualificative, nous souhaitons vérifier le système de valeur avec laquelle les personnes interviewées travaillent plutôt que une approche quantitative qui serve à analyser des données chiffrées.
Effectivement notre question de recherche vise les représentations et les valeurs que peuvent avoir les différentes personnes interviewées et comment elles fonctionnent avec ces femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ces valeurs ne peuvent ni être mesurées, ni quantifiées.
C'est pour cette raison que l'approche qualitative nous semble la plus appropriée.

Cette recherche sera inductive, en effet nous partons d'un sujet atypique qui va nous permettre de remonter à des conséquences pour essayer d'en comprendre la cause.

8.5 Démarche de thématisation en continu

Le thème de notre recherche regroupe plusieurs sujets différents et variés. Notre but est de les regrouper et de les schématiser afin de pouvoir en ressortir les éléments principaux. Car, comme le mentionne Paillé et Mucchielli « *ce qui caractérise la démarche de thématisation continue c'est que cet arbre est construit progressivement tout au long de la recherche.* » « analyse qualitative en sciences humaines et sociales. » (Paillé et Mucchielli, 2008 : 166) d'une fois que nous avons construit notre arbre selon les éléments théoriques nous avons trié et hiérarchisé puis associé différents thèmes. Cette démarche a pour avantage d'être plus complète et permet une certaine richesse au niveau de son contenu. L'inconvénient de ce choix de thématisation est le temps qu'il demande et le risque de se perdre dans les thèmes et d'être finalement hors sujet.

8.6 Entretiens semi-directifs

Lors de la préparation à nos entretiens, nous avons réfléchi à ce qui nous paraît le plus pertinent entre différentes façons de procéder. Le choix se porte sur deux formes d'entretiens principaux. Il y a l'entretien en profondeur, qui consiste à laisser parler l'interviewé de manière très libre, il est dirigé par des questions dites ouvertes.
Puis, il existe aussi l'entretien centré qui se conduit à l'aide d'un schéma et qui tourne autour d'un sujet prédominant. Pour pouvoir couvrir au mieux notre thème avec ces différents éléments, il nous a fallu recourir à un mixe des deux, car dans les deux les résultats ne peuvent pas être concluants, l'un à cause de sa longueur et l'autre parce qu'il est trop restrictif.

Nous avons donc opté pour l'entretien à question ouverte. Boutin nous explique que : « *Le chercheur élabore un protocole de question générale concernant les sujets qu'il veut couvrir. Il garde la liberté de diriger l'entretien dans toutes les directions qu'il estime intéressantes et susceptibles de fournir des données pertinentes.* » « l'entretien de recherche qualitatif. » (Boutin, 2006 : 30) De cette façon, la parole de la personne qui est questionnée reste assez libre tout en étant dirigée selon les différentes questions abordées dans notre recherche. Cet entretien a comme avantage de pouvoir évaluer le temps que peut durer l'interview, de laisser suffisamment d'espace à la parole. La difficulté peut être, au fur et à mesure de l'entretien, de perdre la trame prédéfinie qui a pour but de répondre aux différents thèmes abordés, puis de se laisser déborder par le temps.

Une grille nous a servi à construire une trame commune pour les différents intervenants que nous avons rencontrés. En effet, comme ils proviennent de milieux divers, très variés, il nous a paru indispensable de pouvoir comparer leurs sensibilités et opinions pour des thématiques identiques. Nous avons aussi prévu des questions de relances au cas où les réponses ne sont pas assez approfondies et qui nous permettent aussi de s'assurer d'avoir bien compris l'interlocuteur.

Nous avons commencé par contacter les personnes par mails, puis dans la plupart des cas nous avons eu un contact au téléphone, qui a servi à choisir une date et un lieu de rencontre. Les entretiens se sont déroulés sur une période de trois mois, soit de décembre 2015 à février 2016.
La durée moyenne de nos entretiens est de quarante minutes, pour certains d'entre eux elle s'est prolongée jusqu'à l'heure.

Avant de débuter nos entretiens, nous leur expliquons qu'il se déroule dans l'anonymat le plus strict et que les enregistrements seront détruits. Puis, nous leur précisons qu'ils peuvent interrompre l'interview à tout moment s'ils le souhaitent.

Par la suite, nous commençons nos entretiens avec des questions de courtoisie afin que les personnes se sentent à leur aise et que le contact puisse se créer de manière sympathique. Une fois le contact créé, nous commençons nos interviewes.

Lorsque les entretiens sont terminés, nous précisons à nouveau qu'ils sont confidentiels et qu'ils seront détruits à la fin de notre recherche. Certaines personnes nous ont demandé une copie de notre travail de bachelor d'une fois qu'il sera terminé.

Dans un souci de respect de l'éthique, nous nous sommes engagées à donner aux participants le choix de ne pas participer aux entretiens, de pouvoir l'arrêter à tout moment et de refuser de répondre à une question qui pourrait créer un mal être. Nous avons aussi

fortement insisté sur le fait que l'anonymat sera respecté, puis, nous avons aussi mis l'accent sur le fait que nous serons le plus précises possible sur les analyses des données et des propos qui nous ont étés partagés.

9 Résultats de l'analyse par thématique

Après avoir réalisé nos six entretiens, nous avons trouvé pertinent de les analyser par thématiques. Les thématiques que nous avons choisies sont basées sur les différents éléments qui sont ressortis en priorité de nos interviewes. Nous avons également utilisé des sous-thématiques dans le but d'affiner la compréhension et d'amener des précisions à la thématique rattachée. Les thématiques explicitées sont les suivantes :

- Les femmes victimes de traite n'osent pas demander de l'aide
- Les professionnel-le-s portent peut d'intérêt et de connaissances à cette problématique
- Une collaboration existe entre les différents corps de métier
- Impact réel des lois
- Les moyens de réinsertion

Ces différentes trames choisies vont également nous permettre de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses à l'aide de notre cadre théorique. Le tout s'appuie aussi sur nos lectures individuelles qu'elles soient personnelles ou professionnelles.

9.1 Les femmes victimes de traite n'osent pas demander de l'aide

Notre première préoccupation dans ce chapitre est d'identifier si les femmes victimes d'exploitation sexuelle ont la possibilité de demander de l'aide et dans quelles mesures. Quelles sont les difficultés et obstacles qu'elles peuvent rencontrer ?
Nous avons choisi quatre indicateurs : la conscience des professionnel-le-s sur les difficultés que vivent ces femmes ; des liens de confiance à tisser ; la place du genre dans les relations ; différencier les femmes victimes de traite au sein de la prostitution

9.1.1 La conscience des professionnel-le-s sur les difficultés que vivent ces femmes

Mathieu relève que ces femmes sont victimes de violences physiques et psychologiques afin de les maintenir dans une peur constante, ce qui a comme conséquence la soumission de celles-ci face à leur souteneur (voir infra 2.2). Effectivement, lors de nos entretiens, nous avons constaté qu'il existe différentes difficultés que nous allons essayer d'analyser par le biais de nos interviewes et notre théorie.
Premièrement, cinq d'entre eux mettent en avant le fait que ces femmes vivent dans la peur, cela les empêche de demander de l'aide. Madame Lattion et madame Pralong mettent l'accent sur l'opacité et la difficulté d'accès de ces différents réseaux de proxénètes. Ce qui a comme conséquence une difficulté certaine pour ces femmes d'oser demander de l'aide.
Deuxièmement, monsieur Murisier relève les difficultés de certaines femmes à demander de l'aide, car elles en font un sujet tabou. D'autant plus qu'il faut qu'elles reconnaissent qu'il y ait un impact sur leur santé.
Troisièmement, si nous regardons sous l'angle de la migration, ces femmes se retrouvent très souvent dans l'inégalité et l'illégalité au niveau du permis de séjour, ce qui a pour conséquence une méfiance envers la police qui les empêche d'aller chercher du secours.

Nous pouvons imaginer que la police qu'elles connaissent dans leur pays est souvent corrompue. De ce fait, la possibilité de faire confiance à un agent de police est encore plus accrue :
« *J'imagine que vous, si vous avez un problème, vous allez oser venir à la police en tout confiance, mais peut-être qu'une fille qui a grandi dans un milieu où la première chose qui arrive si elle va à la police, on va peut-être lui dire " Ben écoute contre ceci ou contre cela on va peut-être t'aider ", c'est comme ça que ça se passe dans certains pays, c'est vraiment de la corruption, il y a énormément de corruption policière dans certains pays, ben la confiance n'est pas la même, elles ont une certaine réticence.* » (Madame Favre)
Ce qui rappelle évidemment les arguments de Lim quand elle écrit que : « *...les victimes de la traite sont souvent punies plus sévèrement que les trafiquants eux-mêmes ; elles sont traduites en justice et expulsées au lieu d'être protégées. Les autorités ont tendance à les traiter comme des criminelles plutôt que comme des victimes, en raison de leur situation irrégulière en matière de résidence et d'emploi dans le pays de destination, ou parce qu'elles travaillent dans la prostitution. Ces actions incitent les victimes à se méfier des autorités et à refuser de coopérer dans les enquêtes, ce qui réduit la possibilité de poursuivre efficacement les trafiquants*. » (Lim, 2010 : 171)

Quatrièmement, monsieur Veuthey, éducateur social hors-murs, est en accord avec Guillemaut. En effet, pour Guillemaut ce qui est mis en valeur est le point de vue de certaines d'entre elles, qui, lorsqu'elles parlent de la personne qui les a aidées à passer la frontière la qualifie d'homme d'affaire (businessmen qui a cependant une connotation négative), et d'un sauveur à qui elles doivent tout. Si elles ont pu échapper à la condition d'extrême pauvreté dans laquelle elles vivaient, c'est grâce à lui. Ceci est accentué par le fait que souvent ce sont elles qui se sont adressées à eux pour les aider à entrer en Europe et ce, peu importe le prix…(Guillemaut, 2006).
Certaine même peuvent tomber amoureuse de leur macro, ce que monsieur Veuthey définit comme étant le syndrome de Stockholm.
Finalement, madame Coutaz ajoute un élément qui confirme que ces femmes n'osent pas demander de l'aide :
« *...les victimes sont terrorisée à l'idée de porter plainte. Elles ont été menacées des pires horreur et victimes de sorcellerie. Elles sont terrorisées et elles mentent à tout le monde au début. Elles apprennent par cœur ce qu'on leur dit de dire. Avant de pouvoir évoquer ce qui leur est arrivé, elles doivent être mises en confiance.* »

Nous constatons que les obstacles à surmonter pour que ces femmes puissent demander de l'aide sont nombreux. Comme le dit Mathieu, lorsqu'elles subissent une agression, elles vont rarement porter plainte, car selon elles, la police ne ferait rien. C'est pour cela qu'elles essaient de s'adapter au mieux à leur condition. « *Cette intériorisation de la perspective de l'agression contribue directement à la consolidation du sentiment d'indignité des prostituées et à leur résignation face à une condition malheureuse finalement perçue comme irrévocable et sans espoir de transformation.* » (Mathieu, 2002 : 62) Ces femmes se résignent et acceptent leur situation du fait que pour elles, ces conditions sont normales dans le milieu de la prostitution comme le dit monsieur Murisier :
« *Dans cette prise en charge il y a des éléments culturels qui vont faire que les filles vont minimiser, elle va parler de ce qui s'est passé en disant que c'est volontaire pour gagner de l'argent, pour nourrir sa famille et rester au pays, et que ce qui s'est passé finalement en Suisse n'est pas pire de ce qu'elle a vécu dans son pays*. »
Puis, il nous semble intéressant de relever également ce que nous dit madame Coutaz quant elle met l'accent sur le fait que :

« *On le sait les victimes de traite ne se considèrent pas comme des victimes de traite, donc c'est clair qu'elles ne vont pas s'annoncer d'elles-mêmes*. »
D'après ces phrases, nous pouvons déduire le fait que ces femmes ne sont pas conscientes de leur statut de victime.

Cependant, il existe certains dispositifs comme par exemple le fait d'obtenir un permis de séjour provisoire si elles collaborent avec la police et aussi, avec certains travailleurs sociaux qui à force de rencontrer ces femmes et de leur expliquer ce qu'est la traite, leur font prendre conscience de leur situation et osent s'exprimer à ce sujet. A cette même occasion, des flyers avec des adresses utiles, traduit en plusieurs langues, leur sont distribués.

9.1.2 Des liens de confiance à tisser à la collaboration

Afin que ces femmes victimes d'exploitation sexuelle osent parler de ce qu'elles vivent à une personne et qu'elles puissent aller aux adresses mentionnés sur les flyers qu'ils leur sont distribués. Il est important qu'un lien de confiance soit tissé entre le/la professionnel-le et la femme concernée. Nous allons essayer de comprendre comment ce lien peut être construit.

Nous débutons notre analyse avec le point de vue de monsieur Murisier qui explique que la collaboration est rendue délicate au niveau de la culture et du langage. Il met le doigt sur les différences liées aux divers codes de communication.
« *Alors après tous les modèles si vous prenez le modèle européen de communication vous pouvez être déçu, parce que si vous avez en face de vous une érythréenne, sans faire de cliché, elle ne va pas vous dire grand chose dans les entretiens.* »
En effet, l'origine de la victime, sa culture, sa religion peut rendre la collaboration difficile avec un-e professionnel-le, si celui-ci ne sait pas sortir de ses codes acquis par sa culture pour rejoindre et identifier les moyens de communication de la personne victime.

Contrairement à ce que dit monsieur Murisier, madame Coutaz explique son expérience sur la collaboration. Elle mentionne qu'elle est facilitée par le fait que le crime qu'ont subi ces femmes est reconnu et qu'elles se retrouvent dans un cadre sécurisant qui leur offre de nouvelles perspectives d'avenir.

Pour madame Pralong, réussir à créer un lien de confiance passe par des contacts très réguliers avec ces femmes. Ce lien ne devient possible que par un travail de proximité. Elle relève le fait que ces questions doivent être subtiles et délicates, comme elle nous raconte :
« *Je leur ai demandé comment elles étaient arrivées et du coup la réponse n'est pas claire, ou alors la femme se ferme, et dit qu'elle a un truc à faire et s'en va*. »
On peut en déduire qu'une attitude trop confrontante peut amener les femmes à fuir, ce qui rend impossible la création du lien. Cette personne relève les différents accueils dans les salons. En effet, il y a des salons qui collaborent volontiers avec elle, qui acceptent qu'elle exécute son mandat et d'autres qui lui ferment la porte au nez. Dans ce deuxième cas on peut se poser la question de la raison du refus de l'accueillir. Serait-il en lien avec le fait qu'il existe de potentielles victimes dans ces salons ou le fait de trouver désagréable qu'une personne puisse venir chez soi à l'improviste ?

Madame Lattion décrit ainsi la situation :
« *On a très peu de situations de traite qui arrivent jusqu'à nous. Il y a un mécanisme en Valais qui a été mis en place justement pour qu'un service ou un autre découvre qu'il y a traite sexuelle...Maintenant, le problème c'est que c'est difficile, elles n'arrivent quasiment jamais dans ce mécanisme, car il y a un gros problème de détection, mais pas qu'ici en*

Valais. D'ailleurs, nous avons eu deux situations par année, qui sont orientées par la police ou le centre suisse des immigrés. »
Ensuite, elle nous explique qu'elle a connu qu'un seul cas de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans son association d'aide aux victimes en Valais. Elle a dû déléguer la situation de la victime car ce cas n'entrait pas dans le cadre du mandat imposé par son association.

9.1.3 La place du genre et du sexe dans les relations

La relation de confiance est délicate à construire et la collaboration peut être difficile à créer. De plus, la notion du genre à toute son influence et a un impact décisif sur la relation.

Monsieur Veuthey souhaitait collaborer avec Fleur de pavé, les travailleuses sociales lui ont dit :
« *Ecoute, toi mon petit chou tu restes ou tu es*. »
Cette phrase l'a marqué, il pense qu'à l'époque, du fait qu'il a une identité sexuelle masculine, c'est une prise de risque que de travailler avec la prostitution. Nous constatons avec cet exemple que le sexe a son influence. D'ailleurs Ayerbe et al. se sont intéressés à l'importance du sexe des travailleurs sociaux dans le domaine de la prostitution. Ils expliquent que les équipes qui travaillent dans les centres spécialisés sont pour la plupart mixtes, mais qu'il y a tout de même un plus grand nombre de femmes. Ils pensent que ces équipes mixtes sont nécessaires et importantes. En effet, ils transmettent une image masculine et féminine qui permet aux femmes prostituées d'avoir des relations harmonieuses, contrairement à ce qu'elles ont pu vivre dans la rue. Généralement, dans le domaine de la prostitution, l'homme représente celui qui viole ou abuse, celui qui abandonne, qui fait des chantages ou qui peut même quelque fois torturer. Il est le client qui enlève toute humanité à ces femmes. Pour peu d'entre elles, il est idéalisé et renvoie une image positive. Il est délicat d'être un éducateur dans ce milieu. Le plus souvent, ces femmes sont dans la méfiance. Enfin, certaines femmes prostituées font preuve d'ouverture et donnent leur confiance à un éducateur. Mais en tant qu'éducatrice ce n'est pas tout simple non plus. En effet, dans le monde du proxénétisme, beaucoup de femmes profitent de leur image maternelle qu'elles renvoient pour pouvoir créer une complicité avec sa victime, se sont alors des manipulatrices. Du reste, chez beaucoup de femmes prostituées, l'image de la mère a été abîmée. La maman est celle qui protège, qui apporte des soins, et qui sécurise. Mais souvent, elles souffrent de l'absence de protection de leur mère. De ce fait, l'éducatrice renvoie cette image maternelle et la relation peut être confuse. Il est donc nécessaire que les équipes éducatives soient mixtes. Une complémentarité permet aux personnes accompagnées de se construire à travers les images féminines et masculines. L'équipe éducative peut travailler avec plus de force et de légèreté (Ayerbe et al., 2011).

Nous avons vu que le sexe a son influence dans les relations, mais le genre exerce également une influence sous différents aspects. Pour pouvoir mieux le comprendre, il suffit de nous pencher sur ce qui se passe dans la rue lors des différentes descentes policières. Ces descentes se font dans le but de protéger les personnes qui exercent l'activité de la prostitution. En effet, indépendamment du sexe de la personne, la notion de genre s'applique à un état de force ou de faiblesse et de vulnérabilité. Plus précisément, la prostitution est attribuée à une attitude féminine qui a besoin d'être secourue et protégée des agressions de la rue. Dans cet exemple nous nous posons la question à savoir dans quelles mesures ces descentes sont stigmatisantes envers les femmes ? Ceci met en exergue une pensée qui s'appuie sur une mentalité genrée, mais il existe aussi la différence de force physique, le corps est un élément de domination s'il est plus imposant et plus fort, à condition que cette force est utilisée à des fins d'assujettissement. A notre sens, ces descentes policières bien qu'elles soient nécessaires pour la sécurité de ces femmes sont

stigmatisante pour les femmes. Les descentes révèlent une notion de force et de protection sur des situations de vulnérabilité. En effet, se sont les femmes ou hommes prostitués qui subissent différentes formes de violence. De ce fait, ils doivent être "secourus" et ont besoin de protection. La conséquence est qu'une étiquette de victime leur ait collée, et celle-ci a un effet stigmatisant. Mathieu dans son article, tente à confirmer notre pensée quand il affirme que les violences les plus fréquentes sont exercées par des personnes externes au monde de la prostitution. L'objectif de ces agressions est principalement le vol. D'autres cas de violence exercés par les clients sont les agressions sexuelles, par exemple lorsqu'ils ne respectent pas leur accord sur la somme d'argent ou sur la pratique. Parfois, même, ces agressions deviennent des viols.
Dans cet univers, la peur, le sentiment d'insécurité et la violence sont presque devenus chose normale, faisant partie de ce "métier". De ce fait, les prostituées ont adopté diverses techniques de défense. Elles n'ont pas le choix, car il en va de leur survie. Il arrive même que les anciennes prostituées transmettent ces techniques aux nouvelles. Néanmoins, malgré la concurrence qu'il peut y avoir entre elles, une certaine solidarité s'instaure dès que la vie d'une femme est menacée (Mathieu, 2002).

L'interview de madame Favre, nous permet de mieux comprendre ce qui se passe au niveau du travail policier dans les salons et dans les rues auprès des femmes prostituées. Comme il est mentionné dans la confédération suisse dans le chapitre des mesures de protection et d'assistance aux victimes, les femmes prostituées doivent s'enregistrer. Cet agent de la sécurité le dit également :
« *Les femmes qui exercent la prostitution chez nous ont toutes le droit à un entretien, elles viennent au bureau, l'enregistrement ne se fait pas dans les salons, la femme fait la démarche de venir au bureau et se retrouve entre quatre mur avec deux policiers. Si elle devait être prise dans un réseau de prostitution avec la possibilité de s'évader c'est l'occasion rêvée de dire " au secours ".* »
Elle explicite aussi le fait que ça ne lui ai jamais arrivé qu'une femme dise être victime de traite sexuelle. Cette interview nous permet d'identifier les perceptions que madame Favre a de la collaboration qu'elle entretien avec ces femmes qui sont dans le milieu de la prostitution. Pour elle, il existe un espace de parole suffisant au sein de cette collaboration pour que ces femmes puissent s'annoncer en tant que victimes si elles le sont. Si elles ne le font pas, madame Favre ne peut rien y faire. Est-ce que lors des enregistrements des femmes prostituées, le genre ne va pas influencer son attitude et ses dires ? Car dans ce qui est relaté, nous pouvons constater qu'il existe clairement une notion de pouvoir face à une situation de fragilité.

Elle dit aussi ne pas avoir rencontré de cas de femmes victimes de traite sexuelle dans le milieu de la prostitution. Celles qu'elle a côtoyées viennent par d'autres biais comme par exemple celui de la Lavi, car ces femmes sont migrantes. Ce qu'elle relève également c'est que dès qu'il est question de problèmes migratoires, elle est souvent confrontées à des femmes qui pour obtenir asile en Suisse disent être victimes d'exploitation sexuelle, alors que cette information après enquête se révèle être fausse. La collaboration relève essentiellement des faits prouvés à l'aide d'une enquête à charge et décharge.

9.1.4 Différencier les femmes victimes de traite au sein de la prostitution

Comme le dit Lim : «...toutes les victimes de la traite ne sont pas des prostituées et toutes les prostituées n'ont pas fait l'objet de traite. » (Lim, 2010 : 166)

Sachant cela, il est difficile de savoir comment identifier les femmes victimes d'exploitation sexuelle, nous nous sommes demandées comment les professionnel-le-s s'y prennent pour y parvenir, sur le terrain.

Nous avons constaté que nos interviewés ne sont pas en accord sur l'identification des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Comme le dit madame Coutaz : « *Ces femmes ne viennent pas de salon de massage, les femmes victimes de traite qui arrivent dans notre hébergement ont été enfermées dans des studios chez des particuliers ou chez des hommes qui les ont épousées, elles ne viennent pas que des réseaux mafieux, c'est disséminé et complexe.* »
Contrairement à madame Coutaz, madame Pralong soupçonne que dans les salons de massage, des femmes victime de traite peuvent être présentes, elle explique :

« *...C'est compliqué car si on essaie de poser des questions il ne faut pas être direct, c'est super subtile et les femmes dégagent vite ça en corner* » et encore lors d'une de ces visites dans un salon avec la médiatrice elle raconte :
« *Une fois j'ai posé la question :*
" Elles vont à la migros pour s'acheter à manger ? Enfin concrètement elle mange où ? Il n'y a pas de cuisine dans sa chambre ? "
Et ça pourrait être des pistes à explorer sur l'histoire de la traite, parce qu'elles vivent et travaillent dans la même chambrette sans la quitter.
La plupart ont une petite cuisine, mais je pense à plusieurs endroits que j'ai vu à Sion et à Martigny, je me disais " elles vont faire où leurs courses ? "
Et l'on m'a répondu " Non non on leur amène à manger "
et je me dis " ça fait un peut rat en cage quand même ". »
Au fur et à mesure de la discussion avec madame Pralong, nous avons pris conscience que certains cas peuvent créer une tension au niveau de la conscience professionnelle. Nous l'avons vu réfléchir et réaliser que certaines situations pouvaient être des indices de détection de cas de victimes d'exploitation sexuelle.

Elle continue son récit en nous expliquant que ces femmes finalement ne savent même pas dans quelle ville elles vivent, elles sont incapables de se situer, comment est-ce qu'elles peuvent demander de l'aide ? Ces deux témoignages nous disent deux choses différentes et démontrent à quel point c'est difficile d'identifier les femmes prisonnières d'un proxénète, des femmes qui pratiquent cette acticité de manière volontaire. Ce qui est également interpellant c'est que madame Pralong relève à quel point la difficulté est grande quand elle dit :
« *C'est hyper compliqué à définir, quand on va faire la tournée des salons de massage avec la médiatrice, les femmes sont tellement sous la contrainte, il faudrait aller les voir souvent pour qu'il y ait un lien de confiance qui se crée.* » Nous nous demandons si la prise de conscience que fait madame Pralong durant notre interview peut la pousser à modifier sa pratique professionnelle en rendant plus souvent visite à ces femmes.
Dans cette phrase, ce qui nous questionne également, c'est qu'elle parle de la contrainte que subissent ces femmes, or si elles ne sont pas victimes d'exploitation sexuelle, pour quelles raisons seraient-elles sous contrainte ? Est-ce que cela ne serait-il pas une preuve en soi d'exploitation ? Nous avons essayé d'en savoir plus en lui demandant ce qui lui fait dire que ces femmes sont sous la contrainte ? Et elle nous répond :
« *Ben pas grand chose, c'est compliqué à déceler, c'est plutôt de l'ordre du ressenti.* »
Pour nous, la complexité de la problématique de la traite est évidente, car nous constatons qu'il y a des soupçons, non des preuves, et que les moyens concrets pour déceler si ces femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont inexistants ou en tout cas

mal connus. C'est pour cette raison que la possibilité qu'ont les femmes victimes d'être décelées, relève d'un exploit.
Nous remarquons qu'il est très difficile de différencier les femmes victimes d'exploitation sexuelle des femmes qui disent pratiquer cette activité de manière indépendante et libre. A cela s'ajoute l'opinion tranchée de madame Favre, quand elle énonce que jamais aucune femme ne s'est annoncé auprès d'elle en tant que victime d'exploitation sexuelle bien qu'elles aient l'occasion de le faire.

Au travers de nos interviewes, plus précisément après avoir rencontré madame Pralong, ce qui a été mis en lumière c'est qu'un travailleur social a peu de chance de pouvoir entrer dans ce milieu, de le comprendre et de réussir à créer des liens si il y va de sa propre initiative et seul. Nous pouvons comprendre l'importance pour le travail social de s'informer sur le milieu et de développer des relations professionnelles avec des femmes qui sont sorties du milieu de la prostitution. En effet, elles sont les seules à comprendre et à interpréter les différents codes de communication existant dans la prostitution.

L'interview de madame Favre met l'accent sur d'autres points, quand elle dit :
« *...il y en a qui gagnent bien leur vie, on sait parce que si on discute avec elles, elles sont cool. La plupart elles peuvent bien nous dire et on se dit "bordel nous on doit remplir la déclaration d'impôt et les mistinguettes là ne paient pas une tune au service des contributions."* »
Or, à l'évidence certaines prostituées paient des charges sociales : « *Les travailleuses du sexe paient leurs impôts, bénéficient de l'assurance maladie, cotisent à la retraite mais ne peuvent bénéficier des indemnités de chômage ou d'aides sociales pour se recycler si elles veulent quitter la prostitution*. » (Delory-Momberger, 2008 : 64) Nous constatons que la prostitution est considérée comme un métier.

Un autre de ses propos nous interpelle aussi, elle s'exprime ainsi :
« *...chacune a le droit à un entretien, elles viennent au bureau pour l'enregistrement, il ne se fait pas dans le salon. La femme fait la démarche de venir au bureau et se retrouve entre quatre murs, avec deux policiers. Si elle devait être prise dans un réseau de prostitution avec la possibilité de s'évader entre guillemet, et ben c'est l'occasion rêvé de le dire...Donc voila je vous dis honnêtement c'est jamais arrivé...* »
Elle explique également qu'en Valais s'il y a une femme qui est exploitée à l'insu de tous, c'est qu'elle serait dans un salon sauvage. Ce genre de salon, les clients se le redisent entre eux et finalement il est vite dénoncé, ce qui rend l'exploitation sexuelle difficile en Valais. D'autant plus que maintenant, les tenanciers doivent déclarer leur salon avec toutes les contraintes que cela implique. Madame Favre laisse très peu de place à la possibilité qu'il existe des femmes exploitées en Valais. Selon elle, avec le système mis en place en Valais il est quasiment impossible qu'il y ait des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle notamment par la circulation de ces femmes entre les cantons :
« *Le démantèlement du réseau est souvent transmis à un autre canton, parce qu'on n'a pas en Valais à notre connaissance, vraiment un réseau. C'est souvent quand même des filles qui arrivent de Zurich, éventuellement de Genève, et elles arrivent ici.* »
Par ailleurs, selon son expérience aucune femme ne s'est annoncée comme étant victime d'exploitation sexuelle, et à sa connaissance il n'existe pas de salons clandestins. Ce que nous relevons c'est que l'idée de réseau est de nouveau dominante, alors que nous l'avons déjà vu, une femme victime d'exploitation sexuelle n'est pas forcément prise par un réseau. Ces femmes changent régulièrement de lieux et elles le font par le biais d'un proxénète. Donc une fois que les femmes victimes d'exploitation sexuelle arrivent en Valais, de Zurich,

de Genève ou d'ailleurs, comment ne pas soupçonner que le problème de l'exploitation sexuelle des femmes puisse exister en Valais ?

Les autres interviewé-e-s ont une pensée plus nuancée ou d'autres encore ne s'expriment pas très clairement sur la possibilité de distinguer les femmes victimes de traite dans le milieu de la prostitution. *Comme par exemple Monsieur Veuthey quand il dit :*
« *...Je ne sais pas pourquoi, mais je pense que j'avais vraiment des femmes...c'était plutôt une prostitution...j'ai beaucoup travaillé avec des personnes dépendantes, donc dès que tu travailles avec une personne dépendante, le sexe, le travail avec le sexe, c'est une façon d'avoir de l'argent pour trouver du produit. Donc ce n'était pas vraiment un réseau. Je ne peux pas dire ça, c'est vraiment plutôt des jeunes filles qui sont dans la dépendance, qui sont dans la toxicodépendance...Je connaissais vraiment bien les gens...Donc des femmes qui étaient dans le réseau c'était trop dangereux pour qu'elles prennent le risque de prendre contact avec moi, donc pour que je puisse travailler avec...Je ne pouvais pas travailler avec des personnes parce qu'elles étaient trop protégées, par ce système de protection perverse.*»

Un autre obstacle quant à l'identification des femmes victimes de traite, auquel les professionnel-le-s sont confronté-e-s, est l'aspect psychologique de la victime. En effet, il est difficile pour une femme prise au piège de l'exploitation sexuelle de reconnaître et d'admettre son statut de victime. Comme nous le démontre le reportage de temps présent " *Jeunes proies sur la toile* " diffusé le 18 août 2016 sur la RTS1 à 20 heures.
C'est l'histoire d'un homme qui a été condamné pour traite d'êtres humains sur les réseaux sociaux en Belgique. Nous avons trouvé pertinent de relever les propos de ses victimes.
Maïté s'exprime sur le procès de son proxénète : « *Je voulais aller et quand j'ai pris la décision d'aller, je crois que j'ai vécu des semaines horribles et la veille j'ai décidé de ne pas aller et dès le lendemain je me sentais mieux. Parce qu'au final accepter que se soit arrivé et accepter d'être une victime c'est accepter que les choses se soient déroulées et ça c'est encore difficile.* »
Il est évident que les dispositions psychologiques de la femme prennent une grande place, ce qui influence grandement le fait d'oser s'annoncer en tant que victime.

D'autres passages du reportage de temps présent " Jeunes proies sur la toile " donnent des raisons pour lesquelles ces femmes ne demandent pas d'aide. Maïté, après avoir été violée par son proxénète s'exprime sur sa vie de prostituée :
« *J'étais plutôt absente à moi-même, morcelée, je ressentais plus rien en fait, j'étais ni heureuse ni malheureuse, il n'y avait rien...tous les jours j'avais la sensation que je me préparais pour aller à l'abattoir, mais j'y allais quand même, j'avais déjà sauté dans le lac alors...*»
Manon raconte le premier rendez-vous avec son proxénète :
« *Je suis toute seule, on est au bord d'une route, je suis toute seule avec un homme qui a sûrement 40-45 ans, je savais pas trop non plus et pis il passe à l'arrière et il me demande d'y passer et là il me demande de pratiquer une fellation. Il était assez insistant et j'avais peur de ce qu'il aurait pu faire...* »
La journaliste lui demande qu'est-ce qui fait qu'elle a poussé la porte afin d'offrir sa première prestation à un client. Elle répond :
« *Je suis loin, je suis jeune, j'ai pas confiance en moi, j'ai peur de ses réactions, là je connais rien, je connais personne et puis je me sens bête parce que je me dis à ce moment là "ouais ben tu as quitté chez toi, tu as prévenu personne", si maintenant j'envoie même un message à ma mère elle va rien comprendre, donc j'y vais.* »
Plus loin dans le reportage elle dit encore :

« *Je ne voulais pas porter plainte, car j'avais fait un travail sur moi, je ne voulais plus me souvenir de tout ça.* »
Ce qui fait dire à la femme substitut du procureur :
« *Je pense en tout cas que ce qui était important d'analyser, c'est les situations dans lesquelles ces jeunes filles se sont retrouvées dans la prostitution alors qu'elles n'avaient aucun lien avec la prostitution et une fois évidemment que le pas de trop était franchi, leur naïveté et leur vulnérabilité les empêchaient de faire marche arrière et d'appeler " au secours ".* »
Le reportage montre que cet homme a été arrêté, jugé et condamné pour traite d'êtres humains. Cette arrestation a été rendue possible suite à une descente policière. Lors de cette descente, ils ont rencontré une fille qui leur semblait mal à l'aise, de ce fait ils l'ont convoquée au poste de police. Une fois qu'elle se retrouve en face des policiers, dans leur bureau, elle réussit à leur expliquer son histoire. Cet exemple va dans le sens des propos de madame Favre quant elle dit que c'est l'occasion rêvée de pouvoir faire un appel au secours lorsqu'une femme victime de traite, se retrouve dans le bureau de police. Si l'on compare avec la situation en Valais, nous relevons des différences significatives. En effet, dans cette situation, ces femmes sont dans leur pays, parlent la même langue, ne sont pas soumises aux lois de la migration et n'ont pas subi de menaces. C'est certainement pour ces diverses raisons que cette jeune femme a réussi à se confier aux policiers.

Il existe également d'autres pistes pour identifier les femmes victimes de traite comme le raconte monsieur Veuthey :
« *Moi je pense que j'en ai rencontré une, mais c'était plutôt lorsque je travaillais dans une fondation, c'était un stage, j'étais étudiant dans un centre d'accueil éducatif mère-enfant...* »
Le but premier de cette structure d'accueil est la protection de l'enfance et c'est par des suspicions de maltraitance de l'enfant, que mère et enfant ont été accueillis dans ce centre pour finalement permettre aux professionnel-le-s de se rendre compte que la mère était victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Grâce au fait que certaines de ces femmes deviennent mères, leur situation de victimes d'exploitation sexuelle est mise en lumière.

Nous avons constaté au travers de nos interviewes, que pour les professionnel-le-s il est difficile de distinguer clairement les femmes victimes de traite. Du fait que ces femmes sont difficilement identifiables, elles sont prétéritées, car elles ne peuvent pas avoir accès aux ressources qui leur permettraient de sortir de ce milieu.
D'où l'importance de réussir à créer des liens de confiance dans les situations potentiellement à risque et de constituer un solide réseau avec lequel les professionnel-le-s sont capables de collaborer très efficace.

9.2 Les professionnel-le-s ont des connaissances diversifiées sur cette problématique

Nous allons mettre en lumière les connaissances des professionnel-le-s et parfois les idées reçues qu'ils ont sur cette thématique. Au travers de cette analyse nous mettrons le doigt sur certaines différences au niveau des cantons, principalement entre le canton de Genève et le canton du Valais.

9.2.1 La traite toujours un réseau ?

Monsieur Veuthey a conscience que la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est un problème très important. Il mentionne également que nous en parlons peu dans l'éducation et que nous en parlons pas du tout en Valais. Dans le canton de Vaud, il existe quelques organismes travaillant dans la prévention et la réduction des risques, mais peu traitent spécifiquement de ce type de problèmes.
Toutefois, il pense que les femmes prostituées avec lesquelles il travaillait ne faisaient pas vraiment parties d'un réseau. Sa compréhension de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est intimement liée à un réseau. Puis, il relève que :
« *Elles sont vraiment indépendantes, parfois elles ont un mac mais c'est plutôt leur petit copain, c'est plutôt une solidarité un peu perverse entre les deux*. »
Ce qui peut être entendu ici c'est que pour ce travailleur social, une jeune femme qui se prostitue et qui est protégée par son petit ami qui est également son mac, n'entre pas dans sa définition de la traite. Si nous nous souvenons de la définition de la traite sexuelle, il y a plusieurs grands axes qui sont notamment le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement par le recours à la force, enlèvement ou fraude. Il n'y a pas obligatoirement de mention de réseau dans la définition de la traite des êtres humains, si nous nous référons à la définition des Nations unies (voir infra 2.1).

Selon monsieur Murisier, il existe une définition légale de la traite, une officielle et celle que donnent les patientes. Il rejoint l'avis de monsieur Veuthey en pensant qu'il y a certaines situations, où les maris sont les proxénètes, donc celles-ci ne sont pas dans une organisation de réseau et de ce fait n'entrent pas dans la définition de la traite. Il trouve difficile de « *faire la part des choses* », car nous parlons beaucoup de traite dans les affaires privées, c'est à dire un proche parent qui oblige la femme à se prostituer. Ce que nous relevons ici, c'est que pour eux, il y a traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle uniquement au sein d'un réseau, l'équation traite égale réseau, les empêchent de considérer les autres cas d'exploitation sexuelle « privée », comme si une forme de traite individuelle ne pouvait pas exister.
Néanmoins, Monsieur Murisier précise que la Suisse a fait pas mal de choses ces cinq dernières années à ce sujet. Il y a une ligne téléphonique qui a été mise en place à Genève, au niveau de la police il y a une cellule de policiers formés par rapport à la traite, deux à trois magistrats sont formés pour cette problématique.

9.2.2 Des professionnel-le-s urbains plus à même de reconnaitre la thématique

Madame Coutaz donne une définition relativement précise de la traite :
« *Exploitation de la force de travail, prostitution forcée, prélèvement d'organes. Nous avons eu les trois cas de figures. La définition de l'exploitation à des fins de prostitution forcée, ce sont des femmes à qui l'on a promis soit des études, soit un travail, soit un mariage ou une belle vie. Elles se retrouvent séquestrées, passeport confisqué et obligées de se prostituer. Ce ne sont jamais des femmes qui ont décidé de se prostituer.* »
Madame Coutaz dans son explication a bien conscience que ces femmes sont séquestrées. Cependant, réussir à imaginer de quelles façons cela se passe concrètement est de l'ordre de l'impossible. C'est pour cette raison que nous mobilisons nos ressources théoriques pour décrire ces situations. Dans son ouvrage, Poulin en s'appuyant sur des témoignages, montre différents moyens d'enfermements : « *Les propriétaires du bordel contrôlaient tous les aspects de notre vie : la couleur des cheveux, les vêtements que nous portions, nos*

promenades, les personnes à qui nous parlions, les temps de repas et de repos. » (Poulin, 2005 : 92)

Il précise plus loin que : « *Certains des bordels légaux du Nevada et du Nouveau-Mexique ont des enceintes grillagées, des chiens, des surveillants, comme s'ils n'étaient au fond qu'un univers carcéral où les personnes prostituées sont en situation de détention ou d'esclavage. À Hambourg, les accès de certains quartiers réservés à la prostitution sont fermés par des chicanes. À Istanbul, l'entrée des complexes « bordeliers » est sous surveillance. À Calcutta, des personnes prostituées s'offrent derrière les barreaux...Le propriétaire d'une boîte de nuit, dans le nord-est de la Bosnie, s'est installé au milieu des champs de mines, avec une seule voie d'accès. Les personnes prostituées ne peuvent s'évader. Des guetteurs surveillent l'issue.*
Dans les bordels des Eros centers allemands comme dans les vitrines néerlandaises et belges, le corps prostitué est enfermé dans un lieu clos tout en étant ouvert aux regards, car en attente des clients qui jaugeront la marchandise, comme dans un étal, avant d'être choisi par ceux qui le loueront. » (Poulin, 2005 : 92)
Il met en lumière différentes formes de contention tant psychologique que physique : « *Le rapt, le viol, la terreur, l'abattage et le meurtre ne cesse d'être des accoucheurs et des prolongateurs de cette industrie ; ils sont fondamentaux non seulement pour le développement des marchés, mais également pour la* « *fabrication* » *même des marchandises, car ils contribuent à rendre les personnes prostituées* « *fonctionnelles* » *cette industrie exige une disponibilité totale des corps.* » (Poulin, 2005 : 93)

Nous soupçonnons qu'en Suisse il existe également des modes d'enfermements puisque selon Chimienti il y a environ 1'500 à 3'000 cas de traites à des fins d'exploitation sexuelle (voir infra 3.2.2). Alors que très peu de femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle s'annoncent comme étant victimes.

Pour madame Coutaz, le problème en Suisse est sous-estimé et souvent mal reconnu des autorités qui ne comprennent pas que les femmes « trafiquées » sont victimes d'un abus de faiblesse et qu'elles sont terrorisées. Nous souhaitons relever un paradoxe. Si nous comparons les interviewes que nous avons fait en Valais à ceux de Genève. Nous constatons que pour ceux qui concernent le Valais, certaines personnes pensent que des dispositifs sont mis en place et que des solutions sont réfléchies. Puis, à Genève, là où des dispositifs sont mis en place et où des solutions concrètes sont appliquées, notre interview met en avant le fait que le problème est mal connu et mal compris et que des lacunes persistent. Nous en déduisons que plus nous sommes conscients d'une problématique et que nous avons des connaissances, plus nous sommes en mesure de voir et d'identifier les lacunes qui subsistent.

9.2.3 Une conscience professionnelle ou un voile sur les yeux ?

A travers ce questionnement nous avons trouvé pertinent d'essayer d'identifier la prise de conscience des professionnel-le-s sur cette thématique, et essayer de comprendre ce qui peut faire obstacle à une compréhension plus approfondie comme par exemple le mandat imposé par l'institution, la routine professionnelle et la mentalité de la région.

Tout d'abord, nous avons trouvé intéressant certains questionnements qu'elle se pose madame Pralong, lorsqu'elle réalise que dans la chambre de certaines femmes prostituées il n'y a pas de cuisine et qu'elle se demande comment elle se débrouille pour s'acheter à manger. Elle précise qu'elle a observé cela dans deux villes du Valais (voir infra 9.1.4).

Son récit démontre le flou dans lequel elle travaille:
« *Il y a des zones d'ombres, c'est nébuleux, alors on se doute bien que certaines sont dans des réseaux ou que des bonhommes les amènent d'un canton à l'autre. Mais, quand on pose des questions là-dessus, il n'y a pas de réponses. Moi je suis hyper délicate avec ça, car ce n'est pas mon mandat non plus.* » Elle précise :
« *Ces filles mangent dans sa chambre, ne sortent pas de là. Il pourrait bien avoir quatorze structures qui pourraient les accueillir, mais elles ne sauraient pas y aller, elles ne savent même pas dans quelle ville elles sont...elles ne vont même pas à la migros acheter du pain...ça c'est le pire que j'ai vu.* » Nous nous rendons compte que son implication professionnelle est délicate, elle est au contact de situations fragiles. Il lui faut de la délicatesse pour aborder ces femmes.
Lorsqu'elle se pose des questions sur le mécanisme de la table ronde, elle se demande s'ils discutent de cas concrets et elle dit : « *Je me demande bien par qui se serait dénoncé ?* » Effectivement, c'est une bonne question, mais est-ce que se serait pas justement la personne qui observe cela qui peut dénoncer ? Elle soulève des questions intéressantes et pertinentes, mais nous nous demandons qui va répondre à ces interrogations et qui va oser agir en conséquence. Il nous semblerait que la personne la plus à-même à réfléchir aux actions à mener afin de répondre à ces questions, est la personne qui est sur le terrain, au contact direct avec ces femmes.

« *Il y a des indices et des trucs à creuser, ben là j'y pense en même temps que je vous le dis, car on vient rarement m'interroger sur ces questions là. Mais c'est vrai que l'indice de l'histoire de la cuisine, mais je le comprends maintenant, et je me dis "tiens, est-ce que ça ce n'est pas un indicateur ?"* » Finalement, elle s'interroge sur ce qu'elle observe dans sa pratique. Nous nous demandons si le questionnement pourrait s'approfondir jusqu'à se demander : qu'est-ce que l'on peut faire lorsqu'il nous semble être en présence d'indices qui pourraient démontrer qu'une femme est victime d'exploitation sexuelle ? Est-ce que le mandat ne pourrait pas être réfléchi et plus étendu ?

Ensuite, en ce qui concerne madame Favre, elle aborde cette problématique à travers l'article 182 du code pénal, (voir infra 2.1) c'est sur cet article qu'elle base son travail et ses connaissances. Elle s'appuie sur cet article de loi qui condamne celui qui en cas de qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur se livre à la traite d'êtes humains à des fins d'exploitation sexuelle. Elle précise aussi que : « *Il y a un travail qui se fait à la police fédérale et dans le terrain par la police cantonale par rapport à la détection et le trafic d'êtres humains au sens de l'exploitation sexuelle...en Valais toutes les femmes qui se prostituent sont enregistrées...maintenant depuis le premier janvier 2016 avec l'entré en vigueur de la nouvelle loi sur la prostitution, chaque femme qui se prostitue en Valais vient personnellement à la police s'enregistrer. On lui pose la question si elle travaille librement ou si elle est contrainte ou si elle est exploitée d'une manière ou d'une autre.* » Nous nous demandons si en Valais il y a vraiment toutes les femmes prostituées qui se déplacent à la police pour s'enregistrer. En effet, madame Pralong décrit quelques situations dans lesquelles certaines femmes ne savent pas dans quelle ville elles se trouvent, ne sortent pas de leur chambre, et de ce fait elles sont dans l'impossibilité d'aller chercher de l'aide aux adresses indiquées sur d'éventuels flyers reçus. Comment imaginer qu'elles puissent d'elles-même trouver le poste de police ? Alors que madame Favre, comme nous l'avons vu plus haut, pense que des salons sauvages ne persistent pas longtemps sans que la police le sache, il est impossible que des femmes soient cachées. Pourtant, quand elle dit que : « *Ces femmes qui sont réellement exploitées ont normalement pas la possibilité d'avoir contact avec l'extérieur, le seul contact qu'elles ont, sont les clients...elles n'ont pas la possibilité de dire ce qu'il se passe.* » elle démontre qu'elle a conscience que ces femmes sont cachées, alors ne seraient-elles pas justement dans des salons sauvages ? Jusqu'à

quel point mène-t-elle des enquêtes dans le but de découvrir d'éventuels salons cachés ? De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, madame Favre a conscience que ces femmes peuvent avoir de la difficulté à faire confiance à la police. Comment peut-elle être aussi certaine que lorsqu'une femme issue du milieu de la prostitution, qui vient s'enregistrer, puisse-t-elle se confier aussi facilement aux policiers, si elle est victime d'exploitation sexuelle ?
Toujours dans son interview, nous constatons que madame Favre laisse peu de place à d'éventuelles questions qui permettraient d'identifier des victimes. Elle nous explique les différents lieux qu'elle a l'occasion de visiter au travers de son activité professionnelle comme les divers salons et chambres dans lesquels les femmes exercent la prostitution. Au travers de son récit, une de ses phrases nous questionne :
« *...je veux dire, ce n'est pas parce que c'est entre guillemet un petit peu insalubre qu'il y a forcément la traite des êtres humains...* »
Une expression nous interpelle " un petit peu insalubre ". Comment définir le " un petit peu insalubre " ? Est-il salubre ou ne l'est-il pas ? Ici nous nous demandons si c'est un moyen de minimiser les faits. Ne serait-il pas un signe indicateur que ce lieu enferme des femmes victimes d'exploitation sexuelle ? Est-ce que ça vaudrait la peine de se poser la question, comme le fait madame Pralong, quand elle parle des petites chambrettes sans cuisine, qu'il y a de possibles signes indicateurs. Ce que nous savons, c'est que cette piste est encore à explorer, car ce qui a été étudié et mis en place pour aider ces femmes, se fait en aval de ce qui est identifié mais rien n'est fait en amont.

9.2.4 Est-ce qu'on en parle assez ?

Madame Pralong pense que cette problématique est sous-estimée et que nous en parlons pas assez, ni au niveau médiatique et politique. Lorsqu'il existe un débat sur la loi de la prostitution, ce qu'elle constate c'est que personne n'y connaît rien excepté comme clients. Elle cite :
« *Peut importe le parti politique, il y a des jugements à l'emporte pièces entre ceux qui pensent que toutes les femmes sont exploitées ou ceux qui pensent qu'elles font ça pour gagner leur vie. Il n'y a peu de place pour un débat nuancé*. »
A ce propos, Mathieu démontre, que les avis divergent entre les politiques qui souhaitent interdire la prostitution et ceux qui souhaitent la réglementer. Il donne plus de précisions en mettant en avant trois principes politiques distinctes. Il y a le principe prohibitionnisme qui a pour but d'interdire totalement la prostitution, ensuite, dans l'idée de démanteler l'industrie de la prostitution en pénalisant le client, il y a la politique dite abolitionniste. Puis finalement vient la politique réglementariste qui reconnait la prostitution comme une activité professionnelle (Mathieu, 2014).
Dans ces trois principes politiques, la compréhension de la définition de la traite d'êtres humains peut être interprétée différemment. Dans une situation où la prostitution est réglementée, comment imaginer qu'une femme la pratique sous la contrainte ? Dans un pays où la prostitution est prohibée, la femme qui se prostitue est coupable d'un délit et jugée comme ayant une petite vertu, à aucun moment elle est perçue comme une victime. Dans le contexte abolitionniste comme le propose la Suède (voir infra 7.1.4), le client est pénalisé, ce qui enlève la possibilité aux femmes qui "désirent" pratiquer cette activité librement de gagner leur vie et une crainte persiste quant à la prolifération des réseaux clandestins existant sur le net. Le parti qui lutte pour la liberté des femmes qui souhaitent utiliser le corps comme outil de travail et le parti qui désire réglementer ou interdire la prostitution sont en opposition. Ce qui donne naissance à un dilemme de taille où il y a d'un coté, le besoin de protection des femmes qui sont victimes d'exploitation sexuelle et de

l'autre la reconnaissance des libertés liées à l'activité de la prostitution. À ce jour, aucun consensus n'a été trouvé, car l'un empiète sur la reconnaissance de l'autre.
Finalement, nous nous demandons si en Suisse nous avons une politique prohibitionniste, réglementariste ou abolitionniste. Il nous semble tout de même que dans nos cantons, la politique est réglementariste, bien que l'activité de la prostitution est contraire aux mœurs. En effet, depuis peu il y a des lois qui ont été mis en place pour réglementer la prostitution.

Madame Favre connaît les différentes lois sur la prostitution de part son métier et nous trouvons intéressant d'avoir son avis sur la problématique de la traite d'êtres humains :
« *Je me rends pas vraiment compte si on en parle ou si on en parle pas assez.* »
Cependant, ce sujet pour elle n'est pas mis de côté, la preuve en est que le code pénal a été modifié dans ce sens. De plus, la police fédérale a mis sur pied un service exclusivement dévoué aux personnes victimes de traite d'êtres humains. Nous comprenons que pour madame Favre, la problématique de la traite est assez relatée et que suite à cela le code pénal a été modifié ce qui prouve qu'une lutte est menée pour combattre ce fléau.
En ce qui concerne le Valais, nous pouvons constater que les dispositifs ne sont pas les mêmes. Comme madame Favre nous l'explique :
« *Ça dépend des cantons, chaque police cantonale est organisée autrement, il y a des cantons, notamment les cantons villes comme Zurich, Genève et Lausanne qui ont vraiment des policiers spécialisés en cellule prostitution. En Valais on n'en a pas, on ne pourrait pas se payer ce luxe, parce qu'on n'a pas assez de policiers et parce qu'on n'a pas un réseau de prostitution aussi important que dans les grandes villes. Il n'y a pas la matière à occuper les policiers à plein temps uniquement sur la prostitution en Valais.* »
En superficie le Valais est plus grand que Genève et à deux frontières, dont l'une avec l'Italie et l'autre avec la France. Il pourrait être facile pour un proxénète de cacher des filles en Valais. D'autant plus que nous savons qu'à Sion, il existe une vingtaine de salons de massage. Alors Dieu sait combien il en existe dans les autres villes et villages. Ces éléments nous font penser qu'il y a certainement plus de femmes victimes de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Valais, que ce que l'opinion publique peut penser. Le fait qu'en Valais il n'y a pas de dispositifs en suffisance pour traiter ce problème, nous donne à penser qu'il n'est pas considéré à sa juste valeur. Cette problématique, dans l'esprit de la police, semble être moins importante en comparaison avec d'autres cantons.

9.2.5 Impact des connaissances différenciées

Nous nous rendons compte que la problématique de la traite d'être humains n'est pas assez rendue visible à l'opinion publique. Ainsi, les sites internet des fondations d'aides aux victimes telles que suisse immigrés et la lavi, n'ont pas d'onglets spécifiques à ce sujet, la fondation profa en a un. Bien que conscientes que notre connaissance sur la question reste partielle, nous avons tout de même été en mesure d'identifier certaines lacunes existantes en Valais.
Pour monsieur Veuthey cela tient principalement au fait que : « *...les hommes sont prêts à faire beaucoup de choses sombres pour avoir accès à la sexualité.* » Ce qui signifie qu'il y a quelque chose de l'ordre du socialement admis. Ce qui a pour conséquence d'être un frein à l'intérêt que peuvent porter monsieur et madame tout le monde à cette problématique. Le manque d'intérêt va obligatoirement maintenir les personnes dans l'ignorance, ce qui crée des lacunes. Le besoin sexuel des hommes est perçu comme "normal", de manière tacite. Cette question met en lumière que la prostitution a son "utilité" et que les hommes "doivent" pouvoir y avoir accès. Louis dit qu'il est entré dans les croyances que le corps féminin doit être disponible pour certains besoins sexuels du sexe opposé. De plus, rappelons le, la consommation de la prostitution est essentiellement masculine (Louis, 1996*).*

Jusqu'où sommes-nous prêts à porter des œillères ?
Selon notre prise de conscience sur la compréhension lacunaire, il semble qu'en Valais nous ayons peu d'outils pour appréhender la vérité sur cette thématique et le personnel qui côtoie ces femmes n'est pas assez formé.

Bien que depuis cinq ans les choses bougent, nous pensons que c'est insuffisant. La preuve en est que nous n'avons jamais entendu parler de cette problématique dans notre parcours de vie. Même en tant que futures professionnelles, nous nous rendons compte que nous n'avons entendu parler de cette problématique, ni au sein de notre cursus scolaire, ni au sein de la HES en travail social à Sierre.

9.3 Une collaboration existe parfois entre les différents corps de métier

Nous avons pu constater que les professionnel-le-s ont un niveau de connaissance très différent, c'est étroitement lié à l'intérêt qu'elles portent à la problématique.
Nous relevons le fait que la plupart de nos interviewé-e-s se posent des questions dérangeantes. D'ailleurs, dans certains lieux des actions sont menées et le problème semble pris au sérieux. Tandis que dans d'autres régions, un voile persiste à cacher l'ampleur de la problématique et personne n'ose réellement le soulever. Nous allons voir comment les personnes interviewées collaborent.

Au travers de nos entretiens, nous avons constaté que nos interviewé-e-s sont conscients de l'utilité d'une collaboration efficace entre les différents corps de métier. D'ailleurs, monsieur Veuthey insiste sur ce point en disant :
« *Dès que tu travailles en face d'un réseau maltraitant, il faut qu'il y ait un réseau de soutien très important en vis à vis.* »
Pour comprendre comment se déroule cette collaboration, lors de nos entretiens, nous avons demandé quelques exemples. Nous commençons par celui de madame Favre :
« *On collabore principalement dans ce milieu là, justement avec la lavi et avec tous ce qui est des personnes qui accueillent des migrants, les centres des requérants d'asile, je pense que c'est à peu prêt tout. Je pense qu'on pourrait imaginer qu'on puisse collaborer avec les milieux hospitaliers.* » Elle dit encore :
« *Nous on travaille tous les jours avec les travailleurs sociaux, mais pas forcément dans ce milieu là.* » Nous constatons que la collaboration existante est floue, cependant elle relève une certaine manière de procéder : « *Les premières personnes qui vont les sortir de ce milieu sont justement la justice et la police puisque le but c'est de les protéger, et ensuite il y a la deuxième phase qui est la prise en charge, puis là justement vient la lavi. On a également des institutions de type psychologique ou autres qui peuvent les soutenir, les aider et puis après les institutions si c'est des étrangers, ben notamment les institutions fédérales qui vont par le biais des centre de requérants ou autre, pouvoir les protéger et les garder chez nous*. »
Nous remarquons que la collaboration liée à cette problématique devrait exister, pour cette professionnelle, elle semble un peu floue ni clairement définie. Nous ne savons pas de quelles institutions elle parle. Elle mentionne la lavi, mais sa connaissance reste abstraite, elle ne semble pas être au courant des critères qui permettent aux gens de solliciter la lavi. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les femmes issues de l'immigration qui ont été victime d'exploitation sexuelle en dehors de la Suisse ne vont pas recevoir d'aide de la lavi. De plus, madame Favre parle des centres de requérants d'asile alors que ces foyers d'accueil, en principe, ne vont pas pouvoir soutenir ces femmes dans ce qu'elles ont vécu.

Madame Pralong évoque la collaboration qui peut se faire lors de la table ronde :
« *Je serai bien curieuse de voir ce qui se passe à cette table ronde. Si le but et le mécanisme et bien il a été mis en place. Puis ensuite, de discuter de cas concrets. Il y en a peut-être.* »
Nous avons pu constater durant nos entretiens que personne n'est en mesure de dire comment se déroule la table ronde. Ils ne savent pas si des cas sont dénoncés et quelles informations sont échangées. Est-ce que ces professionnel-le-s s'intéressent à ce qui se passe lors de cette table ronde ? Est-ce qu'ils ou elles questionnent les personnes qui y participent ?
Cette table ronde pourrait être un outil très utile pour permettre aux différents corps de métier de collaborer efficacement si les professionnel-le-s s'échangent les informations.
Madame Pralong nous donne aussi un exemple de collaboration, celle-ci se fait avec la police :
« *Je me souviens d'une situation d'une femme qui se disait victime de violence, du coup je suis allée la trouver. Sa situation était tellement compliquée, elle disait qu'elle était victime de violence de son ancien compagnon qui ne supportait plus qu'elle travaille dans la prostitution. Puis, on l'a accompagné à la police. On ne peut pas se transmettre plus que tant entre la police et nous. Notre mandat ne nous permet pas de l'accompagner lors du dépôt de plainte. Après il y a des éléments confidentiels, elle a raconté des trucs à la police qu'elle ne nous a pas raconté. Ben là la procédure n'a pas pu aller au bout.* »
Dans cette collaboration nous pouvons constater deux éléments. D'une part le mandat est un obstacle entre la collaboration de cette association de prévention des maladies sexuellement transmissibles en Valais et la police. D'autre part, le devoir de confidentialité de la police ne permet pas d'échanger des informations avec ce que sait madame Pralong, ce qui serait profitable pour la victime. Ensuite, le mandat de la lavi ne lui permet pas d'accompagner une victime dans des mesures judiciaires. Sachant cela, nous nous questionnons sur la raison pour laquelle madame Pralong n'a pas demandé de l'aide au centre de la lavi. Est-ce par manque de connaissances de ce que fait la lavi, ou est-ce un signe indicateur d'une défaillance au niveau de la collaboration entre les différents organismes d'aide ?
Finalement, en analysant nos interviewes, on se rend compte que peu de choses sont dites à ce sujet, nous pensons qu'il y a plusieurs raisons comme par exemple le fait qu'il y ait peu de cas qui s'annoncent en Valais et d'autre part que cette collaboration est encore à ce jour en construction, elle n'est pas solide. De surcroit, nous n'avons pas trouvé d'articles ou de livres qui traitent de la collaboration entres les différents corps de métier concernant cette problématique. Ce qui tend à prouver la nouveauté de cette collaboration interdisciplinaire concernant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Après avoir réfléchi à la question de la collaboration, nous allons nous pencher de plus prêt sur l'impact des lois.

9.4 Des lois difficiles à appliquer

Nous avons trouvé intéressant de connaître les différents points de vue des personnes interviewées, sur les lois en vigueur.

Madame Lattion donne son avis sur l'article 182 du code pénal : « *L'article 182 du code pénal, mais vu le nombre de situations... bien que maintenant il y en a quand même qui sont condamnés. Je pense que c'est d'autres articles qui entre en jeux comme le proxénétisme, mais rarement pour traite...je ne suis pas sûre que l'arrivée de l'article 182 du code pénal soit dissuasif.* »

Madame Favre aussi se réfère à l'article 182 du code pénal. Elle pense, contrairement à madame Lattion, que la législation est bien faite seulement se sont des enquêtes difficiles. D'une part pour déceler le réseau de proxénètes, ensuite de pouvoir avoir des témoins afin d'établir les faits. Elle s'exprime ensuite :
« *Ce n'est pas facile, parce qu'on a souvent la parole de la femme contre pas grand chose de preuves, avec des clients entre guillemet qui ne sont pas forcément très enclins à témoigner à la police*. » Les clients qui ne sont pas très "enclins" à témoigner, qui sont-ils réellement ? Il est possible que madame Pralong détienne un bout de réponse à cette question quand elle explique que peut importe le parti politique, ils ne connaissent rien et le seul point de repère qu'ils ont est ce qu'ils expérimentent en tant que client. Nous pouvons aisément imaginer que pour un personnage public, il est délicat d'envisager de témoigner en tant que client. De plus, ils ont la responsabilité de réfléchir à des lois qui soient applicables et qui ne prétéritent personne. Ce qui est un défit très difficile à relever. Madame Favre le relève aussi lorsqu'elle dit que :
« *Ben voilà les difficultés de notre pays c'est qu'il y a des lois régionales et cantonales, mais en Romandie, on est une majorité de cantons à avoir des lois. Il y a des lois sur la prostitution, mais il ne faut pas se leurrer vu le climat politique actuel, ces lois ont été plutôt mise en place pour réglementer. Je trouvais que c'était quand même assez fou, la loi est assez restrictive sur les tenanciers d'établissements. Par contre, nous aurions souhaité encore plus de soutien psychosocial des travailleuses du sexe.* »
Elle s'exprime aussi sur l'impact de la loi valaisanne :
« *Actuellement c'est difficile à dire, car elle est entrée en vigueur le premier janvier 2016. Les tenanciers d'établissements ont été informés. La réalité depuis le premier janvier est que la police à mis en lien les formulaires sur leurs site et tout peut être fait pour enregistrer les filles. On a une police qui fait preuve d'ouverture d'esprit et l'on doit travailler sur nos représentations. Après, il y a le fait que les tenanciers ne savent pas à qui s'adresser. Il faudrait qu'un travailleur social mette en lien tous les intermédiaires et cela manque réellement.* » Madame Favre nous parle également de la loi sur la prostitution en Valais en nous donnant les précisions suivantes :
« *Si on fait une descente dans des salons existants et connus et qu'on a des filles qui sont là de manière clandestine, actuellement avec la nouvelle loi sur la prostitution, le tenancier est amendé et la fille aussi.* » Cette loi a une conséquence qui peut être très négative sur les femmes. En effet, si nous partons du principe qu'elle n'est pas déclarée parce qu'elle serait victime d'exploitation sexuelle, elle se retrouve criminalisée. Alors qu'en réalité elle se trouve dans une situation de détresse. Face à un fonctionnement aussi légaliste, comment peut-on imaginer que ces femmes peuvent faire confiance à la police ? D'autant plus, comme nous le soupçonnons, beaucoup de ces femmes ont de mauvaises expériences avec la police de leur pays d'origine. Finalement la loi est faite pour réglementer quoi réellement ? Dans un cas comme dans un autre, la femme se retrouve doublement punie. À ce jour, il n'en ressort pas que cette loi permette d'identifier celles qui sont victimes de traite ou non.
Madame Coutaz donne son avis sur la loi quant elle cite : « *Elle est efficace si elle est appliquée, mais ils doivent comprendre que ces femmes sont victimes et c'est un abus de détresse.* » Pour elle, les personnes qui réfléchissent aux lois doivent prendre en compte les réelles souffrances des femmes victimes d'exploitation sexuelle.

9.4.1 Pénaliser le client comme la Suède

Les interviewé-e-s sont unanimes sur le fait que pénaliser le client n'est pas une bonne chose, pour différentes raisons. Comme par exemple le fait que se soit hypocrite et illusoire de pénaliser le client, car l'histoire le démontre, la prostitution a toujours existé. D'autres encore, pensent que les pays frontaliers à ceux qui adoptent la loi de la Suède, vont subir

une hausse massive de prostitution et de réseaux. Puis d'autres relèvent encore que c'est délicat, car le client n'est pas forcément au courant que la femme est victime de traite. Lim va encore plus loin dans son article : « *...Employer une femme en tant que prostituée revient automatiquement à l'exploiter, payer pour des services sexuels commerciaux est un acte " d'exploitation sexuelle "* ». (Lim, 2010 : 168)

Monsieur Veuthey relève que le client est aussi un être humain et que dans cette situation il est question d'un contrat entre deux personnes. Il s'exprime de la manière suivante :
« *...la sexualité est une chose très compliquée qui est liée à l'affection, à l'amour et il y a des gens qui sont très seuls...alors autant les protéger, mais pénaliser je ne pense pas que se soit une bonne idée*. » C'est une vision pour le moins partielle et androcentrée.

Pour madame Favre, qui est convaincue que la prostitution est le plus vieux métier du monde. Elle s'exprime en disant que :
« *Le fait de vouloir abolir la prostitution est une porte ouverte à la prostitution clandestine et ça va être encore deux fois pire. Donc pour moi on a un système qui est bon, la prostitution est autorisée en Suisse. Il ne faut pas se leurrer, c'est quelque chose qui existe. Ce qui me fait rire c'est ces politiciens qui viennent tous rouge et qui mettent leur tête dans le sable comme des autruches et on a des hommes politiques qui vont aux putes, il ne faut pas se leurrer*. »

Ensuite, monsieur Murisier exprime son opinion quand il dit qu'il est contre le fait que les usagers soient punis, pour lui c'est un système dans lequel il n'y a pas que des victimes. Madame Turin, travailleuse sociale active dans une unité de médecine et de prévention de la violence à Genève, ajoute :
« *Je ne sais pas si l'interdiction a un effet aussi dissuasif ou si elle renforce la précarité de la condition des personnes qui exercent la prostitution*. »

Nous constatons que les personnes interrogées ont toutes un avis bien tranché sur la question et qu'à leur sens pénaliser le client en Suisse serait inadéquat. Il est utopique de vouloir lutter contre la prostitution de cette manière sous prétexte que c'est le plus vieux métier du monde. En effet, en Suisse la prostitution bien que contraire aux mœurs, est une activité légale, que pourtant personne parmi nos interviewé-e-s ne considère comme un métier, ce qui leur permet de développer une sorte de fatalisme et d'immobilisme dans leurs pratiques. Ce que nous pouvons relever est que la possibilité d'un changement de mentalité dans notre société sur cette question semble aux antipodes de ce que prône la Suède. D'ailleurs dans un ouvrage de Charpenel, une analyse a été faite dix ans après que cette loi ait été mise en application. Il en ressort que cette loi a diminué de moitié la prostitution de rue. Puisque la prostitution n'a pas augmenté en Suède, cela tend à démontrer que cette législation a réussi à contrecarrer le crime organisé. Par contre, ce qui échappe aux statistiques c'est l'utilisation d'internet, qu'ont les clients, pour s'offrir des services sexuels. Le crime organisé fait foisonner les annonces de toutes sortes sur le web afin d'appâter le client. Ce qui est une réelle contrainte à la lutte contre le trafic sexuel, car ce qui se passe chez l'individu et sur le web reste invisible aux forces de l'ordre.
Tout cela n'a pas empêché la loi d'avoir un effet normatif sur la mentalité des gens et sur l'effet de dissuasion d'achat de services sexuels. A ce jour, en Suède 80% des personnes sont favorables à la pénalisation des clients et aucun élément néfaste n'a été identifié sur les péripatéticiennes (Charpenel, 2012).

9.5 Des moyens de réinsertion efficaces ?

Nous allons vous présenter ci-dessous les différents moyens de réinsertion professionnelle pour les femmes prostituées ainsi que pour les femmes victimes de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, connus par nos interviewé-e-s

Pour madame Pralong, les femmes qui travaillent dans le milieu de la prostitution ont rarement un curriculum vitae en main et ne connaissent pas la manière de le rédiger. De surcroit, lorsqu'elles essaient de sortir de ce milieu, elles se retrouvent sans formation donc n'ont pas la possibilité de travailler dans un secteur différent de celui du travail de sexe.
Elle s'exprime ainsi :
« *Il faut trouver des trucs par des réseaux sociaux. On sait qu'il y a des associations qui engagent des personnes qui accompagnent des personnes en chaise. Il y a des institutions qui sont prêtent à engager avec des petits salaires. Il n'y a rien qui se fait par écrit.* »
Puis, elle nous donne deux exemples de femmes qui ont essayé de se réinsérer :
« *Je pense typiquement à une femme qui veut sortir de la prostitution. Elle ne travaille pas encore, mais elle fait de l'accompagnement social et elle a été engagée par une autre institution, mais il ne faut pas qu'il y ait de trace écrite. Puis, il y a une femme de 50 ans qui veut sortir de la prostitution qui n'a plus de clients. Mais sans curriculum vitae et sans diplôme, il ne faut pas rêver. Du coup il est possible de trouver dans le nettoyage ou de l'accompagnement social, mais le salaire...elle gagne plus dans la prostitution.* »
Ce qui nous interroge c'est qu'il ne faut pas de traces écrites et que de ce fait, elles ne bénéficient pas d'un contrat. N'importe quelle personne qui rentre sur le marché du travail aura un contrat. Pour quelles raisons ne faut-il pas de traces écrites pour la femme prostituée qui souhaite sortir de ce milieu ? Au niveau de la loi sur le travail, cette manière de faire est-elle légale ? De plus, le salaire qu'elles perçoivent est tellement minime que finalement, retourner à leur ancienne activité reste la seule issue pour réussir à subvenir à leurs besoins. Notre société valaisanne qui parle de réinsérer ces femmes donne l'apparence d'une bonne volonté, mais dans les faits elle pousse ces filles à retourner dans la prostitution.

Pour madame Favre, les premières personnes qui vont aider les femmes à sortir du milieu de la prostitution sont la police, puisque son but est de les protéger. Puis ensuite, vient la prise en charge de la lavi ou d'autres institutions liées aux soins. Cette prise en charge, monsieur Murisier l'explique :
« *Nous on travaille sur les conséquences de ce qui s'est passé. Quand il y a eu des violences sexuelles dans le cadre d'un réseau, on va travailler sur les conséquences que ça a sur la santé. Puis lors d'un suivi, si on arrive à faire un suivi plus au moins long on va essayer d'armer la personne pour éviter qu'elle retourne dans ce type de réseau. Cela est plus au niveau médical et psychologique...A notre niveau c'est plus d'encourager la personne à ce qu'elle ait une meilleure estime d'elle-même. On ne va pas juger, si la personne veut se prostituer, elle se prostitue*. »
Madame Coutaz parle également des soins, mais pour elle ils vont de pair avec un projet de vie. Elle s'explique :
« *Pendant toute la démarche avec la police, la magistrature et le procès prud'homme et pénal, le fait de leur payer une formation et qu'elles se rendent régulièrement à des cours, elles vont retrouver confiance. Si nécessaire, un accompagnement psychologique et des soins médicaux sont mis en place, si nécessaire. Ces choses se passent de manière simultanée, mais le fait de faire une formation contribue largement à reconstruire un projet de vie et rééquilibrer leur vie, elles sont remarquablement efficaces...Elles finissent par*

quitter la fondation, mais plus ces femmes retrouvent une autonomie et aussi financière mieux elles vont. »
La fondation d'hébergement et d'aide aux victimes de traite dont fait partie madame Coutaz, a réfléchi à différents moyens de réinsertion professionnelle et les ont mis en place :
« *Le temps des démarches peut durer plusieurs mois ou plusieurs années, cette réinsertion doit être utile dans leur pays d'origine ou en Suisse*. »
Si la victime reste dans son pays d'accueille, qui est la Suisse, puisque ici il est question de Genève, des cours de français lui sont accordés dans un premier temps. Puis, elles peuvent avoir accès à une formation qui est utile à l'économie suisse, comme par exemple le domaine des soins ou celui de l'informatique. Bien que certaines ont même réussi à accéder à l'université. Pour madame Favre, les mesures de réinsertion professionnelle sont indispensables dans le processus de guérison des victimes.

Madame Lattion explique que :
« *C'est principalement des contacts avec les services sociaux et les communes et avec ce qui est mis à disposition de monsieur et madame tout le monde. Nous, non seulement on n'a pas les fonds, mais il n'y a pas de structures qui pourraient se prévaloir de rechercher des fonds.* »
Nous l'avons vu plus haut avec madame Pralong, que ce n'est pas forcément vrai que les dispositifs sont les mêmes pour monsieur et madame tout le monde que pour les femmes prostituées. D'ailleurs, leur ancienne activité est tellement taboue qu'elles ne bénéficient pas de contrats afin d'éviter toutes traces écrites.
Madame Lattion met en avant les permis liés à l'immigration :
« *La question principale est aussi la question du permis de séjour et de la manière dont les autorités vont juger si elles ont droit exceptionnellement à un permis ou pas, ou si c'est des travailleurs hors union européenne, le nombre de permis à disposition est faible.* »
Au travers de ces deux derniers interviewes, nous constatons qu'il existe un grand écart entre le canton du Valais et le canton de Genève au niveau des moyens de réinsertion sociale et professionnelle mis en place, au niveau des fonds, ainsi que des structures d'accueil. Il existe au moins au sein d'une fondation des moyens de réinsertion solides, qui permettent à ces femmes de guérir de leur traumatisme. Ce moyen de réinsertion se fait au travers d'un nouveau projet de vie qui se réalise pleinement et qui leur offre un avenir plus sécurisant, en leur permettant une autonomie financière. Cependant, ce n'est pas le cas de toutes les mesures comme le relève Csupor dans son article. Le stage qui est proposé dans la boutique de vêtements "Les Fringantes" à Genève est devenu un outil qui rencontre plusieurs obstacles. (Csupor, 2011) (voir infra 7.2.11)
Par ailleurs, en Valais il existe également plusieurs obstacles. Nous pouvons questionner la raison pour laquelle il n'y a aucun fond ainsi qu'aucune structure pour les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution. Pourtant, il existe différents dispositifs mis en place pour d'autres domaines (chômeurs, personnes à l'AI, personnes avec un handicap mental...). Pourquoi n'existerait-il pas aussi des moyens de réinsertion pour les femmes désireuses de sortir de ce milieu ? Ce qui nous mène à réfléchir sur la raison. Est-ce parce qu'en Valais il n'y a pas de femmes annoncées comme victime de traite ou est-ce que ce qui concerne les femmes à moins d'intérêt aux yeux de l'opinion publique contrairement à Genève ? Ce qui nous questionne sur la condition de la femme en Valais : est-ce que les politiques soutiennent réellement l'émancipation de la femme ? N'est-ce pas là une conséquence du fait que les métiers où la gente féminine est plus représentée, sont moins reconnus ? Comme cité plus haut, la société propose aux femmes, souhaitant sortir de ce milieu, des travaux ménagers, sans contrat. Le fait de pousser une chaise roulante, ressemble plus à une œuvre de bénévole qu'à un travail qui offre une vie autonome d'un point de vue

financier. Peut-être qu'il faut soutenir l'hypothèse de Louis, selon laquelle le statut du corps des femmes prostituées intéresse très peu l'opinion publique. (Louis, 1996)
Finalement on peut voir que l'utilisation marchande du corps féminin, suscite des questionnements, dans le domaine professionnel, domestique, sexuel, et que la reconnaissance de sa valeur dépend du bon vouloir de la société. Le témoignage du prénommé Philippe le confirme, surtout quand il dit que sa femme était pire qu'une pute, car elle lui coûtait bien plus cher qu'une femme prostituée (voir infra 6.3).

10 Synthèses

10.1 Vérification des hypothèses

Notre première hypothèse est :

- *Les femmes sont victimes d'une injustice sociétale liée à une domination patriarcale.*

Au travers de nos interviews, nous comprenons que ces différentes situations peuvent pousser ces femmes à la prostitution, car il existe une forte demande masculine qui souhaite obtenir des biens et services sexuels moyennant paiement.
De plus, les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont majoritairement des femmes tout en ayant conscience qu'il existe également des hommes, mais que ceux-ci sont une attitude de genre féminine.

Nos différentes lectures tentent à confirmer nos entretiens et notre hypothèse.
Dans nos recherches, nous avons constatés que beaucoup de femmes victimes de traite sont les migrantes, qu'elles viennent en Suisse par le biais de la prostitution, dans l'espoir de gagner plus d'argent, ce qui est difficile dans leur pays d'origine. Dans le contexte théorique nous avons relevé que la pauvreté de ces femmes appartient à un niveau socioculturel de bas seuil, souvent peu instruites, scolarité difficile, liens familiaux dysfonctionnels ou rompus.
De plus, la construction des lois est à l'avantage des hommes, et au travers de ces lois il y a un flou (leurs violences sont justifiées) qui permet la non-reconnaissance de ce que vivent ces femmes.
Les médias ont un impact en exposant le corps de la femme de différente manière, qui la maintient dans un statut d'objet, soit domestique soit de plaisir. Ce corps est souvent représenté dans des attitudes provocatrices ou des postures de séductions.
En conclusion nous pouvons considérer que notre hypothèse est confirmée.

Notre deuxième hypothèse est :

- *La politique n'a pas de solution pour régler le problème.*

Toutes les personnes que nous avons interviewées, ne souhaitent pas adopter la même loi qui existe en Suède, concernant la pénalisation du client. Bien que plusieurs pays en Europe l'applique. Plusieurs pensent que la loi pourrait avoir des effets bénéfiques. Cependant, pour nos interviewé-e-s des difficultés persistent, liées à certaines idées reçues ou à certaines ignorances. De plus, un défit de taille persiste quant aux méthodes pour réussir à déceler les femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Comme nous l'avons vu dans notre théorie, il existe depuis plusieurs années trois courants de pensée qui font débat. Entre ces courants de pensée, aucune ne semble apporter une solution satisfaisante pour la société. A cela s'ajoute des articles de lois, qui ont pour but de réglementer la prostitution et de punir les proxénètes ainsi que l'article de loi qui dénonce les personnes impliquées dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le code pénal Suisse a ajouté l'article 182 pour punir les auteurs de traite, dans le canton du Valais depuis 2016, il existe une loi qui oblige les tenanciers de salon à déclarer les femmes qui travaillent et leurs revenus. Cette dernière loi est trop récente pour que nous puissions à ce jour connaître ces effets. La loi que la Suède a adoptée en 1999 pour pénaliser le client, a été analysée.

Nous constatons que la politique propose des solutions, mais que le problème n'est pas réglé. Aucune solution n'est réellement convaincante à ce jour. Nous relevons que notre hypothèse est partiellement confirmée.
C'est la raison pour laquelle nous modifions notre hypothèse :

La politique réfléchit à des nouvelles stratégies pour lutter contre cette problématique, les résultats sont encore à démontrer.

Notre troisième hypothèse est :

- *Les différentes formes de violence que subissent les femmes, ne sont pas toutes reconnues comme telles.*

Dans nos interviewes, nous relevons que la traite est reconnue comme une forme de violence. Pour certains de nos interviewé-e-s, bien que cette violence soit reconnue, ils mettent en avant que le besoin sexuelle des hommes est tout aussi importante. Cette pensée peut amener à minimiser cette problématique.

Dans notre théorie, ces femmes se retrouvent dans l'inégalité, car elles ont un statut de sans papier, elles sont vues comme coupables d'avoir enfreint la loi. L'opinion publique évolue quand même et a bien conscience que la traite sexuelle et la contrainte sexuelle sont un crime. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, les femmes « trafiquées » peuvent obtenir des permis de séjour de courte durée pendant le procès des proxénètes, si elles collaborent avec la justice. Que par le fait que cette aide est donnée par condition, cela peut signifier que le statut de victime leur ait octroyé uniquement sous une nouvelle forme de contrainte. Si en arrière plan, il n'existait pas une pensée de responsabilité individuelle qui pointe du doigt ces femmes, elles recevraient l'aide et le soutien dont elles auraient besoin, sans leur imposer une nouvelle forme d'obligation. Dans ce procédé, ce qu'il manque c'est une connaissance de la problématique et une reconnaissance des traumatismes subis par ces femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. De ce fait, cette hypothèse est confirmée.

Notre quatrième hypothèse est

- *Les travailleurs sociaux ne sont pas suffisamment sensibilisés à la problématique de la traite.*

Dans nos interviewes, nous avons constaté qu'un travailleur social ne peut pas travailler seul. Il a besoin pour intégrer ce milieu d'un médiateur-trice qui côtoyait ce milieu auparavant, afin de connaître les différents codes de communication. De plus, les travailleurs sociaux doivent collaborer avec les divers corps de métier. Cette collaboration est encore en construction. De surcroit, les fonds en Valais ne sont pas débloqués pour

insérer ces femmes dans la société, du moment où elles souhaitent sortir du milieu de la prostitution ou de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
Nous remarquons également, lors de nos échanges familiaux et professionnels, une méconnaissance au niveau de cette problématique. Nous pensons que cela explique le fait qu'en Valais, la tâche est encore bien ardue et qu'il y a encore beaucoup à faire.

Dans la théorie, il est mentionné que les travailleurs sociaux actifs dans ce milieu, ont tous différents points qui les rassemblent. Comme par exemple, un intérêt particulier aux conditions de vie des femmes, ils connaissent le milieu de la violence, ils souhaitent sortir du milieu institutionnel et travailler avec une population adulte. Ils ont développé les outils nécessaires afin d'être en mesure de travailler avec une population cosmopolite.

A la lumière de ces différents éléments, nous constatons qu'il n'est pas aisé de travailler dans le milieu de la prostitution et que peu de travailleurs sociaux y sont actifs. Finalement, peu sont sensibles aux questions d'égalité et encore moins aux questions de genre, ce qui tente à confirmer notre hypothèse.

11 Réflexions autour de quelques pistes d'actions

Ce travail de recherche a suscité en nous beaucoup de questionnements. Nous souhaitons préciser que nous avons mis la focale sur la traite, mais nous avons conscience qu'il existe aussi des articles qui stipulent que la prostitution donne accès à l'indépendance des femmes et que c'est une forme d'émancipation au niveau financier. Dans ce cas, ces femmes prostituées sont également actrices de leur vie, mais la société patriarcale qui "contrôle" le travail de ces femmes, ne leur permet pas véritablement d'en faire une profession. Par contre, en ce qui concerne les femmes victimes d'exploitation sexuelle, elles ont perdu leur libre arbitre. Par ce biais, nous avons pu comprendre la problématique de la traite à des fins d'exploitation sexuelle qui touche essentiellement les femmes. Cependant, le problème est plus global, en ce qui concerne les femmes, il y a tout ce qui se passe au niveau de la violence dont elles font l'objet et de la marchandisation du corps. Nous nous sommes rendues compte qu'en Valais, il n'y a pas de cas de femmes trafiquées dénoncées. De ce fait, nous avons choisi d'imaginer de quelle manière on pourrait réinsérer une femme victime d'exploitation sexuelle en Valais. Nous avons également tenu compte du problème dans son ensemble, pour envisager quelques pistes d'action. Nous allons aussi parler de tout ce à quoi nous avons pensé au niveau de la prévention et de la sensibilisation. Nous avons imaginé quelques solutions, que l'on nomme sortie de secours, dans le but de savoir comment procéder si l'on se retrouve confronté à cette problématique.

11.1 Prévention et sensibilisation

Afin de développer au mieux ce paragraphe, il nous semble important de commencer par énumérer les différentes associations et sites internet existants. Ils ont pour but d'informer, de sensibiliser et de donner des pistes d'actions pour secourir les femmes qui sont victimes de violence et de traite d'êtres humains :

- 0800 20 80 20 est un numéro d'urgence à Genève pour les personnes victimes de traite d'être humains. La personne au bout du fil renseigne la victime ou le témoin d'une personne victime, afin de les diriger dans un lieu sécurisant.

- Violencequefaire : http://www.violencequefaire.ch/fr/index.php, est un site qui donne des informations sur les différentes marches à suivre lorsqu'on est confronté à de la violence, que se soit en tant qu'auteur, témoin ou victime. Ce site reste anonyme et donne la possibilité aux personnes de poser des questions et d'avoir des réponses.
- SOS femmes : http://www.sosfemmes.ch/, est une association genevoise qui offre un accueil et un accompagnement socioprofessionnel pour les femmes qui souhaitent sortir du monde de la prostitution.
- Le site de Genève sur la traite d'êtres humains : *genève.ch/traiteêtrehumains*, son but est de conseiller une personne qui se sent prise au piège ou qui est témoin d'une personne victime.
- Le site de la confédération suisse : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/, il y a un onglet sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants.
- Le site de l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime : http://www.unodc.org/, il y a un document mentionnant certains indicateurs sur la traite d'êtres humains : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT_indicators_F_LOWRES.pdf.

Nous avons relevé que dans notre cursus scolaire, nous n'avons jamais été informées sur cette problématique. De ce fait, nous trouvons utile d'ajouter aux cours d'éducation sexuelle, donnés aux jeunes adolescents durant leur scolarité, des informations, témoignages sur la question de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
Il s'agit de favoriser une prise de conscience chez les jeunes :

- De l'importance de leur corps ainsi que du corps de l'autre, du respect de l'intégrité psychique et physique de chacun.
- De l'existence de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans deux buts distincts. Le premier, étant d'éviter que des jeunes soient piégés et le second étant de responsabiliser les futurs "potentiels clients", car acheter c'est voter. Ce qui signifie qu'acheter un service, c'est d'être en accord avec les valeurs que ce service véhicule.
- De donner de plus amples informations sur les magazines pornographiques, en sensibilisant sur la possibilité d'addiction et en expliquant que derrière ces images il existe des personnes victimes d'exploitation sexuelle.
- De sensibiliser les jeunes sur le fait que les pratiques pornographiques ne sont en rien représentatives de la réalité. Sensibiliser les jeunes sur le fait que leur corps ne doit pas être modifié selon les dictats de la société et qu'il est important de l'accepter comme il est.
- De susciter la prise de conscience des différentes situations dans lesquelles peuvent se passer les transactions sexuelles.
- De leur donner l'information sur l'existence de différents sites, cités plus haut, qui leur permettraient d'avoir de plus amples informations sur la traite d'êtres humains.

Provoquer une prise de conscience chez les professionnel-le-s en les sensibilisant sur les thèmes des transactions sexuelles ainsi que les rapports de genre dans le but de mener une réflexion plus approfondie sur leurs valeurs.
Afin de sensibiliser monsieur et madame tout le monde, il serait pertinent de distribuer des flyers qui seraient élaborés sur le même modèle que propose le site de violencequefaire.ch. Sur ces flyers apparaitraient "je suis auteur, je suis victime, je suis témoin, que faire ?" ainsi

qu'un numéro de téléphone et un lien internet du site de la confédération qui parle de la traite, qui se trouve en bas de page. Ceux-ci pourraient être mis à disposition dans les salles d'attente des gynécologues, des médecins, dans les services sociaux ainsi que dans les toilettes publiques, comme par exemple dans les restaurants et les cinémas.
Afin de faire connaître ces thématiques au niveau du public, il serait intéressant d'organiser des conférences ainsi que des témoignages de personnes qui ont réussi à sortir de ce milieu.

11.2 Sortie de secours

Nous nous sommes questionnées sur la manière dont collaborent les professionnel-le-s et avons relevé certaines lacunes. C'est pourquoi, il est très important que la collaboration se passe de manière efficace, dans le but de secourir ces victimes de manière adéquate. Nous avons envisagé plusieurs pistes d'actions afin d'améliorer la collaboration entre les différents corps de métier impliqués dans la problématique de la traite :

- Un travailleur social qui aurait le rôle d'être un agent liant facilitateur entre les différents corps de métier, conseille et aiguille les professionnel-le-s vers le bon endroit selon les demandes des victimes. Il organise des séances d'informations sur l'état des lieux, pour les professionnel-le-s afin d'avoir de meilleures connaissances de la problématique. Aussi, il organise des formations sur les rapports de genre, sur la sexualité, sur qu'est-ce qu'est une victime de traite et sur comment l'accompagner.
- Le travail social collaborerait avec les centres de prévention *(santé, maladies sexuellement transmissibles, psychosocial)* afin d'identifier les besoins de terrain et de réfléchir à la possibilité de mettre en place des mesures, en tant qu'éducateurs et éducatrices.

Encourager la collaboration du travailleur social avec les femmes qui sont sorties du milieu de la prostitution et inviter la police à faire de même. Cela permettrait d'avoir de plus amples connaissances sur cette activité, sur les codes de communication afin de mieux appréhender le milieu de la prostitution et de faciliter la relation avec ces femmes. Le but étant de construire un lien avec ces femmes dans le but d'être une main tendue si l'une d'elle souhaite sortir du milieu ou si elle annonce qu'elle est victime de traite sexuelle.

Ces pistes pourraient être utiles si une personne est témoin ou si la femme concernée peut avoir accès à ces différents lieux. Au fur et à mesure de notre recherche, nous avons pris conscience que le grand problème qui réside en Valais, est que les victimes d'exploitation sexuelle ne sont pas détectées. C'est pour cette raison que nous envisageons une piste d'action qui pourrait aider les différents professionnel-le-s à identifier les cas les plus fragiles.

- Une détection précoce qui aurait pour but de recenser les lieux où les professionnel-le-s du terrain constatent qu'il y a des femmes qui semblent bénéficier de peu de liberté. Ces lieux sont annoncés à la police et aux travailleurs sociaux comme une zone à risque. Ce qui va impliquer une pratique et une approche différente de la part du travailleur social.
- Chaque professionnel-le du terrain s'appuierait sur le guide de pistes de détection, dont il faudrait construire les indicateurs, notre recherche nous fournit quelques exemples : lorsque la femme ne sort pas de sa chambre ou qu'elle ne peut pas cuisiner dans sa chambre et qu'elle a besoin de quelqu'un pour lui apporter à manger

et que cette femme nous paraît isolée.

- Organiser des journées de formation pour les professionnel-le-s du terrain (police, travail social, médecin) sur l'impact qu'à le genre dans la société et dans cette problématique.

Grâce à nos interviewes, nous avons constaté que les moyens de réinsertion pour les femmes victimes de traite d'exploitation sexuelle, à Genève, sont relativement efficaces. Nous savons qu'en Valais il n'y a pas eu de cas de traite qui ont été annoncé. Si les quelques indicateurs que nous avons vus sur le terrain sont valables (petite chambre sans cuisine, ne sort pas de sa chambre, ne se situe pas dans la ville), et que les professonnel-le-s les observent, nous pourrions alors envisager de mettre en place en Valais une structure d'accueil ou des lieux de rencontre ou des groupes de parole) Puis, dans un court terme, nous pourrions envisager, si nous décelons des victimes, collaborer directement avec Genève afin que les femmes puissent être hébergées.

12 Conclusion

Dans cette partie nous allons voir de quelle façon nous allons tenter de répondre à notre question de départ, puis nous parlerons de nos différentes difficultés et facilitateurs rencontrées lors de nos recherches.

12.1 Réponse à l'interrogation de départ

Notre question de recherche est :

« ***Comment un·e professionnel·le·s du travail social peut accompagner une personne victime de traite sexuelle afin qu'elle retrouve une vie ?*** »

Tout d'abord, ce qui nous a marquées tout au long de notre travail, se sont les différentes formes de violence dont les femmes peuvent faire objet. Les inégalités sont encore à ce jour très marquées. En effet, nous sommes dans une société patriarcale et capitaliste, dans laquelle les représentations du statut des femmes ont de la difficulté à évoluer vers une émancipation et une autonomie possible. Dans ce cas, parler de l'égalité des sexes, plus particulièrement affirmer que nous sommes égaux en droit et en respect n'est pas encore gagné. Nous vivons dans une société de consommation qui dicte aux citoyens la manière dont ils doivent utiliser la sexualité. Finalement, pour le commun des mortels acheter un service sexe ne reviendrait-il pas à un geste banal comme aller s'acheter son café le matin ? Où se trouve le "sacré", le magique de la relation et des sentiments ? Il est surprenant de constater que pour acheter ce service, devenu si "banal", des vies humaines sont prises en otage et peuvent être détruites, sans que personne ne soit au courant ni ne s'insurge.
Au sein de ce système patriarcal, il est entendu que l'homme a le pouvoir et que la femme est au service. De ce fait, l'homme est perçu comme un "seigneur" qui a le pouvoir économique d'acheter et d'offrir. Dans les mentalités, il existe une forme de contrat tacite dans lequel la femme doit être soumise et reconnaissante. De manière inconsciente, cela peut imprégner nos mentalités. Sous prétexte d'un service et d'un cadeau quel qu'il soit, un service sexuel est rendu en contrepartie. Comme par exemple, un homme invite une femme au restaurant, dans bien des situations, il est inconsciemment entendu entre les deux parties que cette femme va prouver sa reconnaissance par un baiser ou peut-être même par un

acte sexuel. Déjà dans cet exemple, il existe une transaction sexuelle, si elles sont tolérées à ce niveau, à combien plus forte raison elles sont acceptées au niveau de la prostitution et permet l'existence de l'invisibilité du phénomène de l'exploitation sexuelle.

Ensuite, au niveau politique le débat reste ouvert. En effet, comme nous l'avons vu il existe trois courants distincts qui s'entrechoquent sans apporter de concrètes réponses.

Au travers de nos entretiens, nous avons constaté que dans certaines régions, une prise de conscience existe et que des associations ont réfléchi à des moyens d'action, qui permettent aux personnes victimes de retrouver une vie. Nous remarquons que des travailleurs sociaux s'engagent dans cette problématique. Cependant, il reste encore beaucoup de choses à faire, la collaboration entre les professionnel-le-s peut être améliorée.
En Valais, une des grandes difficultés est la détection des victimes. De ce fait, le canton ne peut pas débourser des fonds pour une cause qui "n'existe pas". Le travailleur social pourrait avoir un rôle important au niveau de la sensibilisation du public, afin de changer les mentalités au niveau du statut de la femme, il pourrait avoir un rôle de détection, et créer les mesures qui s'imposent à la prise en charge des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le but de les réinsérer socialement et professionnellement.
En prenant exemple sur ce qui existe à Genève, il existe des moyens de réinsertion au travers desquelles des vies humaines sont réhabilitées.
Peut être qu'en Valais, malgré le fait qu'il y ait quasiment pas de traite d'exploitation sexuelle dénoncé, nous pouvons sensibiliser la population et imaginer des moyens d'actions qui donnent la possibilité à ces femmes de pouvoir s'annoncer.

En ce qui concerne la sensibilisation du public, nous avons pensé à un moyen d'action qui pourrait être efficace au niveau de la prévention. Ce moyen, nous l'avons utilisé pour présenter notre travail lors de notre défense orale. Par le biais d'une saynète, nous avons mis l'accent sur les différents points principaux qu'englobe la problématique. Ce type de scénette pourrait être utilisée dans différents établissements scolaires, en étant adaptée aux besoins du public concerné. En effet, il est important que les jeunes soient sensibilisés aux dérives comme par exemples les transactions sexuelles, l'impact que peuvent avoir les images fortement sexualisées dans l'inconscient collectif, des réflexions autour de quelles photos on publie de soi sur les réseaux sociaux, et une prise de conscience sur les conséquences possibles. Nous proposons une réflexion sur ce qui peut pousser une femme à exercer l'activité de la prostitution et les liens avec la traite à des fins d'exploitation sexuelle, dans le but de changer le regard que peut avoir la société sur ces femmes prostituées et de sortir d'une certaine banalisation qui réside dans l'entendement collectif.

12.2 Difficultés, biais rencontrés et découvertes positives

Une première difficulté a été la formulation de notre question de recherche. En effet, nous ne souhaitions pas que la formulation de notre question soit victimisante, mais au contraire, de mettre en avant la possibilité qu'ont ces femmes d'être actrices de leur vie. Au fur et à mesure de notre recherche de documentation, il nous a été difficile de trouver un ouvrage ou un article concernant le rôle du travailleur social, dans la problématique de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, sachant que c'était le sens de notre question de départ.
Le contenu de certains ouvrages et articles étaient émotionnellement chargé à la lecture, car ils visent notre identité de femme. Il est dur de se rendre compte et d'accepter à quel point la société est construite dans l'inégalité des chances et des droits.

Il nous a fallu réfléchir aux différentes personnes que nous souhaitons interviewer. Le choix de ces personnes n'a pas été simple. Nous devions être certaines que ces personnes étaient en lien avec des femmes victimes d'exploitation sexuelle et qu'elles pouvaient nous aider à répondre à notre question de recherche.
Une dernière difficulté, mais pas des moindres, a été de concilier recherche d'un emploi ainsi que travailler, pour survivre avec les heures consacrées à l'élaboration de notre travail.

Nous rappelons que ce travail a été influencé par certains biais qui sont le fait que nous sommes deux jeunes femmes et que nous étudions dans le travail social. Aucune de nous avons travaillé dans une association qui collabore avec des femmes du milieu de la prostitution.

Nous avons eu la chance de nous rendre compte, lors de l'élaboration de notre travail de bachelor, que de pouvoir le faire à deux étaient un moyen facilitateur. En effet, nous nous sommes partagées les tâches de manière équitable. Notre entente a été facilitée par le même désir de connaître le sujet, en partageant des valeurs communes. De ce fait, la collaboration a pu être constructive et positive.
Un autre agent facilitateur est le fait que les personnes que nous avons interviewées se sont montrées disponibles et heureuses de répondre à nos questions. Il n'y a eu aucun rendez-vous reporté ou annulé.

12.3 Nouveaux questionnements

Avant de commencer notre travail, nous savions que la traite existait. Cependant, nous ne connaissions pas l'ampleur de la violence qui règne dans ce milieu.
Dorénavant, nous ne considérons plus la prostitution comme un fait qui existe dans notre société depuis des siècles. Nous nous refusons de la considérer comme "banale", sous prétexte qu'elle a toujours existé soi-disant pour assouvir des besoins sexuels.
Maintenant, nous essayons au maximum de déconstruire ce qui est étroitement lié au genre. D'ailleurs, dans notre quotidien, nous repérons assez rapidement ce phénomène. Dans notre activité professionnelle, nous y sommes plus sensibles.
Notre travail nous a aidées à mener plus loin notre réflexion sur les conséquences actuelles des images érotisées qui existent dans différents domaines de notre société.

Ce qui nous a conduites à réfléchir autour de nouvelles questions :

- Comment réfléchir autour du « librement consenti » au travers de l'activité de la prostitution ?

En effet, nous nous sommes rendu compte que la liberté de choix de pratiquer cette activité est très relative. Pour beaucoup de femmes prostituées, cette liberté de choix est inexistante.

- Au nom de quoi des corps peuvent être expropriés aux besoins des autres ?

Depuis des siècles, les femmes n'ont pas de réel pouvoir sur leur corps, il est objet de séduction, de convoitise, de marketing. Dans un même temps, réside une certaine accusation de l'attrait que ce corps peut avoir sur les hommes.

- Érotiser les clips, érotiser les films, érotiser les publicités, montrer la violence sexuelle, mais où commence la dérive ?

Il nous a paru important de réfléchir sur l'impact qu'ont l'érotisme exacerbé et la démonstration d'une sexualité hors normes sur des jeunes en construction et en quête

d'identité, avec tous les dangers que peuvent amener ces images lorsqu'ils veulent les reproduire. Il nous paraît nécessaire qu'une réflexion soit menée sur la responsabilisation de l'image que nous véhiculons de nous-mêmes.

- Quelles doivent être les conditions minimales pour entamer une réinsertion professionnelle voire pour la réussir ?

Au travers de notre travail, il nous a paru évident que pour réussir une réinsertion, il faut éviter que la femme prostituée ait trop des difficultés financières. En effet, si la femme doit se battre pour vivre, elle retournera sûrement dans son ancienne activité. Nous avons compris que l'élément motivationnel n'est pas le seul moteur, bien qu'il soit important. Il est indispensable qu'elle puisse avoir accès à des formations professionnelles afin d'élaborer un nouveau projet de vie qui offre des perspectives d'avenir solides.

13 Références

13.1 Bibliographie

13.1.1 Articles

- BROCCARD L & LAMINE H & GUEGUEN M, « droit d'asile ou victimisation ? » *plein droit* 2007/4 n°75, p.11-14
- CHUREAU M, « Traite de femmes et analyse géopolitique : focus sur le cas albanophone », *Hérodote* 2010/1 n°136, p.150-165
- CSUPOR I, « Réinsertion des femmes prostituées à Genève ? : limites et paradoxes », *Pensée plurielle* 2011/2 n°27, p. 43-57
- DARLEY M, « Le statut de la victime dans la lutte contre la traite des femmes », *Critique internationale* 2006/1 n°30, p.103-122
- DELORY-MOMBERGER C, « La prostitution est un métier ». *Paroles croisées*, *Sociétés* 2008/1 n°99, p.61-72
- DELPHY C & DUVERGER S, « La condition de possibilité du don, c'est l'égalité », Revue de Mauss 2012, p.308-322
- DRESWKI B, « L'émigration est Européenne vers l'Ouest un « nouveau sud » ou un « anti sud » ? », *Outre terre* 2006/4 n°17, p.377-391
- FARRI SARAH R, & MAGLIANI-BELKACEM S, « néolibéralisme femmes migrantes et marchandisation du Care », *Vacarme* 2013/4 n°65, p.107-116
- GUILLEMAUT F, « mobilité internationale des femmes, échange économico-sexuel et politiques migratoires : la question du « trafic » »
- GUILLEMAUT F, « Victime de trafic ou d'un processus migratoire ? saisir la voix des Femmes migrantes prostituées par la recherche-actions (enquêtes) », *terrain et travaux* 2006/1 n°10, p.157-176
- JAKSIC M, « Figure de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable », 2008/1, p.127-146
- LIEVRE P, (dir) « Manuel d'initiation à la recherche en travail social », 2006, p.7-154
- LIM L. L, « ch.10 traite et demande du marché du sexe », Presse des sciences pro 2010, p.165-178
- LOUIS M-V, « Les violences masculines contre les femmes: Evolution des recherches et des questionnements féministes », URL : http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=934&themeid=331, consulté le 4 décembre 2015
- MAFFESOLI S-M, « Le traitement juridique de la prostitution », Société 2008, p 35-38
- MATHIEU L, « Invisibilité et éloigner : quelques tendances des politiques de la prostitution », Regards croisés sur l'économie 2014/2 n°15, p.290-301
- MATHIEU L, « Quand la peur devient une existence : sur la place de la violence dans le monde de la prostitution », *L'homme et la société* 2002/1 n°143-144, p.47-63
- MAYER S, « Enquêter sur la prostitution de rue...de quelques enjeux qui engagent une prise de position du chercheur », *Pensée plurielle* 2011/2 (n°27), p.11-27
- NIEWENHUYS C & PECOUD A, « Campagne d'informations et traites des êtres humains à l'est de l'Europe », 2008/2, p.319-330
- POULIN R, « Abolitionnistes et réglementaristes : La bataille autour du protocole contre la traite des personnes. De la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée », *Revue Tiers Monde* 2009/3 n°199 p. 663-678
- RAYMOND J. G, « Guide du nouveau protocole sur la traite des nations unies », *protocole additionnel à la convention contre la criminalité transnationale*

organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants « s.l.n.d. »

13.1.2 Ouvrages

- ANDRÉ J, (2013). « La sexualité masculine, qui suis-je ? », Edition presse universitaire, France.
- AYERBE C & DUPRE LA TOUR M & HENRY P & VEY B, (2011). « Prostitution : guide pour un accompagnement social », Edition érès, France.
- BOUTIN G, (2006) « L'entretien de recherche qualitatif », Edition presse de l'université du Québec.
- CHARPENEL Y, (2012). « Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle », *La prostitution au cœur du crime organisé*, Edition ECONOMICA, Paris.
- CHIMIENTI M, (2009). « Prostitution et migration la dynamique de l'agir faible », Edition Seismo, Zurich et Genève
- EMONET M & MARTINEZ E & STAMPFILD D, (1990) « Femmes, sexismes et violence exposition contre la pornographie et la publicité sexiste », Viol -Secours.
- PAILLE P et MUCCHIELLI A, (2008) « Analyse qualitative en sciences humaines et sociales », Edition copyright Arnaud colin.
- POULIN R, (2005). « La mondialisation des industries du sexe », *prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*, Edition Imago, Paris.
- RICCI S & KURTZMAN L & ROY A-M, (2014)

13.2 Cyberographie

- Dictionnaire suisse de politique sociale, URL : http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=833, consulté le 15 septembre 2015
- La lavi, URL : http://www.centrelavi-ge.ch/index.php?q=le-centre-lavi/la-loi-lavi, consulté le 17 septembre 2015
- Blog de Marie-victoire Louis, URL : http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=934&themeid=331, consulté le 4 et 28 décembre 2015, publié le 01.08.1996, mis en ligne le 22.09.2016, p.10-24
- Confédération Suisse, semaine de lutte contre la traite à Berne, URL : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-59058.html, consulté le 12 janvier 2016
- Confédération Suisse, loi contre la traite, URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html, consulté le 13 janvier 2016
- Confédération Suisse, loi liberté économique, URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html, consulté le 13 janvier 2016
- Loi vaudoise sur la prostitution, URL : http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=5357&Pcurrent_version=&PetatDoc=vigueur&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true, consulté le 16 janvier 2016
- Pauvreté en Suisse, URL : https://www.caritas.ch/fr/actualites/actuel/nombre-croissant-de-personnes-en-fin-de-droit/, consulté le 13 janvier 2016
- Youtube, RTS info, URL : https://www.youtube.com/watch?v=trDsHnFYaWU, consulté le 29 décembre 2015
- RTS info, URL : http://www.rts.ch/info/suisse/6915075-le-marche-de-la-prostitution-en-suisse-nettement-surevalue-selon-une-etude.html, consulté le 13 janvier 2016
- Caritas Suisse, URL : https://www.caritas.ch/fr/actualites/actuel/nombre-croissant-de-personnes-en-fin-de-droit/, consulté le 13 janvier 2016

- Loi sur l'âge de la prostitution, URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121286/index.html#a11, consulté le 15 janvier 2016
- Emission Télévision, temps présent, Jeunes proies sur la toile, diffusé le 18 août 2016 à 20h
- Commission européenne, URL : http://ec.europa.ue/anti-trafficking , consulté le 18 janvier 2016
- Aspasie, URL : http://www.aspasie.ch/soutien, consulté le 13 janvier 2016
- Lutte contre la traite des personnes, URL : http://www.iom.int/fr/lutte-contre-la-traite-des-personnes, consulté le 13 janvier 2016
- Organisation mondiale d'aide à la migration, URL : http://www.geneve-int.ch/fr/organisation-internationale-pour-les-migrations-oim-0, consulté le 13 janvier 2016
- Confédération suisse, mesures de protection et assistance aux victimes, URL : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121286/index.html#a11, consulté le 13 janvier 2016
- Confédération suisse, URL : https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=5905, consulté le 13 juillet 2016
- Rapport du conseil fédéral, URL : http://www.ksmm.admin.ch/dam/data/fedpol/kriminalitaet/menschenhandel/ber-br-prost-mh-f.pdf, consulté le 4 août 2016
- Confédération suisse, traite des êtres humains et trafic de migrants, URL : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel.html, consulté le 27.10.2016
- Indicateurs sur la traite des êtres humains, URL : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT_indicators_F_LOWRES.pdf, consulté le 27.10.2016
- UNODC, URL : http://www.unodc.org/, consulté le 27.10.2016

13.3 Illustration

- traite des femmes à des fins sexuelles, source de l'image : *http://traficsexuel.blogspot.ch/*

14 Annexes

Annexe n°1 : Grille d'entretien

Annexe n°2 : Schéma du mécanisme de coopération administrative contre la traite d'êtres humains - volet protection et répression (Genève)

Annexe n°3 : Art 182 et 195 du code pénal Suisse

Annexe n°4 : Annonce d'exploitation pour les tenanciers et les prostituées

Annexe n°5 : Fact sheet du service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

Grille d'entretien

En démarrant l'entretien :

- Anonymat, rien ne pourra faire qu'on reconnaisse l'interlocuteur
- Enregistrement possible ?

Questions factuelles :

- Quel est votre fonction ?
- Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce milieu ?
- Comment êtes-vous arrivé dans ce milieu ?
- Age
- Sexe

Annexe n°1 : (suite)

Hypothèse	Objectifs	Questions principales	1er Question de relance	2ème Question de relance
Les professionnels portent peu d'intérêt et de connaissance à la question de la traite.	Comprendre les différentes connaissances que le professionnel a sur la question.	Est-ce que vous pourriez donner une définition de la traite sexuelle des femmes ? Laquelle? Est-ce que vous êtes souvent confronté-e à des phénomènes qui pourraient être associés à la traite sexuelle ? Racontez nous votre parcours qui fait qu'aujourd'hui vous travaillez dans ce service ? Personnellement, comment voyez-vous ce problème ? Il est surestimé ? sous estimé ?		Quelle a été votre réaction lorsque vous avez rencontré pour la première fois une femme victime de traite sexuelle ? Comment vous- en êtes rendu compte ? Qu'est-ce qui vous a fait un tilt?
Les femmes victimes de traite sexuelle n'osent pas aller chercher de l'aide.	Comprendre la vision d'ensemble du professionnel sur la problématique.	Comment expliquez-vous qu'il ait aussi peu de cas dénoncé vu l'ampleur des chiffres ? Quels dispositifs existent-ils pour encourager ces femmes à demander de l'aide ?	A votre avis, quelles sont les raisons pour lesquelles elles ne demandent pas de l'aide? Comment collaborez-vous avec ces femmes ?	Racontez-nous la pire des situations que vous avez rencontrée. Pouvez-vous nous raconter comment cela s'est passé ?
Une collaboration entre différents corps de métier est en train de se construire pour aider ces femmes.	Identifier s'il existe une collaboration et savoir entre quels corps de métier elle existe.	D'après votre expérience, est-ce que le TS aurait un rôle à jouer ? Si oui lequel ou non pourquoi ? Quel rôle le travailleur social peut-il jouer dans ce milieu ? Selon vous, quels sont ou	Avez-vous déjà côtoyé des travailleurs sociaux qui s'occupent de ces femmes? Avez-vous collaboré avec un autre corps de métier ? Quelles sont les diplômes de	Racontez-nous comment s'est passé cette collaboration.

Annexe n°1 : (suite)

		pourraient être les professionnels qui ont ou auraient un rôle à jouer dans la sortie de ce milieu ? Ou ce qui serait le plus adéquat ? Selon vous, qu'est-ce qui serait essentiel à proposer ?	vos collaborateurs ? Selon vous qu'et-ce qui pourrait être encore amené sur le terrain afin d'être plus efficace ?	Il existe une ligne d'appel à Genève, pensez-vous que ça pourrait être utile en Valais ?
Il est difficile d'identifier parmi ces filles lesquelles sont victimes de traite sexuelle.	Définir les ressources et méthodes de chaque corps de métier qui permettent d'identifier les victimes d'exploitation sexuelle.	A votre connaissance qu'est-ce qu'on pourrait faire pour aider ces femmes à échapper de la traite ?	Comment réussissez-vous à identifier les femmes victimes de traite sexuelle à celles qui disent exercer ce métier librement ? Qu'est-ce qui est mis en place sur le terrain pour que ces femmes puissent demander de l'aide d'une fois qu'elles sont prises au piège? Quelles sont vos difficultés à appliquer les mesures ? Qu'est ce qui faudrait encore mettre en place sur le terrain? (exemple du téléphone)	Racontez-nous une situation que vous connaissez Donnez-nous des exemples

Annexe n°1 : (suite)

La loi Suisse est en pleine recherche pour trouver des solutions afin de lutter contre la traite sexuelle.	Mieux comprendre les tenants et les aboutissants de ce que propose la loi pour protéger ces femmes.	Que pensez-vous de la loi actuelle en Suisse ?	Selon vous, quel impact a-t-elle? Selon vous, est-elle suffisamment sévère pour dissuader les proxénètes ? Selon vous, est-ce que l'interdiction du visa spécial d'artiste est une mesure suffisante pour protéger ces filles de la traite ? Pensez-vous qu'en Suisse se serait bien de pénaliser le client comme en Suède ?
		Est-ce que vous participez à la table ronde ?	Expliquez-nous ce qu'est la table ronde. Pourquoi a-t-elle été créée ? Selon vous, les décisions qui y sont prises suffisent à aider ces filles ? Est-ce que les enjeux sont les mêmes dans les différents cantons ?
Il commence à exister des mesures de (ré) insertion pour ces femmes, en Suisse.	Identifier quelles mesures sont mises en place et comment elles sont appliquées.	Quelles mesures de (ré) insertion connaissez-vous ?	Donnez-nous un exemple Connaissez-vous une structure d'aide ? Laquelle ?
		De quelle manière la santé et prise en compte dans les mesures	Racontez-nous une situation que vous connaissez

Annexe n°1 : (suite et fin)

		de (ré) insertion que vous connaissez ? Quel pourcentage de ces femmes a besoin de soins à vie suite à l'activité de la traite sexuelle ?	

Annexe n°2 : Schéma du mécanisme de coopération administrative contre la traite d'êtres humains - volet protection et répression

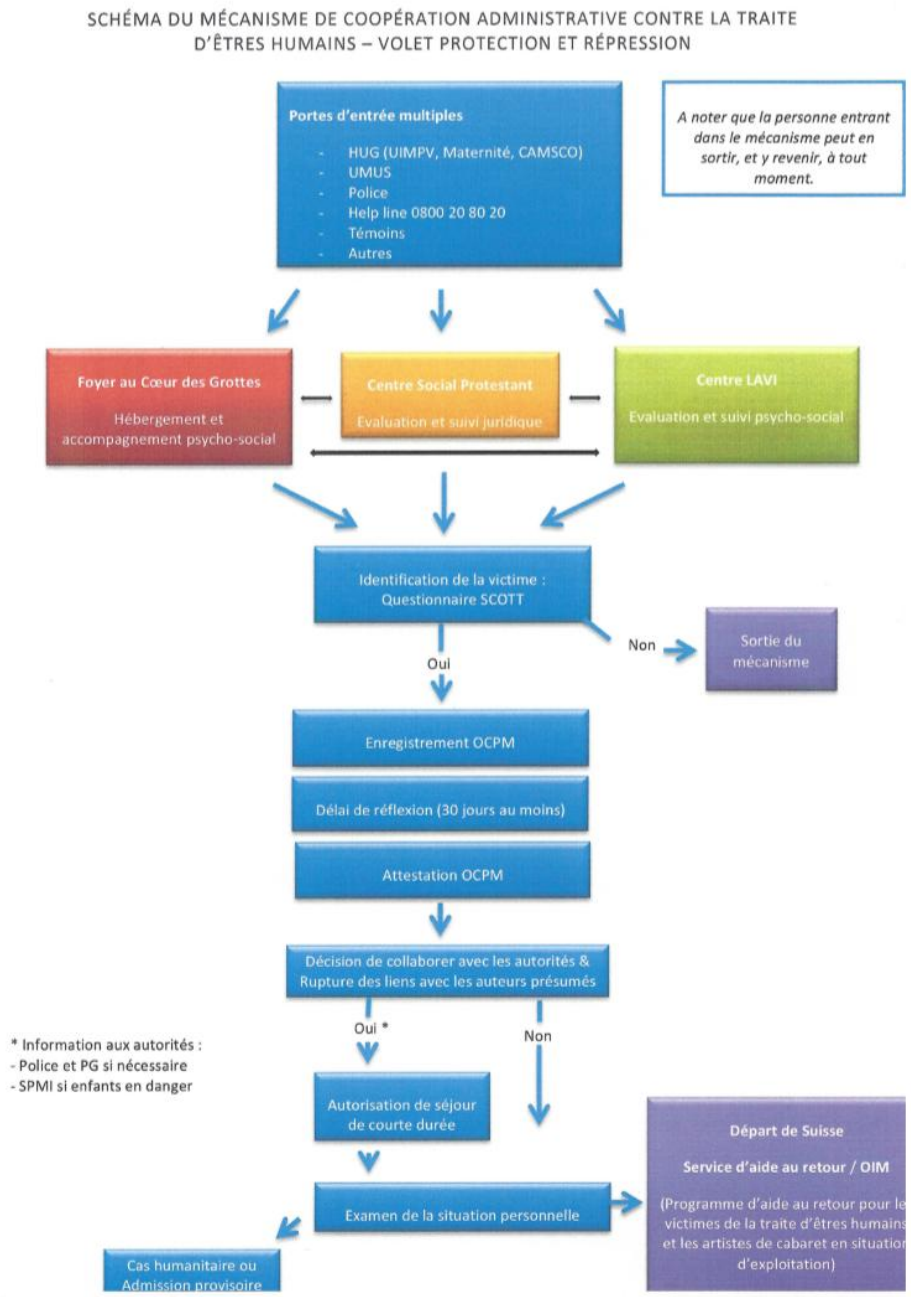

Annexe n°3 : Art 182 et 195 du code pénal Suisse

– Art. 182[1] Traite d'êtres humains

Traite d'êtres humains

[1] Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.

[2] Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.

[3] Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.

[4] Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables.

– Art. 195[1] 3. Exploitation de l'activité sexuelle / Encouragement à la prostitution

3. Exploitation de l'activité sexuelle

Encouragement à la prostitution

Est puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque:

a. pousse un mineur à la prostitution ou favorise la prostitution de celui-ci dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;

b. pousse autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;

c. porte atteinte à la liberté d'action d'une personne qui se prostitue en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions;

d. maintient une personne dans la prostitution.

Annexe n°4 : Annonce d'exploitation pour les tenanciers et les prostituées

Annonce d'exploitation (Art. 11-19 LProst - Art. 7-8-13-14 OProst)

☐ SALON ☐ ESCORTE

Nom de l'établissement :
NPA - Localité* :
Adresse* :
étage :
Site internet :
Horaire de travail (salon)* :
Nom de l'établissement public attenant (si oui) :

Etablissement public attenant* ☐ oui - ☐ non

EXPLOITANT

Raison sociale :
Nom* :
Date naissance* :
Domicile principal - depuis le :
NPA - Localité* :
Domicile principal précédent - période de :
NPA - Localité* :
Nationalité ☐ CH - ☐ Autres
Téléphones : 1)* 2) 3)

Prénom* :
e-mail :
Adresse* : à

AUTRES PERSONNES DE CONTACT

Nom* :
Date naissance* :
Téléphones 1) 2)
Nom* :
Date naissance* :
Téléphones 1) 2)

Prénom* :
e-mail :
Prénom* :
e-mail :

Documents à annexer à la demande selon art. 8 ou 14 OProst :	Champs à remplir par la police
Copie de la pièce d'identité de l'exploitant	☐
Copie du permis d'établissement - ressortissants étrangers	☐
Certificat de l'APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte)	☐
Extrait de casier judiciaire - datant du moins de trois mois	☐
Attestation de l'office des poursuites et faillites - datant de moins de trois mois	☐
Copie de l'autorisation de construire accordée par la commune - sauf pour l'escorte	☐

Date d'ouverture* : .....

Je déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (Loi sur la prostitution du canton du Valais du 12 mars 2015 et ordonnance sur la prostitution du canton du Valais du 23 septembre 2015) et atteste par la présente que les registres ainsi que les cartes de prostituées détaillées obligatoires sont en vente dans les postes de gendarmerie de Sierre - Sion - Martigny - Monthey

Lieu / date* : ..... Signature* : ..... *champs obligatoires

Formulaire signé + annexes à envoyer à :
Police cantonale - section Mineurs & Mœurs - Case Postale 1119 - 1951 Sion

Anmeldung zur Betriebstätigkeit (Art. 11-19 GPr - Art. 7-8-13-14 VO GPr)

☐ SALON ☐ ESCORT

Name der Einrichtung :
PLZ - Ort* :
Adresse* :
Stockwerk :
Internetseite des Salons :
Anzahl Räume (Salon)* :
Name des Barbetriebes (wenn ja)* :

Wng / Studio Nr. :

Ist einer öffentlichen Einrichtung angeschlossen* ☐ Ja - ☐ Nein

BETREIBER

Gesellschaftsform :
Name* :
Geburtsdatum* :
Hauptwohnsitz - seit :
PLZ - Ort * :
Früherer Hauptwohnsitz - Zeitspanne von :
PLZ - Ort * :
Nationalität ☐ CH - ☐ Andere
Telefon/Nr. 1)* 2) 3)

Vorname* :
E-Mail :
Adresse* : à
Adresse* :

WEITER KONTAKTSPERSONEN

Name* :
Geburtsdatum* :
Telefon/Nr. 1)
Name* :
Geburtsdatum* :
Telefon/Nr. 1)

Vorname* :
E-Mail :
2)
Vorname* :
E-Mail :
2)

Dokumente, welche gemäss Art. 12 oder 18 VO GPr beizulegen sind :	Von der Polizei ausgefüllt
Kopie der Identitätsausweise des Betreibers	☐
Kopie der Aufenthaltsbewilligung - für Ausländer	☐
Bescheinigung der KESB (Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde)	☐
Strafregisterauszug - Auszugsdatum, nicht älter als drei Monate	☐
Bestätigung des Betreibungs- und Konkursamtes - Datum, nicht älter als drei Monate	☐
Kopie der von der Gemeinde bewilligten Baubewilligung - ohne Escort	☐

Datum der Eröffnung* : .....

Ich bestätige von den gesetzlichen Bestimmungen Kenntnis genommen zu haben (Gesetz über die Prostitution des Kantons Wallis vom 12. März 2015 und von der Verordnung zum Prostitutionsgesetz vom 23. September 2015) und informiert worden zu sein, dass das obligatorische Register und die detaillierten Quittungsbüchleins zum Kaufe auf den Polizeiposten von Visp und Brig zur Verfügung stehen.

Ort / Datum* : ..... Unterschrift* : ..... *obligatorische Felder

Formular unterschrieben mit Beilagen zu senden an :
Kantonspolizei - Abteilung Jugend & Sitte - Postfach 1119 - 1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

31

Annexe n°5 : Fact sheet du service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol
Etat-major
Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

Fact sheet du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)
Juin 2015

La traite d'êtres humains – une forme moderne d'esclavage

Comment définit-on la traite d'êtres humains ?
Selon la définition retenue au niveau international, la traite d'êtres humains consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer, à les entremettre par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation par des moyens illicites comme la tromperie, les menaces ou la contrainte[1]. Les victimes peuvent faire l'objet d'exploitation sexuelle, d'exploitation de leur travail ou de trafic d'organes. Ce type d'infraction est généralement lié au phénomène de la migration. Les auteurs profitent de la pauvreté des migrants, de leur absence de perspectives et de leur espoir d'un avenir meilleur dans le pays de destination pour les recruter en leur promettant notamment une possibilité de travail ou de mariage. Les migrants peuvent entrer dans le pays de manière légale ou illégale. Par des actes de violence physiques ou psychiques, ils sont ensuite mis en situation de dépendance et exploités. Il s'agit d'une infraction dans la mesure où les auteurs profitent de leur position de force et enlèvent aux victimes leur droit à disposer d'elles-mêmes.

Il y a lieu de distinguer la traite d'êtres humains du trafic de migrants, ce dernier impliquant une aide apportée, contre rémunération, pour entrer illégalement dans un pays. D'une manière générale, le trafic de migrants s'effectue avec l'accord ou à la demande de la personne concernée. La traite d'êtres humains et le trafic de migrants peuvent toutefois être combinés et ne se distinguent plus lorsque le prix du passage est utilisé par les auteurs pour contraindre une personne à entrer finalement dans un rapport de dépendance et d'exploitation.

La traite des êtres humains en Europe et en Suisse
Un rapport[2] de la Commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux (CRIM) du Parlement européen indique que quelque 880 000 personnes ont été exploitées dans des conditions proches de l'esclavage en 2013. 270 000 de ces personnes sont des victimes de l'exploitation sexuelle. Le profit ainsi engendré pour les auteurs atteindrait 25 milliards d'euros par an.

Il est toutefois extrêmement difficile de faire une estimation chiffrée de la traite des êtres humains étant donné que ce type d'activité se déroule dans les milieux criminels et reste caché derrière d'autres formes d'infractions. Par peur de représailles et par méfiance envers les autorités, les victimes de la traite d'êtres humains sont rarement prêtes à porter plainte contre leurs tortionnaires ou à témoigner. Or leurs déclarations sont un élément essentiel pour la poursuite des infractions.

---

[1] Cf. la définition exacte figurant à l'art. 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS **0.311.542**) http://www.admin.ch/ch/fr/s/0.311.542/index.htm.

[2] Rapport (26 septembre 2013) sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux : recommandations sur des actions et des initiatives à entreprendre (rapport final) (2013/2107(INI)) http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0307+0+DOC+XML+V0//FR

Annexe n°5 : (suite)

Selon Europol, des organisations criminelles transnationales sont actives dans la traite des êtres humains. La Suisse est un pays de destination et de transit. Cette infraction y est souvent le fait d'individus isolés ou de petits groupes de la même ethnie ou de la même famille. Les victimes identifiées, pour la plupart exploitées sexuellement, proviennent essentiellement d'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie), de Thaïlande, d'Afrique de l'Ouest (Nigéria) et d'Amérique du Sud (Brésil et République dominicaine). On constate en Suisse également un accroissement des cas d'exploitation du travail, par exemple dans la restauration et les services de ménage à domicile. Le fait également de contraindre des enfants ou des adultes à mendier ou à voler (vols à l'étalage et vols à la tire) dans le cadre de réseaux organisés peut impliquer une exploitation du travail. Aucun cas de traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes n'a en revanche été confirmé à ce jour en Suisse.

La situation juridique en Suisse

En Suisse, la traite d'êtres humains est, depuis le 1er décembre 2006, punie par l'art. 182 du code pénal (CP), qui remplace le précédent art. 196 CP, lequel réprimait uniquement la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'art. 182 CP sanctionne toutes les formes de traite d'êtres humains conformément à la définition internationale citée plus haut. Un acte unique à l'encontre d'une seule personne constitue déjà une infraction. La peine privative de liberté prévue peut aller jusqu'à 20 ans. Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la sanction est une peine privative de liberté d'un an au moins. En matière de traite d'êtres humains, l'éventuelle approbation de la victime à l'exploitation envisagée n'est pas déterminante lorsque la situation économique précaire de la victime a été utilisée pour obtenir son consentement. La traite d'êtres humains à des fins d'exploitation effectuée à titre professionnel est punie par l'art. 182 CP et l'encouragement à la prostitution est interdit par l'art. 195 CP, ce qui permet de sanctionner des rapports de travail qui ont pour objet de forcer une personne à la prostitution malgré son opposition ou de la maintenir dans la prostitution.

La poursuite pénale en chiffres

Selon la statistique policière de la criminalité[3], entre 45 et 78 cas de traite d'êtres humains (art. 182 CP) et entre 69 et 148 infractions relevant de l'encouragement à la prostitution (art. 195 CP) ont été recensés de 2009 à 2014.

Statistique policière de la criminalité SPC (nombre d'infractions saisies, état : février 2015)

(Source : Office fédéral de la statistique, statistique policière de la criminalité SPC)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Traite d'êtres humains (art. 182 CP)	50	52	45	78	61	46
Encouragement à la prostitution (art 195 CP)	104	99	69	148	86	69

[3] La statistique policière de la criminalité (SPC) présente les infractions de manière uniforme pour toute la Suisse. Il s'agit des données disponibles à partir de 2009.

2/6

Annexe n°5 : (suite)

De 2000 à 2014, il y a eu entre 2 et 15 condamnations par an pour traite d'êtres humains et entre 7 et 26 condamnations pour encouragement à la prostitution.

Statistiques des condamnations pénales (nombre de condamnations entrées en force, état: juin 2015)

(Source : Office fédéral de la statistique, statistiques des condamnations pénales)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Traite d'êtres humains (art. 182, jusqu'au 1.12.2006: art. 196 CP)	5	2	2	7	2	12	5	8	11	9	6	10	13	12	15
Encouragement à la prostitution (art 195 CP)	23	19	11	7	12	17	19	18	13	26	7	15	17	21	26

Aide aux victimes et séjour des victimes

Aux termes de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5), les personnes qui ont subi, en Suisse, du fait d'une infraction, une atteinte directe à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique bénéficient d'un soutien et d'une aide, et ce indépendamment de leur nationalité et de leur statut de séjour. Les victimes de la traite d'êtres humains peuvent demander de l'aide auprès de services de consultation publics et privés. Ces derniers offrent un service de conseil ainsi qu'une aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Conformément à la LAVI et aux codes de procédure pénale cantonaux, les victimes d'infractions témoignant au cours de la procédure pénale disposent également d'une série de droits procéduraux liés à la protection des témoins et des victimes. Depuis le 1er janvier 2013, la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la protection extraprocédurale des témoins, l'ordonnance du 7 novembre 2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2 et OTém; RS 312.21) et le Service de protection des témoins nouvellement créé permettent de protéger si nécessaire les témoins intervenant dans les procédures pénales de la Confédération et des cantons, également en dehors des actes de procédure à proprement parler et après la clôture de la procédure.

Un aspect important de l'aide aux victimes est la régularisation du séjour. Cette dernière se fonde depuis 2008 sur les dispositions du droit des étrangers. Une fois que la victime n'est plus exploitée, elle bénéficie d'un délai de réflexion de 30 jours pendant lequel elle peut reprendre des forces et réfléchir à l'éventualité de coopérer avec les autorités de poursuite pénale. Une fois ce délai écoulé et si elle est disposée à coopérer avec les autorités, la victime peut recevoir une autorisation de séjour pour la durée de l'enquête et de la procédure judiciaire. Si la victime ne souhaite pas faire de déclaration mais que sa situation personnelle s'oppose toutefois à son retour dans son pays d'origine, une telle autorisation peut lui être octroyée (cas d'une extrême gravité).

Autres principales mesures prises par la Confédération contre la traite des êtres humains

Mesures institutionnelles :

- Le *Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)* a été créé en 2003 sous l'égide de l'Office fédéral de la police. Ce service rassemble toutes les autorités fédérales et cantonales ainsi que des organisations non gouvernementales et internationales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains et le

3/6

Annexe n°5 : (suite)

trafic de migrants. Le SCOTT garantit, au niveau suisse, une action coordonnée de lutte contre la traite des êtres humains en élaborant des instruments et des stratégies, en mettant les acteurs de cette lutte en réseau, en analysant la situation et en transmettant des informations.

- En 2004, le *Commissariat «Pédophilie, traite d'êtres humains, trafic de migrants»*, a été créé au sein de la Division Coordination de la Police judiciaire fédérale. En 2007, il a été scindé en deux commissariats : «Pornographie et pédophilie» et «Traite d'êtres humains et trafic de migrants». A cette occasion, les effectifs du Commissariat «Traite d'êtres humains et trafic de migrants» ont été renforcés. Il soutient les polices cantonales dans les enquêtes ayant des implications dans plusieurs cantons ou plusieurs pays.

Mesures législatives :

- La Suisse a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les protocoles additionnels à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée relatifs à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants. En Suisse, le protocole facultatif est entré en vigueur le 19 octobre 2006 et les protocoles additionnels le 26 novembre 2006.
- Dans le cadre de la ratification du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'art. 196 CP (traite d'êtres humains) a été remplacé par l'art. 182 (cf. ci-dessus).
- La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), qui règle explicitement le séjour des victimes de la traite d'êtres humains (cf. ci-dessus), est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. La réglementation du séjour est conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Entrée en vigueur début 2009, la version révisée de la LAVI prévoit la création de centres de consultation, ce qui permet de tenir compte des besoins particuliers des victimes de la traite des êtres humains.
- La Suisse a ratifié en décembre 2012 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2013 pour la Suisse. Une nouvelle loi sur la protection extraprocédurale des témoins a été édictée dans le cadre de la ratification de cette convention.
- Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance selon laquelle la Confédération sera à l'avenir autorisée à prendre elle-même des mesures de prévention contre la traite des êtres humains ou à soutenir les mesures prises par des organisations de la société civile. Cette ordonnance constitue par ailleurs la base légale des activités du SCOTT en matière de traite des êtres humains.

Autres mesures :

- Un groupe d'experts de la Confédération, des cantons et d'ONG a élaboré un guide pratique intitulé «Mécanismes de coopération contre la traite d'êtres humains» sous la direction du SCOTT. Ce guide pratique contient des recommandations sur la manière d'organiser la coopération interdisciplinaire au niveau cantonal.
- En collaboration avec le SCOTT, *l'Institut suisse de police (ISP), le «Competence Center Forensik und Wirtschaftskriminalität (CCFW)» (un centre de compétences en matière de forensique et de criminalité économique) et la Haute école de travail social de Genève (HETS)* organisent depuis 2007 des formations spécialisées ayant pour thème la lutte contre la traite des êtres humains.
- En avril 2010, l'Office fédéral des migrations (ODM) a introduit le projet «Aide au retour LEtr», qui s'adresse aux victimes de la traite d'êtres humains, après une phase pilote menée sur deux ans. Fondée sur la législation sur les étrangers, l'aide au retour est assurée par l'ODM en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et les services-conseils cantonaux compétents.

Annexe n°5 : (suite)

- L'organe de pilotage du SCOTT a adopté le 1er octobre 2012 le premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains. Ce plan d'action contient 23 mesures permettant de lutter contre la traite dans les domaines de la prévention, de la poursuite pénale, de l'aide aux victimes et du partenariat.

Mesures dans les cantons

- Afin d'améliorer la coopération entre la police, la justice, les autorités en charge de la migration et les organismes d'assistance aux victimes, divers cantons ont mis en place des «Tables rondes» de lutte contre la traite d'êtres humains. A l'heure actuelle, plus de la moitié des cantons disposent déjà ou sont en train d'élaborer des accords de coopération entre les autorités de poursuite pénale, les autorités compétentes en matière de migration et les services de consultation dans le cadre de ces "Tables rondes".
- Le groupe de travail intercantonal consacré à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants mis en place par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) a commencé ses activités en été 2007. Il a pour but de renforcer l'échange de connaissances de police spécialisées.

Mesures prises par d'autres organisations

A Zurich, le FIZ Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes a lancé le projet «Makasi – centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes» en été 2004. Ce centre de consultation spécialisé aide les victimes en leur trouvant un logis et une aide financière et également en s'efforçant d'obtenir des informations quant à leur droit de séjour en Suisse et à la situation de la menace régnant dans leur pays d'origine. Cette protection accrue permet aux victimes de se stabiliser et de développer des perspectives d'avenir. La Fondation Au cœur des grottes à Genève a une fonction semblable. Ces deux ONG sont représentées au sein de l'organe de pilotage du SCOTT à titre de consultants.

L'engagement international de la Suisse

La Suisse condamne la traite d'êtres humains comme constituant une violation grave des droits de l'homme. Avec les «Lignes directrices concernant les mesures de portée internationale visant à prévenir la traite des êtres humains ainsi que la protection de ses victimes», le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a formulé en 2003 des objectifs et des mesures spécifiques s'appliquant au niveau international. La coopération stratégique et opérationnelle entre les pays de destination et de transit, mais aussi entre ces derniers et les pays d'origine des victimes prend une importance toujours plus grande au niveau international. L'engagement de la Suisse à l'étranger se concentre sur les points forts suivants :

- prévention dans les pays d'origine des victimes : elle a pour but de prévenir les victimes potentielles des dangers de la traite d'êtres humains ;
- mise en place et soutien des autorités et des organisations non gouvernementales à l'étranger qui contribuent à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'à la protection des victimes.

En Suisse, la Direction du développement et de la coopération (DDC), la Division Sécurité humaine (DSH/DFAE) et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM/DFJP) sont chargés de la mise en place des mesures nécessaires dans les pays d'origine. Ces trois acteurs coordonnent leurs activités dans le cadre de la coopération en matière de migration internationale et soutiennent, au niveau opérationnel, de nombreux projets à l'étranger. La Suisse s'engage par ailleurs activement au sein d'organisations internationales qui luttent contre la traite d'êtres humains, notamment l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

5/6

Annexe n°5 : (suite et fin)

Les tâches et les points forts du SCOTT

Le SCOTT a pour but de prévenir et de lutter efficacement contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants en Suisse. Les victimes doivent être protégées et les coupables doivent être punis. Pour ce faire, le SCOTT procède au perfectionnement des instruments et des réseaux ad hoc. A l'heure actuelle, les activités du SCOTT en matière de traite d'êtres humains se concentrent sur les points suivants :

- soutien aux cantons dans la mise en place de «Tables rondes» et de schémas de coopération contre la traite d'êtres humains ;
- développement d'offres de formation pour les praticiens du domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains et intervention lors des formations ;
- tâches de sensibilisation auprès des milieux politiques, des services publics et du grand public ;
- renforcement de la coopération et échanges internationaux ;
- mise en réseau des services compétents de la Confédération, des cantons et des ONG ;
- élaboration d'instruments de lutte contre l'exploitation du travail ;
- amélioration de la présentation de la situation et analyse de la traite d'êtres humains.

Liens et informations supplémentaires

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site du SCOTT www.ksmm.ch.